

La gestion de la post-catastrophe



Bilan des retours d'expériences des évènements passés

21 septembre 2001 - Explosion de l'usine AZF

3 août 2008 - Tornade de Hautmont

27 février 2010 - La tempête Xynthia

15 juin 2010 - Inondation du Var

Sommaire

Liste de figures	iii
Liste de tableaux.....	iii
1. Mise en contexte & objectifs de l'étude	1
1.1. Evolution de la perception des risques	1
1.1.1. Dans le monde.....	1
1.1.2. En France	2
1.2 Définitions et cadrage	3
1.1.1. Définitions de la post-catastrophe	3
1.1.2. Objectifs de l'étude	4
1.3 Le cadre réglementaire	5
2. Choix des évènements et démarche utilisée	11
2.1. Choix des évènements	11
2.2. La démarche utilisée	12
2.2.1. Une recherche bibliographique.....	12
2.2.2. Elaboration du questionnaire.....	13
2.2.3. Contact avec les acteurs impliqués	14
2.3. Limites de la démarche et difficultés rencontrées.....	15
2.3.1. Prise de contacts	15
2.3.2. Climat de confiance	15
2.3.3. Divergences	15
3. Bilan des évènements : quelle gestion de la post-catastrophe ?.....	16
3.1. L'explosion de l'usine AZF	16
3.1.1. Description de l'évènement	16
3.1.2. Bilan de la gestion de la post catastrophe	17
3.2. La tornade de Hautmont	19

3.2.1. Description de l'évènement	19
3.2.2. Bilan de la gestion post-catastrophe	20
3.3. La tempête Xynthia	22
3.3.1. Description de l'évènement	22
3.3.2. Bilan de la gestion de la post-catastrophe	23
3.4. Les inondations du Var	25
3.4.1. Description de l'évènement	25
3.4.2. Bilan de la gestion de la post-catastrophe	26
3.5. Les acteurs impliqués dans la gestion de la post-catastrophe.....	27
4. Quelles leçons ressortent des retours d'expérience ?	29
4.1. Bilan des retours sur la gestion de la post-catastrophe des quatre évènements étudiés	29
4.1.1. Soutien des populations	29
4.1.2. Evaluation et déclaration des dommages	34
4.1.3. L'administration de la reconstruction	37
4.1.4. La reconstruction physique	45
4.1.5. Le retour d'expérience	45
4.1.6. La planification « ex ante » de la gestion post-catastrophe.....	45
4.2. Conclusions.....	46
4.2.1. Travaux futurs.....	48
Sigles.....	52
Bibliographie	56
Annexe A - Eléments de préparation pour les entretiens téléphoniques sur la gestion de la post-catastrophe	65
Annexe B - Transcriptions des entretiens téléphoniques	67
B2 - Tornade de Hautmont.....	68
B3 - Tempête Xynthia	71
B4 - Inondations du Var	81

Annexe c – Informations sur la gestion de la post catastrophe par évènements	88
Annexe C1 - Explosion de l'usine AZF	89
Annexe C2 - Tornade de Hautmont.....	102
Annexe C3 – La tempête Xynthia	108
Annexe C4 - Inondations du Var	118

Liste de figures

Figure 1 : La post-catastrophe dans la boucle de la gestion du risque	3
Figure 2 : La cellule post-accident technologique (d'après la circulaire du 20 février 2012 qui se propose comme un document d'éléments de doctrine a l'attention des services de l'Etat sur la gestion des impacts environnementaux et sanitaires en situation post-accidentelle)	6
Figure 3 : Les phases de la situation post-accidentelle et les actions à mettre en œuvre (ASN, 2012)..	7

Liste de tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif (non-exhaustif) des principaux outils réglementaire visant la gestion de la post-catastrophe	8
Tableau 2 : Composantes et sous-composantes du questionnaire (d'après Chance & Noury, 2011)..	13

1. Mise en contexte & objectifs de l'étude

1.1. Evolution de la perception des risques

1.1.1. Dans le monde

Au cours du XXe siècle, la gestion des risques est restée purement scientifique et rationnelle. L'Homme pensait qu'avec des normes techniques il pouvait maîtriser les dangers. Seul l'aléa était alors étudié. Au fur et à mesure des catastrophes qui surviennent dans les décennies suivantes (une liste longue de catastrophes naturelles mais aussi technologiques : Seveso, 1976 ; Three-Mile Island, 1979 ; Tchernobyl, 1986), l'homme s'oblige à prendre des leçons d'humilité. Les études évoluent grâce aux sciences sociales et scientifiques, et la notion de vulnérabilité apparaît. L'Homme n'est plus maître de la nature, il est atteignable, vulnérable. Il commence à comprendre que la catastrophe est imprévisible, incalculable, et que la science ne peut assurer un risque zéro.

En 2004, le tsunami qui déferle dans l'océan Indien apporte une prise de conscience particulière de par son ampleur internationale. Cet évènement a notamment fait apparaître la nécessité d'une approche plus globale de la gestion des risques incluant notamment les efforts de réhabilitation et de relèvement à moyen-terme, la reconstruction à long terme et l'intégration de la notion de résilience comme élément clé de la post-catastrophe (Noury, 2011).

La résilience, concept de plus en plus présent dans le langage politique sur les risques, couvre des sémantiques multiples définies en 2008 par Maret & Cadoul : la résilience est « *la capacité à s'adapter à un danger, à en gérer ou éviter les conséquences négatives. Elle peut se retrouver dans la construction de bâtiments résistants aux risques ou celle de systèmes sociaux préparés aux crises* » (Pelling, 2003). Plus spécifiquement, pour les catastrophes : « *la capacité ou l'acte de retrouver un fonctionnement normal après le désastre (et en adoptant une configuration plus durable). Phénomène d'après-crise, elle ne se produit que si la communauté s'est préparée à subir la catastrophe* ».

La résilience d'un territoire est donc un facteur déterminant de la capacité d'un territoire de se relever rapidement et efficacement après une catastrophe. Chaque perturbation étant révélatrice de vulnérabilités et des capacités de l'organisation territoriale à y faire face, tout évènement devient alors une sorte de test pour évaluer la résistance et la résilience d'un territoire. Outre les dégâts matériels et la souffrance humaine, on peut même dire que la catastrophe est positive dans le sens où elle nous incite à se questionner, à remettre en cause nos politiques et nos habitudes. Enfin, la catastrophe nous offre une opportunité précieuse de repenser notre territoire et de le reconstruire autrement.

Avec cette nouvelle notion, la post-catastrophe devient envisageable. L'idée que l'on peut se relever et rebondir est présente. La société a besoin de s'organiser pour pouvoir atténuer les effets de la catastrophe et donc, devenir résiliente. Même si le sujet reste peu étudié et peu

développé, il constitue un enjeu majeur puisque l'organisation et l'anticipation peuvent réduire l'intensité des dégâts engendrés par une catastrophe.

En considérant tous ces éléments, plus l'impact social et médiatique que prend une catastrophe de nos jours, on peut admettre qu'un nouveau paradigme s'installe progressivement (Noury, 2011). Dans ce dernier, la post-catastrophe se crée une réelle place dans la gestion des risques et incite aux gestionnaires de s'y préparer.

Cette préparation à la gestion de la post-catastrophe existe déjà dans certaines régions du monde, notamment aux Etats-Unis où certaines localités sont régulièrement soumises à des risques (ex : la Californie est régulièrement secouée par des séismes, la Caroline du Nord et la Floride sont souvent touchées par des tornades). Ces Etats sont alors amenés à mettre en œuvre des mesures d'atténuation afin d'augmenter leur capacité à se relever de la catastrophe, car ils savent pertinemment qu'il va y en avoir.

L'élan de cette évolution de perspective est aussi impulsé par le débat sur le changement climatique. Selon le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), les impacts dus aux changements de fréquence et d'intensité des événements météorologiques extrêmes sont susceptibles d'augmenter. « *Certains événements extrêmes, météorologiques deviendront plus fréquents, plus répandus et/ou plus intenses pendant le XXI^e siècle et on dispose de nouvelles connaissances sur les effets potentiels de tels changements* » (GIEC, 2007). Si cette augmentation du risque lié aux phénomènes météorologiques est prise au sérieux, alors la gestion de la post-catastrophe devient inévitable et ainsi la planification de cette phase au préalable doit devenir systématique.

1.1.2. En France

Les tempêtes (Lothar & Martin) de 1999, l'explosion d'AZF, les inondations du sud en 2002, la canicule de 2003, pour en citer quelques-uns, sont des événements qui ont marqué la France et les autorités publiques, gestionnaires des risques. Ces catastrophes ont exigées un début de questionnement sur le dispositif de la gestion de la post-catastrophe en France.

La survenance en 2010 de deux événements marquants, la tempête Xynthia en février et les inondations du Var en juin, et l'ampleur et le coût des dégâts causés, ont brutalement remis en premier plan la question de la vulnérabilité de la France face aux risques, sa gestion de crise et sa « culture du risque ». Durant ces périodes chargées en émotion et de forte pression médiatique et politique, les acteurs politiques s'accordent tous pour dénoncer les défaillances en matière de prévention des risques.

C'est ainsi que la politique de prévention se développe et les moyens pour prévenir (vigilances, alertes) ou protéger contre les aléas (ouvrages de protection, mesures constructives) apparaissent petit à petit sur le territoire national. Toutefois, on peut constater que même suite aux événements de 2010, le dispositif de gestion de la post-catastrophe ne semble pas prendre de place importante dans la réflexion sur les risques, et la perspective Américaine de planifier « ex-ante » semble encore loin.

Cependant, avec le débat sur le changement climatique, et les submersions marines de Xynthia, qui a servi à montrer à quoi ressemblerait les côtes avec 1 mètre d'eau en plus (la surcote moyenne de Xynthia est de 1 mètre, et les scientifiques envisagent la possibilité que la mer ait monté d'1 mètre d'ici la fin du siècle), il est important que l'idée de planifier le relèvement s'installe. Cela se fera certainement au fur et à mesure des années et au rythme des catastrophes.

1.2 Définitions et cadrage

1.1.1. Définitions de la post-catastrophe

Il n'existe pas de définition reconnue de la post-catastrophe. Nous choisirons de le définir comme : *la période qui suit la survenance d'une catastrophe naturelle ou technologique entraînant des effets humains, économiques et environnementaux*. Elle débute lorsque les secours se retirent, et se termine lorsqu'un retour à la normale, accepté par la population, est observé. En fonction des dommages, sa durée varie de quelques semaines à plusieurs années.

La post-catastrophe s'inscrit dans un processus global de gestion des risques :

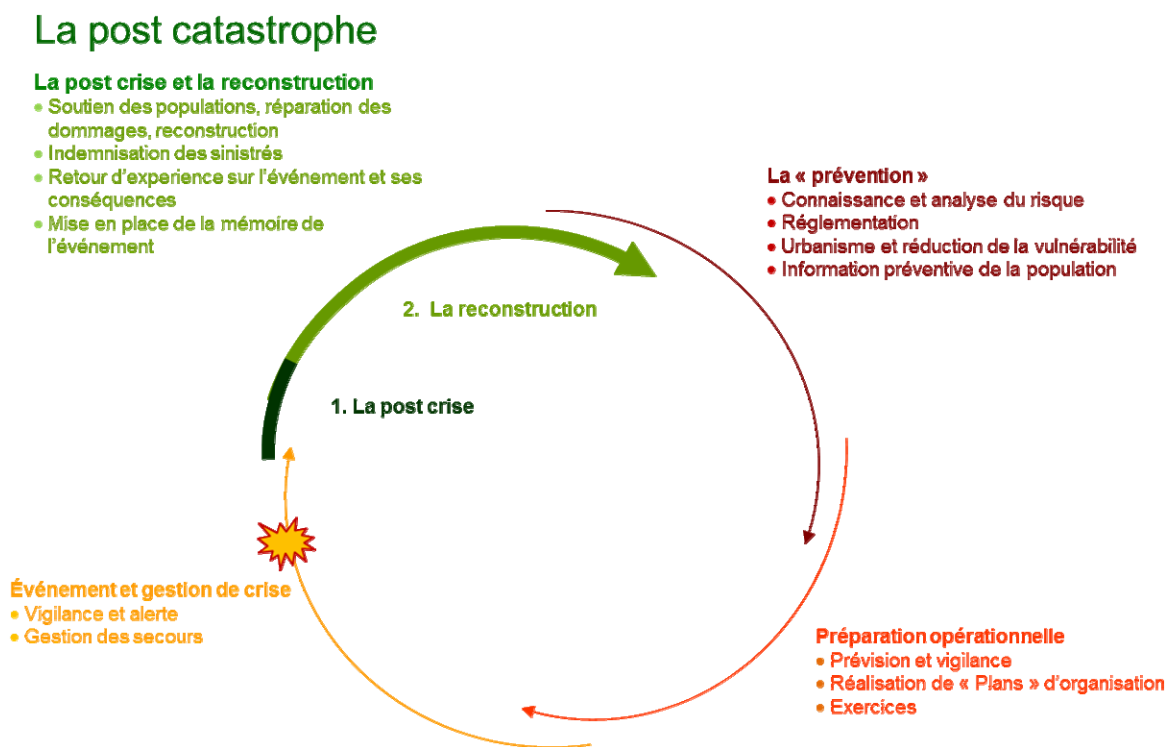


Figure 1 : La post-catastrophe dans la boucle de la gestion du risque

La post-catastrophe est le dernier maillon de la « chaîne » du risque (figure 1). Elle se déroule dans la continuité de la phase « crise », prenant le relais des actions démarrées pendant la crise. Puis, grâce au retour d'expérience effectué dans cette phase, de nouvelles politiques de prévention apparaissent, refermant ainsi la boucle.

Le terme de « post-catastrophe » peut être aussi appelé « post-événementiel », « post-accidentel », « retour à la normale » etc. Nous préférons le terme « catastrophe » car il qualifie les conséquences graves et d'ampleur exceptionnelle d'un phénomène que ce soit naturel ou technologique. Le terme « accident » est généralement utilisé en contexte de risque technologique.

La catastrophe se définit en fonction de l'ampleur des dégâts aux personnes et aux biens, peu importe l'origine de ces dommages. Même si la corrélation tend à être positive, il n'y a pas forcément de corrélation entre l'importance d'un aléa et l'importance des dommages.

En France, le constat par arrêté interministériel de l'état de « catastrophe naturelle » ou de « catastrophe technologique » est donc témoin d'un événement ayant des effets d'ampleur exceptionnelle. On peut noter que chacun des événements choisis pour étude dans le présent rapport, satisfont les critères pour obtention du statut « cat nat » ou « cat tech » (même si le dispositif « cat tech » n'existait pas à l'époque de l'explosion d'AZF).

1.1.2. Objectifs de l'étude

L'IRMa a effectué une première étude sur le sujet en 2011 dans son rapport « *La gestion de la post-catastrophe. L'approche française et la stratégie internationale* ». Il propose un premier défrichage des aspects de la gestion de la post-catastrophe. On retrouve ainsi :

- le soutien des populations
- l'évaluation et la déclaration des dommages
- l'administration de la reconstruction
- la reconstruction physique
- le retour d'expérience

Ces composantes sont ensuite découpées en plusieurs sous-catégories.

L'objectif de la présente étude est d'amener cette réflexion au niveau de son traitement à l'échelle locale, en France, à travers une recherche bibliographique et documentaire ainsi que des entretiens avec des acteurs clés.

Pour arriver à une réflexion plus poussée, une démarche empirique est nécessaire. C'est pourquoi il faut s'appuyer sur des événements passés pour en tirer les points positifs et négatifs à améliorer. C'est ainsi que les retours d'expérience réalisés suite à chaque événement prennent une importance cruciale dans notre démarche. L'analyse bibliographique et documentaire de ces rapports de retours d'expérience sur certains événements passés, en priorité les plus récents, nous apportent des clés pour établir les problèmes récurrents et les réussites selon les grandes dimensions de la post-catastrophe identifiées dans le rapport de Chance et Noury (2011). Il s'agit bien de se focaliser sur les aspects opérationnels de gestion de la post-catastrophe au niveau local.

L'IRMa a pour perspective ultime de créer un guide pratique au profit des collectivités sur la gestion de la post-catastrophe, et d'enrichir les formations de l'IRMa sur la gestion de la post-catastrophe à destination des responsables et décideurs locaux de Rhône-Alpes.

1.3 Le cadre réglementaire

Depuis le travail de l'Institut des Risques Majeurs en 2011, le cadre réglementaire sur la gestion de la post-catastrophe a sensiblement évolué, gage d'une prise en compte politique notable et en évolution. Ces évolutions concernent notamment le domaine des risques technologiques.

Une présentation des outils réglementaires, suivant la chronologie des lois, est proposée dans le rapport de Chance & Noury (2011). Dans le présent rapport, nous nous contentons d'exposer seulement l'évolution réglementaire qui a eu lieu depuis 2011.

Il existe trois évolutions réglementaires notables :

1. Le **décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 relatif à la prévention et à la gestion des déchets** (articles 10 et 11) qui fait suite à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (loi « Grenelle 2 ») qui demande un renforcement de la planification des déchets (dans les plans de gestion des déchets) par modification du Code de l'environnement.

Mise en application à partir de janvier 2013, la réglementation impose aux plans départementaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets, respectivement dangereux et non dangereux, d'inclure **les déchets de situation exceptionnelle**. Les plans devront présenter « les enseignements tirés des situations de crise, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle (...) » et « la description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale et la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations ».

Faisant suite à cette évolution réglementaire, le CEPRI publie deux guides en 2013, « [Les collectivités territoriales face aux déchets des inondations : des pistes de solutions. Guide de sensibilisation](#) » et « [Méthode d'évaluation et de caractérisation des déchets post-inondation \(MECADEPI\)](#) », proposant des actions pour la gestion des déchets post-catastrophe inondation :

Toujours sur la gestion des déchets, le CETE de Lyon proposera un guide opérationnel de la gestion des déchets qui sortira fin 2013. Ce guide apportera des réflexions sur :

- la qualification des déchets post-catastrophe naturelle ;
- la quantification des déchets post-catastrophe naturelle (qui renvoi aux guides du CEPRI)
- des actions de prévention.

Ces premiers éléments sont expliqués dans la [présentation donnée par le CETE de Lyon](#), lors d'un colloque sur la gestion de la post-catastrophe (28 mai 2013 au CETE méditerranée).

2. La **circulaire interministérielle du 20 février 2012** relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'évènements d'origine technologique en situation post-catastrophe (qui fait suite à la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, qui prévoyait la mise en œuvre des plans de suivi de l'impact sanitaire et environnemental différé des catastrophes d'origine naturelle ou technologique) propose des éléments de doctrine à l'attention des services de l'Etat sur la gestion des impacts environnementaux et sanitaires en situation post-accidentelle. La circulaire propose notamment la création des cellules post-accident technologiques, présentées dans la figure 2 ci-dessous.

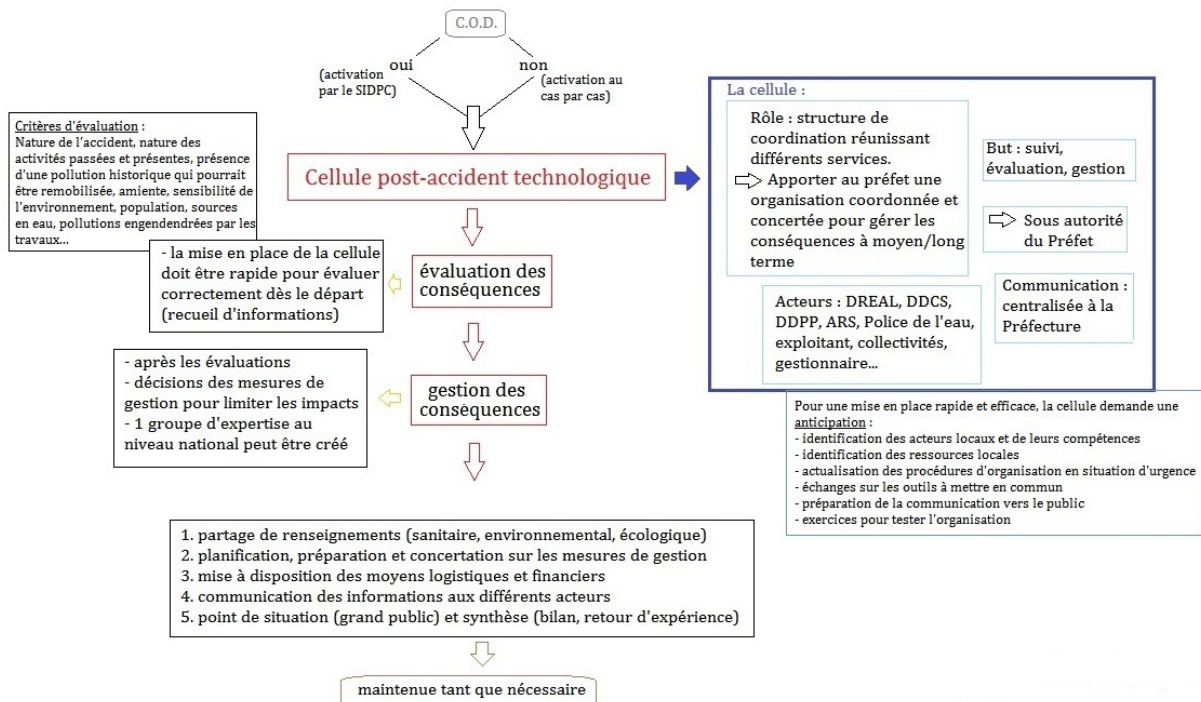


Figure 2 : La cellule post-accident technologique (d'après la circulaire du 20 février 2012 qui se propose comme un document d'éléments de doctrine à l'attention des services de l'Etat sur la gestion des impacts environnementaux et sanitaires en situation post-accidentelle)

La circulaire est complétée par deux guides spécifiques :

- « [Guide de gestion de l'impact environnemental et sanitaire en situation post-accidentelle](#) » Inspection des installations classées, (MEDDTL, 2012).
- « [Guide de gestion de l'impact environnemental et sanitaire en situation post-accidentelle](#) » Méthode générale, (MEDDTL, MIOCTI, MTES, MAAPRAT, 2012).

Ces guides préconisent d’effectuer des prélèvements d’urgence pour évaluer la pollution et présentent les conséquences de la mise en place d’un arrêté préfectoral d’urgence. Celui-ci engendre :

- des études d’impacts, un état des lieux, il évalue la nature et la quantité de produits de matières dangereuses ;
- une évaluation des dégradations susceptibles ;
- un inventaire des enjeux ;
- la mise en place de plans de prélèvement ;
- le diagnostic de l’état de pollution ;
- la mise en place de plans de gestion.

3. La publication par l’ASN, en 2012 du rapport : **Eléments de doctrine pour la gestion post-accidentelle d’un accident nucléaire.**

Le rapport présente le dispositif prévu en cas d’accident nucléaire, basé sur quatre principes qui reflètent la gestion post-catastrophe d’un accident nucléaire :

- *l’anticipation* (planification précoce)
- *la justification* (justifier les actions, prouver leurs bénéfiques)
- *l’optimisation* (réduction de l’exposition aux dangers)
- *la construction partagée* et *la transparence* (associer tous les acteurs)

Les différents éléments à mettre en œuvre selon les trois phases de l’accident sont présentées dans la figure 3.

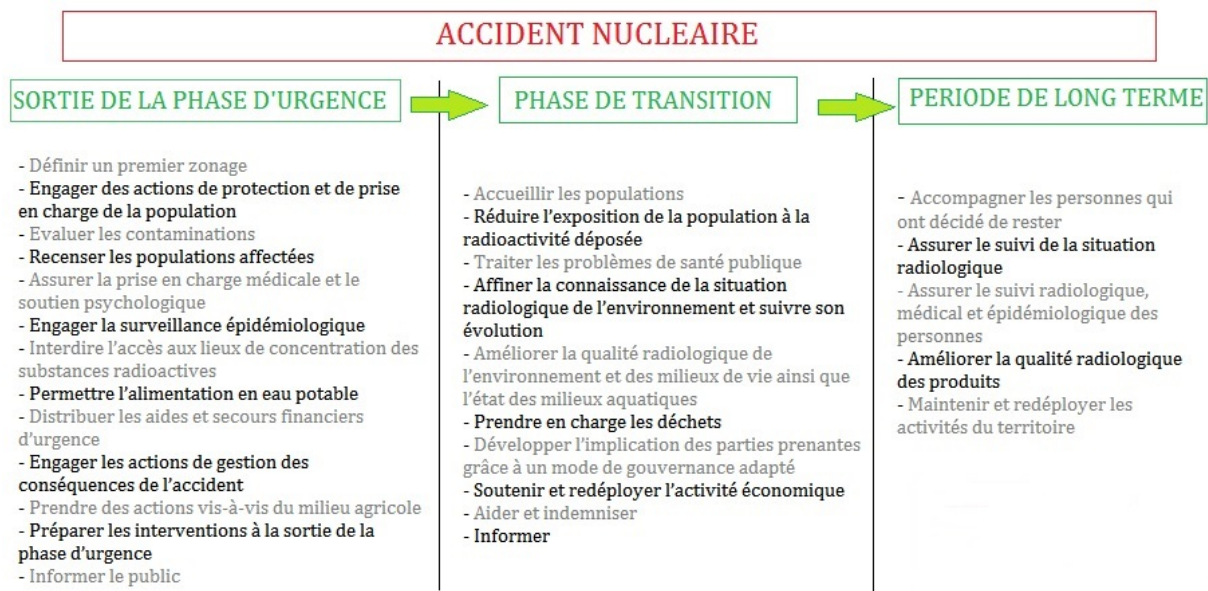


Figure 3 : Les phases de la situation post-accidentelle et les actions à mettre en œuvre (ASN, 2012)

Pour rappel du contexte réglementaire général, le tableau 1 fourni un récapitulatif des textes réglementaires traitant la gestion post-catastrophe.

Tableau 1 : Récapitulatif (non-exhaustif) des principaux outils réglementaire visant la gestion de la post-catastrophe

LE SOUTIEN DES POPULATIONS	
Responsabilité du préfet et du maire en tant que directeur des opérations de secours (DOS) précurseur du soutien des populations	<ul style="list-style-type: none"> • Le DOS relève de l'autorité de police compétente (articles L.2215-1 du CGCT). • L'organisation des secours fait l'objet d'un plan ORSEC (articles L.741-1 à L.741-5 du CSI)
Le soutien des populations sinistrées – associations de sécurité civile, RCSC	<ul style="list-style-type: none"> • Le soutien des populations figure à la fois dans les modes d'action ORSEC et dans les plans communaux de sauvegarde (PCS) : Selon l'article 8 du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, les dispositions générales du dispositif opérationnel ORSEC départemental définissent notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les modes d'action communs à plusieurs types d'événements, parmi lesquels ceux destinés à assurer : <ol style="list-style-type: none"> a) Le secours à de nombreuses victimes ; b) La protection, la prise en charge et le soutien des victimes et des populations ; c) La protection des biens, du patrimoine culturel et de l'environnement ; d) L'approvisionnement d'urgence en eau potable et en énergie ; e) La gestion d'urgence des réseaux de transport et de télécommunications ; • L'organisation prenant le relais de secours d'urgence à l'issue de leur intervention ; • Les conditions de mise en œuvre des accords internationaux de coopération opérationnelle. cf. DSC (2009) Dispositions générales, mode d'action "soutien des populations". Guide ORSEC départemental, Tome G.2 • Le PCS recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (article L731-3 du CSI). • Pouvoir de réquisition des moyens nécessaires aux secours des autorités compétentes de l'Etat (articles L.742-12 à L.742-15 du CSI) • Rôle des réserves communales de sécurité civile dans le soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités (article L.1424-8-1 du CGCT) • Rôle des associations de sécurité civile agréées, engagées, à la demande de l'autorité de police compétente ou lors du déclenchement du plan Orsec, pour participer aux opérations de secours et à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations (article L.725-3 du CSI)
Le soutien medico-psychologique	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile : « orientations de la politique de sécurité civile » indique que l'assistance medico-psychologique apportée aux victimes de catastrophes sera plus largement diffusée sous forme de CUMP • Circulaire DHOS/O 2/DGS/6 C n° 2003-235 du 20 mai 2003 relative au renforcement du réseau national de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe et annexe • Circulaire DH E04-DGS SQ2 n° 97.383 du 28 Mai 1997 relative à la création d'un réseau national de prise en charge de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe

LE SOUTIEN DES POPULATIONS	
Prise en charge des dépenses de soutien – communes et l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de ses compétences, la commune prend en charge des frais de dépenses relatives aux besoins immédiats des populations. L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat. (article L.742-11 du CSI).
Le soutien des populations consécutif à une catastrophe technologique – l'exploitant et le préfet	<ul style="list-style-type: none"> • Un décret en Conseil d'Etat fixe les caractéristiques des installations et ouvrages pour lesquels le plan Orsec doit définir, après avis des maires et de l'exploitant intéressés, un plan particulier d'intervention (PPI) en précisant les mesures qui incombent à l'exploitant sous le contrôle de l'autorité de police. (article L.741-6 du CSI). • Le PPI doit comprendre, entre autres : Les dispositions générales relatives à la remise en état et au nettoyage de l'environnement à long terme après un accident l'ayant gravement endommagé survenu dans une installation (article 5 et 6 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes).
EVALUATION ET DECLARATION DES DOMMAGES	
Pour les dommages causés à la biodiversité, aux sols et aux eaux notamment par les installations industrielles.	<ul style="list-style-type: none"> • les conditions dans lesquelles sont prévenus ou réparés, les dommages causés à l'environnement par l'activité d'un exploitant articles L. 160-1 et suivants du CE.
La remise par l'exploitant d'un rapport d'accident précisant les effets sur la population et l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.512-69 du CE impose à l'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) la remise d'un rapport d'accident à l'inspection des installations classées, précisant notamment les effets sur les personnes et l'environnement et les mesures prises ou envisagées pour pallier ces effets à moyen ou à long terme.
Prévoit la mise en œuvre de plans de suivi de l'impact sanitaire et environnemental différé. Cet élément a été mis en œuvre en 2012 avec la création de cellules post-accidentelles technologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Article 44 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui précise que des plans de suivi de l'impact sanitaire et environnemental différé des catastrophes d'origine naturelle ou technologique seront mis en œuvre. • Action 33 du Deuxième Plan National Santé Environnement (2009-2013) est d'améliorer la prévention et assurer la gestion des impacts sanitaires et environnementaux post accident : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pilote de l'action : MEEDDAT/DGPR (sous pilote sur les aspects sanitaires : InVS). Partenaires : DGS DGAL ministère de l'Intérieur, services déconcentré- INERIS ○ Mission : développer des outils permettant le suivi sanitaire et environnemental après une catastrophe industrielle ou naturelle. <p>Cf : MEDDTL (2009) Guide de gestion de l'impact environnemental et sanitaire en situation post-accidentelle. D'autres guides sur ce même sujet ainsi qu'une revue plus exhaustive de la réglementation est fourni l'intérieur de ce guide.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Circulaire interministérielle du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'évènements d'origine technologique en situation post-catastrophe •

INDEMNISATIONS ET EXPROPRIATIONS/ACQUISITIONS	
Indemnisation des biens assurés de la commune et des particuliers au titre de l'indemnisation CAT NAT	<ul style="list-style-type: none"> Articles L. 125-1 à 6 du CA <p style="text-align: center;">→ en réforme (projet de réforme présenté le 03.04.2012)</p>
Institué la procédure d'expropriation, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeures (FPRNM)	<ul style="list-style-type: none"> Articles L 561-1 à 5 du CE
Contribution du fonds FPRNM à l'acquisition amiable de biens.	<ul style="list-style-type: none"> Art. L.561-3 du CE Arrêté du 28 avril 2010 fixant le montant maximal des subventions accordées (plafond : 240K€) pour les acquisitions amiables de biens sinistrés.
Indemnisation des personnes assurées au titre de l'indemnisation CAT TECH	<ul style="list-style-type: none"> Articles L.128-1 à L.128-4 du CA
Indemnisation des dommages à l'habitation principale résultant d'une activité minière	<ul style="list-style-type: none"> Art. L. 421-17 du CA
Portant sur les dispositions d'expropriation et d'acquisition à l'amiable pour les risques naturelles.	<ul style="list-style-type: none"> Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) : pour étendre et sécuriser le fonds Barnier et introduire le phénomène de submersion marine. Homogénéisation des phénomènes retenus entre expropriation et acquisition à l'amiable.
GESTION DES DECHETS	
Renforcement de la planification des déchets : impose aux plans départementaux et régionaux, la prévention et de gestion des déchets (dangereux et non dangereux), d'inclure les déchets de situation exceptionnelle à partir de janvier 2013.	<ul style="list-style-type: none"> Articles 10 et 11 du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 relatif à la prévention et à la gestion des déchets. Articles R 541 – 14 et R541 -30 du CE (plans de prévention et de gestion des déchets dangereux et non dangereux). <p>Cf. publications CEPRI et CETE Lyon CEPRI, 2013 : Les collectivités territoriales face aux déchets des inondations : des pistes de solutions. Guide de sensibilisation. CEPRI, 2013 : Méthode d'évaluation et de caractérisation des déchets post-inondation (MECADEPI)</p>
RETOUR D'EXPERIENCE	
La pratique de retour d'expérience – exploitants, services de l'Etat.	<ul style="list-style-type: none"> Articles 5 et 6 du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, affirme l'utilisation du REX.
PLANIFICATION DE LA POST-CATASTROPHE	
Planification de la gestion de la post accidentelle d'un accident nucléaire	<ul style="list-style-type: none"> Directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'évènement entraînant une situation d'urgence radiologique, ce qui a mené à la publication en 2012 d'un rapport : Eléments de doctrine pour la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire.

2. Choix des évènements et démarche utilisée

Suite au travail engagé en 2011 (Chance & Noury, 2011), l'Institut des Risques Majeurs a souhaité approfondir et étoffer cette première proposition de cadre de la gestion de la post-catastrophe en France. Sachant que le travail de 2011 avait été établi exclusivement à partir d'une recherche bibliographique, il s'avérait nécessaire de chercher des informations complémentaires, provenant notamment des acteurs véritablement impliqués dans la gestion de la post-catastrophe, au niveau local. Cette étude avait donc pour objet de recueillir des retours d'expériences des acteurs de la post-catastrophe, suite à des évènements significatifs ayant eu lieu sur le territoire français métropolitain.

2.1. Choix des évènements

Pour l'étude des retours d'expérience, quatre évènements survenus sur le territoire français métropolitain ont été choisis :

1. l'explosion de l'usine AZF (2001) ;
2. la tornade de Hautmont (2008) ;
3. la tempête Xynthia (2010) ;
4. les inondations du Var (2010).

Nous avons sélectionné des évènements distincts par leur origine (trois phénomènes naturels et un technologique), et qui ont eu lieu récemment.

Pour pouvoir nous pencher sur une catastrophe technologique majeure, nous avons dû remonter jusqu'en 2001 avec l'explosion de l'usine AZF. Le choix d'étudier les deux catastrophes les plus récentes (Xynthia et le Var), ayant toutes les deux sollicité de vives réactions médiatiques ainsi que politiques, semblait une évidence ; les acteurs impliqués ont une mémoire récente des évènements. Le quatrième évènement retenu est la tornade de force F3 qui a balayé certaines communes du Val de Sambre (département du Nord), notamment la ville de Hautmont (d'où le nom « tornade de Hautmont »). Ce dernier évènement n'a pas donné lieu à un retour d'expérience interministériel et n'a pas vraiment engagé de débats sur la gestion des risques en France, mais il est parvenu à marquer les esprits des français, notamment les habitants du Nord, par son intensité, et parce que le risque de tornades reste relativement inconnu en France.

Au final, nos évènements sont répartis dans le temps (de 2001 à 2010) et dans l'espace (le nord pour la tornade de Hautmont, l'ouest pour la tempête Xynthia, le sud-est pour les inondations du Var, et le sud-ouest pour l'explosion de l'usine AZF).

2.2. La démarche utilisée

2.2.1. Une recherche bibliographique

Une première recherche bibliographique a été réalisée sur la post-catastrophe en général pour une prise en compte des évolutions réglementaires concernant la phase post-catastrophe afin de mettre à jour les informations fournies dans le rapport de 2011.

Des recherches ont par la suite été effectuées par évènement. La quantité et l'approfondissement de l'étude varient selon l'évènement, mais de manière globale les documents existants analysent et remettent en cause la politique de prévention (urbanisme, ouvrages de protection, vigilance, alerte et crise) plutôt que la gestion de la phase post-catastrophe. En effet, les rapports d'évaluation interministériels, souvent engagés rapidement suite à l'évènement, peuvent difficilement aborder la post-catastrophe.

Concernant la documentation sur la gestion post-catastrophe de l'évènement AZF, il y a deux sources notables : le rapport d'une mission d'assistance à la remise en état des habitations réalisé par un ingénieur des ponts et chaussées; et une série de rapports présentant les résultats d'un suivi des conséquences sanitaires (Institut de Veille Sanitaire et l'Etat). Une partie importante de la bibliographie sur AZF débat des origines de l'accident, mais cette dernière ne fait pas partie de nos attentes. Cet évènement étant la conséquence d'une catastrophe industrielle, des suivis sanitaires sont disponibles, tandis qu'ils ne le sont pas pour Hautmont, les inondations du Var et la tempête Xynthia.

La bibliographie sur la tornade de Hautmont est peu abondante. N'ayant pas de retour d'expérience au niveau des ministères, les informations sont à chercher dans des rapports techniques (type explication de la survenance du phénomène) ou dans la presse (ce qui nécessite de garder un œil critique par rapport à l'exactitude des informations communiquées). Une partie des données recueillies sur cet évènement nous ont été communiqué par la ville de Hautmont, mais la source majeure pour cet évènement a été la presse écrite.

La bibliographie traitant de la tempête Xynthia et les inondations du Var sont les plus abondantes. Plusieurs retours d'expériences et bilans ont été réalisés par les ministères (Anziani, 2010a et 2010b, Cour des comptes, 2012 ; Collombat, 2012). La presse s'est beaucoup prononcée sur le sujet, et de multiples auteurs ont donné leur avis sur la question (Garnier, 2010 ; Przulski & Hallegatte, 2012 ; Martin, 2010). De nombreux retours d'expérience en interne ont été réalisés sur ces évènements (Croix-Rouge, S.D.I.S., Conseil Général, Préfecture, commune...) et sont disponibles en téléchargement ou bien communiqués à l'IRMa par des personnes impliquées dans la gestion des évènements. Une nouvelle fois, il convient de bien séparer la gestion de la crise de la gestion de la post-catastrophe, les rapports reprenant souvent des éléments liés à la crise.

Il convient de préciser que pour la tempête Xynthia nous disposons d'une bibliographie plus complète grâce à un stage de master 1 réalisé au Conseil Général de la Charente-Maritime au cours duquel nous avons eu l'opportunité de rencontrer 21 acteurs ayant participé de près ou de loin à la gestion de la tempête Xynthia (Conseil général, Préfecture, associations, Météo-France, S.D.I.S., Croix-Rouge...).

2.2.2. Elaboration du questionnaire

L'élaboration du questionnaire, outil nécessaire pour récupérer des informations pertinentes auprès des acteurs impliqués dans la gestion de la post-catastrophe, a été faite sur la base des composantes identifiées dans le rapport de Chance & Noury (2011). Cette liste des composantes a été légèrement modifiée. Une dernière composante appelée « la planification de la post-catastrophe » a été ajoutée. Là où dans certains pays une culture de préparation au relèvement s'est développée, la France est en train de prendre conscience de l'intérêt de mettre en place des plans de relèvement. Ce sujet méritera un approfondissement dans les travaux futurs.

Après modifications, le tableau 2 présente la liste des sujets proposés dans le questionnaire. Les auteurs ont conscience que cette liste n'est pas exhaustive et qu'elle simplifie une réalité bien plus complexe avec des temporalités et des interactions différentes. En effet, chaque événement exige la mise en œuvre de différentes actions qui sont liées à des contextes territoriaux et réglementaires spécifiques.

<p>A. Le soutien des populations</p> <ul style="list-style-type: none">○ l'accueil○ l'assistance matérielle○ le ravitaillement○ l'hébergement○ l'aide à l'habitabilité○ le soutien medico-psychologique○ l'information et le soutien administratif <p>B. L'évaluation et la déclaration des dommages</p> <ul style="list-style-type: none">○ l'évaluation de la sécurité des bâtis○ le recueil des données et l'évaluation des dégâts○ la déclaration aux assureurs○ le jugement des responsables <p>C. L'administration de la reconstruction</p> <ul style="list-style-type: none">○ le fonctionnement de la collectivité en mode dégradé○ la gestion des bénévoles○ la gestion des dons○ l'organisation et la coordination des acteurs publics pour l'attribution des aides	<ul style="list-style-type: none">○ la gestion des déchets post-catastrophe○ les travaux d'urgence○ les ouvrages de protection○ les projets de reconstruction○ la gestion financière○ l'implication des parties prenantes au niveau local○ la prise en compte du sinistre dans les politiques de prévention○ l'information et la communication <p>D. La reconstruction physique</p> <ul style="list-style-type: none">○ nettoyage, réparation et démolition○ la mobilisation des acteurs○ le suivi de la reconstruction <p>E. Le retour d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none">○ le retour d'expérience de la gestion de crise○ le retour d'expérience sur le long terme <p>F. La planification « ex ante » de la gestion post-catastrophe</p>
--	---

Tableau 2 : Composantes et sous-composantes du questionnaire (d'après Chance & Noury, 2011)

Sachant que la gestion de la post-catastrophe est un sujet vaste et complexe, et sans connaître au préalable le niveau d'implication des acteurs interviewés, il semblait pertinent, pour les entretiens téléphoniques, de laisser une flexibilité dans la façon d'aborder les différents sujets de la post-catastrophe. Les acteurs ont été contactés afin de leur expliquer l'étude et pour prendre rendez-vous pour un entretien téléphonique. Ces personnes ont reçues la liste des composantes de la gestion post-catastrophe (cf Annexe A) pour leur présenter le sujet et pour leur laisser un temps de préparation ou de réflexion si nécessaire.

Lors de l'entretien téléphonique, l'interviewé a pu raconter son expérience vis-à-vis de la gestion des aspects dont il/elle a connaissance. Pour chacune des composantes traitées, nous avons essayé de connaître un certain nombre d'éléments :

- les acteurs concernés et impliqués,
- les actions mises en œuvre et leur déroulement,
- les moyens matériels et humains,
- la durée de l'action,
- les difficultés rencontrées et éventuellement les solutions apportées,
- les réussites ou les bonnes pratiques.

Les entretiens ont été fait par téléphone pour permettre la création d'un lien humain avec l'interviewé et pour pouvoir l'encourager et le guider dans ses réponses. Le questionnaire par mail n'aurait certainement pas été aussi riche en termes d'informations qu'un entretien par téléphone qui pouvait se dérouler plutôt comme une conversation permettant à la personne de raconter son histoire. De plus, l'échange par téléphone nous permet de réagir et de rebondir sur de nouvelles questions. Nous souhaitons privilégier l'aspect relationnel car la gestion de la post-catastrophe est aussi pour beaucoup une gestion humaine.

Les transcriptions des entretiens téléphoniques sont fournies en annexe B. Le bilan des informations récupérées par entretien téléphonique ainsi que les informations retrouvées dans la documentation sont présentés par évènement en annexe C.

Enfin, le questionnaire est un outil qui évolue avec une meilleure appréciation du sujet. C'est un outil qui s'adapte au fil des entretiens, et qui est flexible en fonction des informations reçues.

2.2.3. Contact avec les acteurs impliqués

Dans l'objectif d'avoir une vision globale et complète de la gestion de l'évènement, nous espérons contacter autant d'acteurs que possible. Avec l'objectif à long terme de pouvoir produire un guide pour les collectivités locales, les services communaux ont été contactés en priorité.

Au fur et à mesure des recherches de contacts, il s'est avéré nécessaire de les élargir aux autres acteurs (ex. Croix-Rouge, syndicat mixte, communauté de communes,..).

Les entretiens téléphoniques se sont effectués de février à juin 2013. 11 personnes ont pu être contactées pour les évènements tempête Xynthia, tornade de Hautmont et inondations du Var.

La liste des personnes contactées au cours de la démarche est présentée en annexe B.

2.3. Limites de la démarche et difficultés rencontrées

2.3.1. Prise de contacts

Il s'est avéré difficile de rentrer en contact avec les agents communaux. Le nom des personnes compétentes n'était pas toujours connu, ensuite, l'effet « boule de neige » pour pouvoir contacter d'autres acteurs connus par la personne contactée ne s'est pas avéré efficient, ce qui a incité un questionnement concernant le cloisonnement entre les acteurs impliqués sur la gestion d'un même évènement.

Les agents semblent être peu disponibles (pas de réponse au téléphone ni par mail) ou alors peu motivés par notre demande. Dans un cas, la personne pertinente n'était plus en poste. Enfin, on notera que pour la tornade de Hautmont, les dégâts majeurs (et donc les mesures de relèvement prises par la suite) se concentrent dans la commune de Hautmont. Par conséquent, les acteurs à contacter sont réduits à cette seule ville (contrairement à Xynthia par exemple où il y a plusieurs communes à contacter qui couvrent deux départements, et même deux régions).

2.3.2. Climat de confiance

Force est de constater que revenir sur la question de la gestion post-catastrophe, quand certains acteurs ont pu mal vivre cette expérience (contexte de la recherche des responsables et des défaillances de la gestion), peut être difficile. Par exemple, un agent communal contacté dans le Var, était extrêmement méfiant sur nos intentions. Pour certains, il semble qu'un échange en face à face, dans un temps préparé, pourrait s'avérer plus constructif qu'un entretien par téléphone.

Une dernière difficulté à signaler est le silence autour du jugement des responsables (par exemple pour la tempête Xynthia, dont les communes n'ont pas souhaité se prononcer).

2.3.3. Divergences

On remarque parfois que deux acteurs nous soumettent des informations contradictoires, c'est pour cela que nous souhaitons avoir un maximum d'acteurs et plusieurs avis pour pouvoir avoir une vision globale et plus « juste ».

Enfin, les différences de culture et de vocabulaire entre les divers acteurs doivent être prises en compte.

3. Bilan des évènements : quelle gestion de la post-catastrophe ?

Les informations détaillées pour chaque évènement sont présentées dans les annexes (annexe B: transcription des entretiens téléphoniques, annexe C : retour d'expériences pour chaque évènement). Dans ce chapitre nous nous contentons de proposer une description des évènements suivit par un bilan de la gestion de la post-catastrophe pour chacun des évènements étudiés.

Les retours sur les évènements étudiés ne constituent pas un bilan exhaustif des actions, ils résultent des retours d'informations fournies soit par entretiens téléphoniques, soit par la documentation fournie par les acteurs, soit par les rapports de retours d'expériences établies par les services de l'Etat.

3.1. L'explosion de l'usine AZF



Source : <http://www.come4news.com>



Source : <http://www.sache.org>

3.1.1. Description de l'évènement

Contexte

L'usine AZF, construite en 1921 et située à 3 kilomètres du centre de Toulouse (construite à l'écart de la ville à la base, puis rattrapée par l'urbanisation), a connu une catastrophe inattendue et inexpliquée.

Le 21 septembre 2001 à 10h17, une explosion survient dans le hangar 221 de l'usine AZF, dirigée par la société Grande Paroisse, société du groupe Total. Ce hangar contenait plus de 300 tonnes d'ammonitrate déclassé en attente d'expédition vers une autre usine. Ils étaient destinés à être utilisés pour la fabrication d'engrais composés.

L'explosion a creusé un cratère de 5 à 6 mètres de profondeur, d'une longueur d'environ 70 mètres et d'une largeur de 40 mètres. Le bruit de l'explosion a été entendu jusqu'à 80 kilomètres, et une secousse tellurique de magnitude 3,4 sur l'échelle de Richter a été enregistrée.

En plus de l'explosion, un épais nuage composé de poussière et d'ammoniac s'est formé au-dessus du site. Le nuage s'est déplacé vers le nord-ouest, et une demi-heure plus tard, le panaché a survolé la ville de Colombiers, à 10 km au nord-ouest du site.

Dégâts & décès

L'explosion a causé la mort de 30 personnes, dont 22 étaient employées à l'usine AZF. Environ 4 500 blessés ont été secourus, la plupart victimes des effets indirects de l'explosion (éclats de verre, problèmes auditifs...).

Le site de l'usine a entièrement été soufflé, ainsi que des zones commerciales à proximité et des logements. En tout, ce sont 31 000 logements atteints, dont 16 000 logements HLM, 14 000 logements en copropriété et un millier dans le secteur diffus (Slamar, 2003). Plus de 40% des logements sinistrés appartiennent au parc HLM.

En tout, 192 bâtiments communaux ont été touchés, dont 85 écoles maternelles et primaires, 18 collèges et 11 lycées. Parmi le bâti totalement détruit ou fortement endommagé : le dépôt d'autobus de la ville, l'hôpital psychiatrique Marchant, le centre de formation professionnelle des adultes, trois établissements d'enseignement (deux lycées et un collège).

Plus de 1 300 entreprises (21 000 emplois) ont été sinistrées à des degrés divers.

Les dégâts s'élèvent à 1,5 milliards d'euros pour les assurances (site internet du FFSA, 2013).

3.1.2. Bilan de la gestion de la post catastrophe

Un résumé des informations provenant des retours d'expérience sur la gestion de la post catastrophe après l'explosion d'AZF est fourni en annexe C1.

La catastrophe d'AZF en 2001, « la plus grande catastrophe industrielle survenue en France depuis la seconde guerre mondiale » (Slama, 2003), a profondément choqué la population française et a entraîné une remise en cause notable de la gestion du risque industriel.

Deux enjeux principaux se dégagent des retours d'expérience de la gestion des effets de l'explosion :

- l'impact medico-psychologique sur les sinistrés
- la gestion d'une quantité importante de bâtiments endommagés, ce qui requérait le relogement de sinistrés dans un premier temps et la remise en état (réparation et reconstruction du bâti) par la suite.

Le dispositif de soutien medico-psychologique a bénéficié d'une mobilisation exceptionnelle de moyens humains (CUMP, services de la ville de Toulouse, accueil spontané dans diverses structures de santé, bénévoles professionnels) ce qui a montré une forte capacité d'adaptation et de solidarité spontanée.

Toutefois, cette mobilisation a souffert d'un manque d'organisation et de coordination entre les acteurs, chose qui n'est pas surprenante s'il n'y a pas de planification ou de dispositif d'organisation reconnu par les acteurs et défini au préalable. Pour rappel, le dispositif d'organisation des CUMP a depuis été traité par une circulaire (DHOS/O 2/DGS/6 C n° 2003-235 du 20 mai 2003) précisant une organisation de réseaux et un pilotage au niveau départemental.

Etant donné l'étendue des dégâts et le niveau de préparation préalable d'une telle catastrophe (on est en 2001 et la politique de prévention des risques est d'autant moins développée), la gestion de la remise en état du bâti, selon Slama (2003), s'est déroulée d'une manière satisfaisante, notamment : le marché de la construction a su faire face à la surcharge des travaux de réparation et le secteur public (HLM) a réagi efficacement quant aux consignes publiques de remise en état des logements. Une bonne partie de la réussite vis-à-vis du marché de construction a été due au travail de la « cellule travaux ». Ce groupement d'acteurs bénéficiait de la participation des professionnels qui étaient à la fois expérimentés, habitués à travailler ensemble (structure existant avant la catastrophe) et disponibles dans la période post-catastrophe.

Des blocages et des retards ont été constatés plutôt dans la réparation d'urgence du parc privé dues aux complications dans l'engagement des travaux liés aux expertises techniques et aux assurances. De plus, la maîtrise d'ouvrage privée (propriétaires privés) manquait d'outils pour affronter les problèmes juridiques, techniques et financiers liés aux travaux.

La dizaine d'années passées nous permet de prendre du recul par rapport à la catastrophe d'AZF. Au niveau local, le projet de réaménagement du site en « Oncopole », a permis à la population, mais aussi aux autorités publiques, de tourner la page et de se focaliser sur un avenir plus rassurant.

3.2. La tornade de Hautmont



www.20minutes.fr



www.almerys.karmaos.com

3.2.1. Description de l'évènement

Contexte

Le 3 août 2008, à 22h28, une tornade d'une force exceptionnelle s'est abattue dans le Val de Sambre (département du Nord). La tornade est recensée comme de force F3 par Météo-France, et F4 par Keraunos sur l'échelle de Fujita (échelle d'intensité des tornades qui compte cinq niveaux). Les vents ont dépassés les 200 km/h et la largeur de la tornade a atteint plus de 150 mètres, parcourant une trajectoire d'environ 18 kilomètres. Elle dure 14 minutes, traverse les communes (par ordre chronologique) de Pont-sur-Sambre, Boussières-sur-Sambre, Hautmont, Neuf-Mesnil, Maubeuge, Assevent, Boussois et Marpent entre 22h28 et 22h42.

Ce phénomène rare surprend tous les habitants malgré quelques signes annonciateurs difficilement interprétables (mur de pluie, grondements très forts, teintes dans le ciel encore jamais vues...), accentué par l'absence de vigilance de Météo-France. L'observatoire français des tornades et orages violents (Keraunos), avait signalé la possibilité de forts orages avec un risque modéré de tornades sur le nord de la France, mais cet organisme n'est pas reconnu officiellement, il ne fait donc pas office de vigilance particulière pour les habitants.

Dégâts & décès

La tornade, appelée « tornade de Hautmont » (car c'est dans cette commune qu'elle a fait le plus de dégâts) par les médias, a causé la mort de trois personnes sur la commune de Hautmont le soir même, puis un quatrième décès dû au suicide d'un sinistré. Parmi les

victimes, il y a un des adjoints au maire et sa femme, morts ensevelis sous les gravats de leur maison.

18 personnes ont été blessées et près de 1 600 logements ont été endommagés, dont près de 300 de façon irréparable.

L'évènement a coûté 57 millions d'euros aux assurances (Mairie de Hautmont, 2012). La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été arrêtée le 26 août 2008.

Dans la ville de Hautmont, 1 005 familles ont été impactées, beaucoup d'arbres ont été arrachés, un stade s'est écroulé, des écoles, collèges et lycées ont été fortement endommagés.

3.2.2. Bilan de la gestion post-catastrophe

Un résumé des informations provenant des retours d'expérience sur la gestion de la post-catastrophe après la tornade de Hautmont est fourni en annexe C2.

L'axe majeur de la gestion post-catastrophe de cet évènement a été de pouvoir profiter de la destruction de tout un quartier pour pouvoir reconstruire de façon plus cohérente.

Une cellule de reconstruction-réhabilitation a été ouverte afin de suivre les dossiers de reconstruction au cas par cas. La maire et les élus locaux voulaient profiter de la situation pour repenser l'aménagement du quartier détruit et améliorer la qualité du bâti reconstruit. En effet, les dégâts ont souvent révélés des salubrités plus anciennes dans les habitations.

Or un projet de réhabilitation de tout un quartier n'est pas simple surtout quand il y a une opposition d'envies, de priorités et surtout un souci de contraintes financières régies par les règles d'indemnisation (les assureurs préfèrent une reconstruction à l'identique).

Au final, le secteur fortement endommagé a été réaménagé car le PLU actuel ne permettait plus de reconstruire à l'identique. Les terrains ont alors été rachetés par la ville en convention avec une société privée pour tout refaire librement. Par la suite les terrains ont été revendus.

La ville d'Hautmont s'est retrouvée face à une catastrophe complètement inattendue, à un moment de l'année (août) où tout le monde est en vacances. Comme souvent après ces évènements catastrophiques, la commune a constaté une mobilisation et une solidarité spontanée importante.

Suite à la tornade, la ville de Hautmont a mis en place son PCS avec la réalisation de son DICRIM.

La question de la vigilance tornade mérite d'être mentionnée : on remarquera que Xynthia a créé la vigilance vagues-submersions à Météo-France, et que le Var a amélioré les systèmes d'alerte et de vigilance des crues. En revanche, la tornade de Hautmont n'a pas mis en

lumière le risque tornade en France. En réalité, l'occurrence d'une tornade est totalement imprévisible, même s'il relève de paramètres prévisibles. En France, le risque tornade n'est pas nul, il y en a une cinquantaine chaque année mais elles sont souvent de faible intensité et de faible durée, ne causant pas de dégâts (Keraunos, 2013).

Témoignage du maire d'Hautmont, Joël Wilmotte, suite à la gestion post-catastrophe de la Tornade d'Hautmont (Courrier des maires, n°221, février 2009).

Etre totalement disponible

Ce type de catastrophe exige une disponibilité maximum. Tout s'organise autour du maire. J'étais souvent présent de 6h à 2h du matin. Les élus sont le pivot du dispositif. Il faut s'organiser, s'entourer et pouvoir déléguer. Afin de bénéficier du soutien de spécialistes en communication de crise, j'ai choisi de passer une convention avec une agence. C'est un relais qui simplifie la vie. Dans ces moments-là, la communication est primordiale. Il n'y a pas de marche arrière possible, la décision prise doit être la bonne. Il faut aussi avoir le personnel adapté. Par exemple pour le soutien psychologique, peu de personnes étaient disponibles au mois d'août.

Repartir justement les crédits

Après l'urgence, une fois les besoins vitaux satisfaits, il faut prendre son temps, bien noter les différents points à traiter, estimer financièrement les dégâts (notre trésorerie générale a dû créer une ligne budgétaire spéciale) et réfléchir posément. Comment réhabiliter le quartier, quel est son futur, ses points forts, faibles, quels financements ? Il faut aussi réfléchir aux critères à appliquer pour repartir de façon juste l'argent collecté auprès des particuliers. Pour cette partie, j'ai demandé au médiateur de la République d'établir les critères de répartition, avec des règles identiques d'une commune à l'autre.

Gérer l'exception au plan juridique

Il faut malheureusement s'attendre à vivre des situations équivalentes et donc je conseille, en amont, de préparer une feuille de route pour faire face. Dans ce type de situation, les règles du jeu changent. Les élus appelés à agir en bon père de famille, doivent répondre aux besoins urgents des populations tels se loger, se vêtir, manger... Certains aspects du droit ne sont pas adaptés à ces situations. Par exemple, pour dépasser la limite des heures supplémentaires accomplies par les agents.

3.3. La tempête Xynthia



<http://www.welcome-vendee.com>



<http://lechant.wordpress.com>

3.3.1. Description de l'évènement

Contexte

La nuit du 27 au 28 février 2010, les habitants de Vendée de et de Charente-Maritime sont surpris dans leur sommeil par la montée rapide des eaux. En effet, bien qu'on l'appelle la « tempête » Xynthia, c'est le phénomène de submersions marines qui a causé le plus de dégâts. A la vitesse des vents (rafales maximales de 150 km/h), Xynthia est moins exceptionnelle que la tempête Martin du 27 décembre 1999 (200 km/h).

Une vigilance orange a été signalée par Météo-France la veille de la tempête, puis cette dernière est passée au rouge vers 16h le jour-même de la tempête, pour 45 départements. Après une journée ensoleillée et calme, ce n'est que dans la nuit (vers 23h) que le vent a soufflé suite à une baisse de pression atteignant 977 hPa générant une montée du plan d'eau corrélée à un fort coefficient de marée (102), ce qui a généré une surcote entraînant des submersions marines. Si la tempête n'a rien d'exceptionnelle, la conjonction de tous ces paramètres est en revanche très rare. La mer a reconquis les terrains, notamment avec l'aide du Lay (petit fleuve séparant les communes de l'Aiguillon-sur-Mer et La Faute-sur-Mer), entraînant une surcote de 4,70 m par rapport à son niveau habituel.

Dégâts & décès

Xynthia a provoqué la mort de 47 personnes sur le territoire français métropolitain dont 29 en Vendée dans la seule commune de la Faute-sur-Mer, et 12 dans quelques communes de la Charente-Maritime (Aytré, Charron, Châtelailon-Plage). La plupart sont des personnes âgées ayant été piégées par la montée soudaine des eaux dans des maisons de plein pieds.

Concernant les dégâts, la vase, l'eau salée et les déchets entraînés par les vagues ont recouverts plusieurs maisons et champs agricoles. Les conchyliculteurs ont été particulièrement touchés. La tempête aura coûté 1,5 milliard d'euros aux assurances (FFSA, 2011).

L'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle date du 2 mars 2010 pour 1 555 communes (Cour des comptes, 2012).

3.3.2. Bilan de la gestion de la post-catastrophe

Un résumé des informations provenant des retours d'expérience sur la gestion de la post catastrophe après la tempête Xynthia est fourni en annexe C3.

Les enjeux majeurs de la gestion post-catastrophe de la tempête Xynthia sont multiples : le relogement des sinistrés, la gestion d'une quantité très importante de déchets, la difficulté résidant dans l'organisation et la coordination entre les acteurs, et une remise en cause de certains aspect de la politique de prévention (constructions en zones à risques, maintien et contrôle des ouvrages de protection, dispositif de vigilance du phénomène de submersion marine).

La gestion du relogement des personnes sinistrés et se trouvant dans certaines zones à risques, a été un point fort dans la gestion post-catastrophe de la tempête Xynthia. Une mission d'appui au relogement des sinistrés est mise en place le 23 mars 2010 rattachée à la Direction de l'Habitat et du Logement du Conseil Général de la Charente-Maritime avec des moyens humains et matériels spécifiques et exceptionnels. Elle s'est inscrite dans le cadre d'une MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) cofinancée avec l'Etat pendant une période de 6 mois. Elle a été poursuivie et financée par le Conseil général de septembre 2010 à mars 2011. La réactivité et l'efficacité du Conseil Général concernant le relogement ont été saluées et reconnues par tous.

Cette mission a eu deux volets : le relogement en zone de préconisation « jaunes » (zone d'imposition des mesures constructives particulières) et l'accompagnement renforcé pour les sinistres se trouvant en « zone de solidarité » (autrement dit, zone d'expropriation).

Au 31 mars 2011, le bilan s'établi à 1 629 ménages accompagnés. La mise en place du dispositif des aides mobilisables de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Conseil Général dans le cadre du P.I.G., a permis de répondre aux financements des travaux portant sur la réhabilitation et la protection des résidences principales, hors zone de solidarité. Ce programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et s'est poursuivi jusqu'au 30 juin 2012 (Chotard, 2012).

La gestion des déchets post-catastrophe a été un défi important suite à la tempête et a fait un sujet d'étude plus récent (Robin des bois, 2010). La quantité de déchets produits par les inondations a été complexe à traiter et à évacuer. Grâce à un partenariat préalable entre la Vendée et le syndicat mixte Trivalis, la gestion des déchets a pu être cohérente dans le département, et gérée rapidement et efficacement. Des lieux de stockage temporaires ont

été mis en place, puis grâce aux marchés d'évacuation passés avec des sociétés de traitement des déchets (Veolia Propreté, Local Recuper...), les déchets ont tous été traités.

Concernant l'organisation et la coordination entre les acteurs, il y a plusieurs éléments à prendre en compte : les communes ont improvisé en découvrant au fur et à mesure les compétences de chacun, leur rôle n'était pas identifié au préalable. Au cours du stage au Conseil Général de la Charente-Maritime, qui a permis d'aller à la rencontre des acteurs dans la gestion de la post-catastrophe, les différents acteurs ont dénoncé un manque de coordination entre les institutions, une insuffisance de concertation et un décalage entre les décisions de l'Etat et celles des communes.

- ➔ Pour les acteurs de l'Etat, il y a eu un manque de pertinence prouvé par la multiplicité des cellules de crise.
- ➔ Pour les associations, il y a eu un manque de concertation et une multiplicité trop importante des acteurs sur le même terrain, créant des doublons.

Par exemple, pour le recensement des dégâts sur les digues et les réparations d'urgence des brèches, les agents de la DDTM et ceux du service littoral du Conseil Général de la Charente-Maritime ont réalisé le même travail sur le même terrain.

- ➔ Pour le Conseil général, un manque de coordination avec le Conseil régional s'est ressenti. Il y avait un sentiment de concurrence peut-être lié à la période électorale.
- ➔ Pour les communes, « *chacun a essayé de briller* » du fait de la période électorale. Il y a eu des incohérences, et peu d'échanges avec les acteurs de l'Etat.

Xynthia a également évoqué la question de la responsabilité. Plusieurs remises en question ont découlé de la tempête : qui était chargé de l'entretien des digues ? Pourquoi n'y avait-il pas de PPR dans ces communes littorales ? Pourquoi l'urbanisation en dessous du niveau de la mer le long du littoral a-t-elle été autorisée ? Les rapports montrent que les communes n'ont pas totalement rempli leur rôle (absence de PPR, absence de PCS, information préventive insuffisante,...).

La prise en compte du sinistre dans les politiques de prévention est incontestablement un élément important de la post-catastrophe : création des zones « de solidarité » pour interdire toute urbanisation dans les zones à risque trop important, obligation d'établir un PPR pour 310 communes littorales ; création d'un plan submersions rapides pour gérer le renforcement, maintenance et contrôle des digues.

3.4. Les inondations du Var



S. Gominet, IRMa



S. Gominet, IRMa

3.4.1. Description de l'évènement

Contexte

Le 14 juin 2010, Météo-France annonce une première alerte orange pour 11 départements, annonçant de forts cumuls de pluies liés aux orages. L'observatoire des tornades et orages violents, Keraunos, signale l'arrivée d'orages violents les 14 et 15 juin, mais cet organisme n'est pas reconnu comme dispositif de vigilance. L'évènement s'est déroulé dans la journée du 15 juin. De forts cumuls de pluie ont été enregistrés, notamment 397 mm de pluies à Arcs-sur-Argens et 456 mm à Lorgues, alors que Météo-France annonçait des cumuls de pluie de l'ordre de 250 mm.

En réalité, deux évènements ont créés la catastrophe : la crue de la Nartuby, et le ruissellement d'un torrent de boue, lié à la saturation des réseaux karstiques, phénomène inconnu jusque-là. Le ruissellement en surface, a créé une coulée de boue entraînant toutes sortes de matériaux dans son écoulement.

Dégâts & décès

Plusieurs communes ont été touchées : Trans-en-Provence, Châteaudouble, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Le Muy, La Motte, Fréjus et Draguignan.

Les inondations ont causé la mort de 26 personnes (10 à Draguignan, 5 à Roquebrune-sur-Argens, 4 à Trans-en-Provence, 3 à Châteaudouble, 2 à Fréjus et 2 à Flayosc). 2 450 personnes ont pu être sauvées dont plus de la moitié par hélitreuillage.

Les dégâts ont coûté 1 milliard d'euros aux assurances. Les pertes agricoles ont été de 50 millions d'euros (AFA & al, 2011). L'état de catastrophe naturelle a été arrêté le 21 juin 2010.

3.4.2. Bilan de la gestion de la post-catastrophe

Un résumé des informations provenant des retours d'expérience sur la gestion de la post-catastrophe après les inondations du Var est fourni en annexe C4.

Les enjeux majeurs de la gestion post-catastrophe des inondations de juin 2010 sont : la coordination et l'organisation entre les acteurs, ainsi que l'interrogation sur le rôle des intercommunalités dans la gestion des risques.

La coordination et l'organisation entre les acteurs a souvent été remise en cause. Le diagnostic de l'association VIVA (vivre dans la vallée de l'Argens) illustre bien ce fait : « *la gestion de la post-catastrophe n'a pas de gouvernance, les responsabilités sont diluées à cause du transfert de compétences de l'Etat aux collectivités, sans règles ni cohérence* ». La Communauté d'Agglomération Dracénoise mentionne également cette difficulté liée à la multiplicité des acteurs, en précisant qu'il n'y a pas d'identifications claires des acteurs et de leurs rôles. Et ce, en général pour toutes les phases de la post-catastrophe.

Sur cette même difficulté, la Croix-Rouge, pendant la phase post-catastrophe, a ressenti le besoin d'initier une réunion à la sous-préfecture pour régler ce problème de coordination.

Cette catastrophe a permis de soulever la question du rôle de l'intercommunalité. Dans un premier temps, la Communauté d'Agglomération Dracénoise apporte son aide par rapport à l'une de ses compétences : les logements sociaux. Par exemple, elle apporte des listes des logements sociaux disponibles.

Par la suite, la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est retrouvée dans une boucle de la gestion des risques dans laquelle elle est exclue habituellement. Elle n'a pas la compétence risques. Désormais, elle est inscrite sur la liste « gala » de la Préfecture (elle est automatiquement prévenue en cas d'alerte). En novembre 2012, elle acquiert officiellement la compétence risques majeurs par arrêté préfectoral. Elle réalise son plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pour clarifier comment les 350 agents de l'intercommunalité auront un rôle à jouer pendant un évènement et après.

En effet, une gestion à l'échelle intercommunale est intéressante car elles n'ont plus d'agents, plus de « pouvoirs », et ont une vision plus globale de leur territoire.

3.5. Les acteurs impliqués dans la gestion de la post-catastrophe

La liste ci-dessous propose un résumé non-exhaustif des acteurs potentiellement impliqués dans la gestion post-catastrophe.

Union européen

Etat les ministères (logement, sécurité civile, finances, développement durable, transports, budget, santé ...),

Niveau régional : DREAL, ARS
Niveau départemental : Préfectures et sous-préfectures, DDT(M), DDSC, DDPP

Collectivités et ses structures :

Conseil régionaux

Conseils généraux
Communes et EPIC
Communautés de communes
EPTB
CCAS
Réserves communales de sécurité civile

Secours

SDIS
SAMU
Gendarmerie
Police national et municipal
Armée
Unités spécialisés (ex. CRS, plongeurs sauveteurs, moyens aériens,..)

Associations

associations de sinistrés,
associations de professionnels de la santé,
association des Maires de France
associations agréées de sécurité civile [Croix-Rouge, secours populaire, secours catholique, protection civile...],

Santé

ARS
Institut de veille sanitaire,
Médecins
Psychiatres et psychologues
Hôpitaux et cliniques

Reconstruction	France domaine ANAH FFB CATEB artisans et ouvriers architectes urbanistes
Assurance	Assureurs FFSA et GEMA CCR
Etablissements publics	Chambres consulaires (agriculture, artisanat, industrie,..) ONF et services RTM Agences de l'eau
Gestionnaires des réseaux	ERDF Gestionnaires des réseaux d'eau Gestionnaires des réseaux de gaz
Autres	Avocats, magistrats Syndicats mixtes Exploitants des installations industriels Unions départementales (CFDT, CFCT, CGC) Particuliers Entreprises locales

4. Quelles leçons ressortent des retours d'expérience ?

La description suivante, basée sur la première étape du travail de l'IRMa de 2011 et étoffé par le travail engagé dans le cadre d'un stage entre janvier et juin 2013, propose un récapitulatif des éléments récupérés suite à une recherche bibliographique ainsi que des entretiens téléphoniques, pour les événements étudiés. Ce travail (description de diverses actions, bonnes pratiques, problèmes récurrents et travaux remarquables) ne constitue pas une liste exhaustive des aspects de la gestion de la période post-catastrophe, mais forme une première base pour réfléchir à un guide pour les collectivités locales, objectif ultime pour l'IRMa.

Ce travail montre aussi la nécessité d'une recherche plus approfondie sur certains domaines de la gestion post-catastrophe.

4.1. Bilan des retours sur la gestion de la post-catastrophe des quatre événements étudiés

4.1.1. Soutien des populations

Cette phase de la gestion post-catastrophe est reconnue comme dispositif officiel par la doctrine du mode d'action ORSEC « soutien des populations » et vise à mettre en place une chaîne distincte de celle médicalisée des secours pour une prise en charge matérielle, morale, voire psychologique des sinistrés et leurs proches (DSC, 2009). Le soutien des populations est planifié à la fois au niveau départemental et communal. **Ce dispositif devrait donc figurer dans les PCS des communes.**

DSC (2009) [*Guide ORSEC Départemental. Dispositions Générales. Mode d'Action 'Soutien des populations'*](#). Tome G.2.

Accueil

L'accueil est le premier point de contact entre le sinistré et la réponse opérationnelle de la post-catastrophe (outre les services de secours). L'accueil devrait assurer un premier réconfort et une prise en charge des victimes. Il s'agit aussi de recenser le nombre des sinistrés, connaître leur identité et leurs besoins ainsi que de les orienter vers d'autres structures de soutien, le cas échéant. Selon le dispositif ORSEC : soutien des populations, la structure de mise en œuvre de l'accueil est le Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE).

- Le **centre d'accueil devrait être localisé à proximité des sinistrés**. En revanche, les possibilités des lieux d'accueil peuvent être limitées si la catastrophe touche les bâtiments communaux concernés. Il est donc nécessaire de prévoir l'utilisation des lieux adaptés (électricité, chauffage,..) situés en dehors des zones à risques.

- En termes **d'acteur clé**, la Croix-Rouge (ou d'autres associations de sécurité civile), avec une expérience, un réseau et des partenariats développés au préalable, peut être un atout important dans la gestion du soutien des populations.
- Il importe de réfléchir à la mise en place d'un **système d'identification unique de personnes sinistrées**, nécessitant une aide médicale, psychologique et/ou matérielle, afin de faciliter le suivi des sinistrés par la suite. Après AZF, cet aspect était important pour assurer l'indemnisation de la réparation donnée aux victimes. En fonction des besoins des victimes, le suivi pourrait être fait par les associations de protection civile (ex. Croix-Rouge) et/ou par la CUMP.
- La Croix-Rouge est habituellement sollicitée par la préfecture lors d'évènements exceptionnels. La coordination se fait donc entre la Croix-Rouge et la préfecture. Dans le Var, la Croix-Rouge a remarqué un **problème de coordination des actions** mises en place, certaines associations faisant le même travail et créant ainsi des doublons. Elle a alors organisé une réunion entre les différentes associations, afin de répartir les tâches et d'éviter d'être à plusieurs sur les mêmes actions. Le bon déroulement d'une telle organisation découle d'un partenariat préalable fort.

Assistance matérielle

Il s'agit de fournir le matériel de base nécessaire aux populations (vêtements, affaires de toilette, matériel de besoins particuliers : appareil auditif, dentier, biberon...).

Dans certains cas, des aides financières ponctuelles (sommes en espèces) peuvent être accordées.

- En cas de besoins importants, la priorisation dans l'assistance matérielle est nécessaire et devrait être organisée et coordonnée par la mairie avec l'appui des associations comme la Croix-Rouge.
- Une difficulté réside dans la gestion des stocks de matériels et le personnel chargé de ces stocks. Il y a aussi la difficulté d'assurer une distribution honnête en évitant profits et injustices. Suite à la tornade de Hautmont il a fallu gérer un surplus de matériel : 1/3 du matériel donné n'était pas utilisable ou en surplus. Dans le cas de l'île d'Oléron, touchée par Xynthia, le surplus a été envoyé vers une association caritative au Sénégal.
- Dans le Var, la Croix-Rouge a mis en place un « vestiaire-itinéraire » (véhicule qui circule dans les quartiers sinistrés pour distribuer des vêtements). Après Xynthia, le Conseil Régional de Poitou-Charentes a distribué : des chèques d'urgence solidaires, des titres de transports en commun gratuits et a mis à disposition une location de véhicules gratuits.

Ravitaillement

Il existe deux types de ravitaillement : celui d'urgence pour couvrir les premières heures suite à la catastrophe, et le ravitaillement intermédiaire pour les situations à plus long terme (plusieurs jours voire plusieurs semaines).

- Le ravitaillement est un dispositif qui devrait être anticipé par les communes dans le cadre de leur PCS. Il est nécessaire de prévoir la possibilité d'obtenir rapidement de l'eau embouteillée en cas de contamination des eaux potables (inondations, séismes, fuite des produits chimiques).
- Le ravitaillement à une contrainte logistique forte : gestion des menus, préparation, conditionnement, acheminement et contraintes sanitaires. Il peut être pertinent de s'appuyer sur des structures existants (cuisines municipales, cantines scolaires, restaurants,...).

L'hébergement d'urgence et intermédiaire

Les personnes n'ayant plus d'habitat suite à une catastrophe (ou en prévision d'un événement catastrophique) et n'ayant pas de solution alternative d'hébergement, doivent être relogées.

Les centres d'hébergement d'urgence répondent à un réel besoin de la population sinistrée mais ils requièrent des moyens humains et matériels importants et impliquent une contrainte logistique forte.

En fonction des besoins, il peut être nécessaire de mettre en place :

- un système pour procurer les besoins matériels (eau, biberons, médicaments,...),
- un garde médical sur place,
- une prise en charge sociale,
- une prise en charge spécifique des enfants,
- des actions médico-éducatives particulières,
- des règles de fonctionnement,
- l'organisation de soirées ou de réunions de résidents.

Enfin, un planning d'organisation avec une coordination entre les autres structures de la gestion de la post catastrophe, entre les professionnels sur place et le personnel bénévole est crucial pour assurer le bon fonctionnement de ce dispositif.

L'hébergement d'urgence peut être assuré dans un lieu pré-identifié (ex. salle polyvalente de la commune...). L'hébergement intermédiaire doit être conçu pour fournir un niveau de confort minimum (hôtels, écoles, centres de loisirs, mobil homes, campings...) sur une période qui peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années (ex. 3 ans suite à la tornade de Hautmont).

- Il importe un dimensionnement et une expertise adéquate des équipes pour prévenir l'épuisement physique et psychologique et assurer une gestion efficace.
- Les retours d'expérience des catastrophes montrent que les sinistrés trouvent souvent leurs propres solutions pour assurer un hébergement d'urgence (se loger chez la famille, les amis, les voisins). Il est important de reconnaître cette tendance car il semble que les solutions repérées par les personnes eux-mêmes, seront mieux adaptées à leurs besoins que les solutions proposées par une autorité extérieure.

- Suite à la tempête Xynthia, les préfetures ont mises en place une cellule de relogement chargée de prendre en compte les situations individuelles et d'établir un diagnostic par foyer. Une maitrise d'ouvrage urbaine et sociale (MOUS) a été mise en place, en partenariat avec le Conseil Général pour assurer un traitement au cas par cas. Une MOUS a aussi été installé suite aux inondations du Var.

L'aide à l'habitabilité

Lorsque les conditions de sécurité des logements le permettent, les habitants peuvent bénéficier d'une aide à l'habitabilité. Il s'agit d'une aide humaine et matérielle ponctuelle pour la remise en état sommaire des habitations pour les rendre habitables en attendant les réparations définitives (ex. déblaiement, nettoyage).

Cette mission nécessite une identification préalable des besoins et des cas prioritaires ainsi qu'une coordination entre les acteurs impliqués dans cette action, notamment l'encadrement des bénévoles par les associations de sécurité civile.

Gestion des victimes décédées

Dans le cas où une catastrophe est la cause de nombreuses victimes, la préfecture, soutenue par les services de secours, doit agir en suivant une organisation décrite dans le plan ORSEC : nombreuses victimes (NoVi), disposition qui remplace le plan rouge. Les établissements de santé, quant à eux, mettent en place un plan blanc pour recevoir les nombreuses victimes.

La communication des informations sur l'identification des victimes décédées revient à l'autorité préfectorale.

Le soutien médico-psychologique

Les **Cellules d'Urgence Médico-Psychologiques (CUMP)** traitent dans l'urgence les sinistrés de catastrophes impliquant un grand nombre de victimes et susceptibles d'entraîner des répercussions psychologiques. Les CUMP sont des structures indépendantes du dispositif ORSEC « soutien de la population », régulées et déclenchées par le SAMU, sous la responsabilité du préfet. Elles sont composées de spécialistes du soin psychique (psychiatres, psychologues, infirmiers) spécialement formés aux situations d'urgence, placés sous la coordination d'un psychiatre coordonnateur pour chaque département, nommé par le Préfet. Leur composition et leur modalité d'intervention ont été définies dans deux circulaires (cf. tableau 1). Elles se positionnent sur le terrain en appui aux services de secours et de sauvegarde.

- L'expérience montre qu'il peut être nécessaire de prévoir un **soutien psychologique spécifique pour le personnel** impliqué dans la gestion de la post-catastrophe.
- Quand les moyens de la CUMP sont dépassés (par exemple suite à la catastrophe d'AZF), des praticiens libéraux peuvent être mobilisés. Toutefois, l'expérience montre qu'il est nécessaire d'assurer une **garantie de professionnalisme de ce personnel bénévole**. La circulaire n° 2003-235 du 20 mai 2003 préconise que le psychiatre référent du département, nommé par le préfet et rattaché au SAMU doit établir une liste de volontaires (psychiatres, infirmiers, psychologues) susceptibles d'intervenir

en cas de déclenchement de la CUMP. Il définit un schéma type d'intervention et organise les formations spécifiques des volontaires du département.

- Pour appuyer davantage la CUMP, il est possible d'avoir **recours aux prestataires privés**. Dans le Var, la société Physiofirm (cabinet indépendant spécialisé dans la prévention des risques psychosociaux en milieux professionnel) a contribué au soutien medico-psychologique. Le niveau de réussite d'une telle démarche n'est pas connu.
- Quand il y a une forte demande de soutien médico-psychologique, et notamment dans le cas de la catastrophe technologique d'AZF où il y a un présumé responsable (l'exploitant), un **système unique d'identification des victimes** est nécessaire pour enregistrer le cas de la victime dès son premier contact avec la chaîne des soins. L'établissement d'un certificat de constatation de lésions peut être un élément essentiel de la procédure de réparation médicale. Un système d'identification unique et reconnaissable par tous les acteurs de la chaîne des soins est donc important notamment pour assurer l'opposabilité des certificats, l'équité de traitement entre les victimes et l'harmonisation des critères de réparation.
- Recommandation : mise en place d'une **cellule santé** qui aura pour but d'organiser et coordonner les acteurs de la chaîne médicale (à tous les échelons), centraliser et communiquer les informations et mettre en place les actions nécessaires. Cette structure pourrait aussi assurer une coordination et une information dans la durée, par exemple en assurant des formations et des réunions périodiques entre acteurs. La capitalisation des retours d'expérience et des études de suivis épidémiologiques est aussi souhaitable.
- Une catastrophe peut entraîner des **conséquences importantes sur la santé mentale** (stress post-traumatique, dépression majeure...), menant à des handicaps fonctionnels importants. Ces impacts peuvent engendrer des besoins importants de soins et des arrêts de travaux prolongés. Il est donc important d'étudier les conséquences socio-sanitaires des catastrophes, ce qui permet de mieux identifier les facteurs de résilience au niveau des individus, d'évaluer l'efficacité des dispositifs de soutien et d'améliorer la gestion des événements futurs (Verger, 2010).
La CUMP n'a pas vocation à assurer le suivi prolongé des personnes. Ces dernières sont alors orientées vers des professionnels susceptibles de les prendre en charge sur le long terme.

Information et soutien administratif

Cette mission débute dès l'arrivée des premières personnes au centre d'accueil. La population a besoin d'être informée sur divers aspects : l'événement, le fonctionnement du dispositif de soutien, des informations sur leurs proches, des conseils pratiques avant la réintégration dans les locaux d'habitation, etc.

Le soutien administratif regroupe les liens vers les administrations et les services en charge de la gestion de l'événement. Il constitue l'embryon d'un guichet unique qui permet aux populations de commencer à s'informer sur les démarches administratives à suivre (papiers d'identité, déclaration des dégâts auprès des assureurs et de la mairie, et d'autres modalités administratives à prévoir) ; de trouver un logement temporaire et de recevoir des conseils juridiques...

- Pour pouvoir fournir de l'information fiable et à jour, la mission requiert une communication efficace entre les différents acteurs concernés. Il est donc essentiel de centraliser l'information pour éviter la diffusion d'informations contradictoires.
- L'information vers les médias fait partie de cette mission. Il convient donc de définir le protocole de diffusion de l'information (ex. définir un porte-parole qui émet un communiqué de presse périodiquement, définir les moyens de diffusion, les équipements et les institutions à contacter, établir un numéro vert pour la population). Les conventions ont été passées avec certaines stations de radio et de télévision.
- Pour AZF, un comité de suivi des victimes a été créé, regroupant les pouvoirs publics, des magistrats et des avocats, des représentants de l'entreprise et des assureurs. Le comité avait pour but d'informer le plus clairement possible les victimes sur leurs droits et sur les procédures d'indemnisation, de veiller à leur indemnisation rapide et équitable et de s'assurer de leur offrir un soutien psychologique adapté (Domingo, 2008).

Travaux remarquables : La DDTM du Gard a créé un dossier spécial « [Habitat spécial inondations](#) » qui propose une série de documents téléchargeables, utiles aux populations sinistrées (les conseils pratiques suite à une inondation, descriptions des aides possibles).

Surveillance/protection des biens sinistrés

Lors d'une catastrophe, la sécurisation des lieux (maisons, entreprises, commerces...) peut être remise en cause. Il est parfois nécessaire d'engager des actions de surveillance et de protection contre les vols et les pillages. Parfois les victimes ne souhaitent pas quitter leurs habitations par peur du cambriolage.

4.1.2. Evaluation et déclaration des dommages

Evaluation de la sécurité des bâtis endommagés

La maire et les services municipaux sont responsables d'assurer la sécurité et la salubrité des bâtis suite à une catastrophe. Plusieurs cas de figure sont possibles :

- S'il y a un danger imminent, le maire peut prendre, selon la cause du péril, un arrêté de police et demander l'évacuation de l'immeuble pour pouvoir sécuriser les lieux.
- Si le risque est gérable, des travaux de prévention peuvent être programmés et/ou des réparations engagées (le maître d'ouvrage étant la commune). S'il s'agit de la propriété privée, les travaux se font selon la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).
- Si le risque est non gérable, le maire ou l'Etat peut procéder à l'expropriation ou l'acquisition amiable au titre du fonds Barnier. Ceci a été le cas suite à la tempête Xynthia où 1 550 habitations ont été classées en « zone de solidarité » (Przyluski & Hallegatte, 2012), autrement dit, en zone d'expropriation car le risque de submersion marine s'est avéré trop important.

La réalisation des travaux de sécurisation est, à priori à charge de la commune (CGCT L. 2212-2(5°), 4).

Le recueil des données et l'évaluation des dégâts

L'évaluation des dommages est une démarche nécessaire, au moins initialement, pour adapter la réponse financière et administrative aux besoins réels. Il s'agit essentiellement d'une tâche qui revient aux services de l'Etat, aux assureurs, ainsi que, dans le cas d'une catastrophe technologique, les exploitants des installations. L'assuré peut avoir son rôle à jouer dans la constatation des dégâts (photos, justificatifs d'achats, etc.).

Quand il s'agit d'évaluer les dégâts à l'échelle d'un territoire, les méthodes d'estimation sont généralement fondées sur une collecte de statistiques élémentaires qui correspondent à différentes catégories : dégâts causés aux biens de l'Etat et des collectivités territoriales (infrastructures, constructions publiques, réseaux, ouvrages de protection, milieu naturels), dégâts subis par les particuliers et les différentes filières économiques (agricoles, pêche, entreprise, activités artisanales...).

Par ailleurs, l'évaluation de dégâts peut être fortement conditionnée par les circonstances dans lesquelles la catastrophe se situe. Par exemple, pour la tempête Xynthia, l'estimation des dégâts sur les biens non assurables au titre du programme 122, a été conditionnée par la singularité de la catastrophe causée par le phénomène de submersion marine et l'ampleur des dégâts infligés. Ainsi, la mission d'évaluation des dégâts a estimé nécessaire d'adopter une vision très large et de prendre en compte le contexte économique particulier de la zone touchée (les aspects du tourisme liés à la mer).

A ce jour il n'existe pas de méthode formalisée pour estimer les dommages. Un projet de loi en 2002 a été proposé pour systématiser l'analyse des dommages après chaque grande inondation mais elle n'a pas connu de suite.

Il y a des dommages non pris en compte et pas toujours évalués, notamment l'impact à moyen et long terme sur les filières économiques tels que l'agriculture et les domaines forestiers. Par ailleurs, l'impact sur le bilan carbone des catastrophes n'est pas évalué (notamment concernant les dommages aux domaines forestiers).

La déclaration aux assureurs

Pour pouvoir bénéficier des indemnisations, le montage correct du dossier de déclaration des dégâts est décisif. L'apport d'aide aux sinistrés (accompagnement fourni par la mairie, initiatives diverses) pour l'établissement des déclarations aux assurances est donc très important. Ceci s'applique aussi bien pour les particuliers que pour les différentes filières économiques ainsi que pour les communes.

Au titre de la procédure « CAT NAT », le maire doit porter à la connaissance de l'Etat le détail et l'ampleur des dommages indemnifiables (constitué en partie des demandes des sinistrés de sa commune). En revanche, la déclaration aux assureurs au titre de la procédure « CAT

TECH » est établie par chaque victime des dommages en collaboration avec son entreprise d'assurance.

Concernant l'indemnisation de la commune au titre d'autres fonds (ex. agriculture, biens non-assurables de la commune), après avoir établi le coût des dommages, des réparations et des aménagements nécessaires, il s'agit pour le maire (sous pression des différentes parties prenantes : agriculteurs, entreprises etc.) de négocier avec les différents services de l'Etat et les collectivités territoriales pour pouvoir bénéficier de fonds à la hauteur des dégâts (Pondaven, 2010).

L'expérience montre que dans les circonstances exceptionnelles de la post-catastrophe, diverses mesures sont mises en place pour faciliter le processus d'indemnisation. En général, une mission de médiation entre autorités publiques et assureurs est instaurée par la préfecture (ex. Xynthia, Var, AZF). Cette structure peut faire partie du guichet unique.

Les assureurs, quant à eux, tentent de faciliter la démarche des assurés : mobilisation des assureurs sur le terrain, plateformes téléphoniques renforcées pour assister les victimes, délais de déclaration prolongés, mise en œuvre de certaines dérogations dans la procédure de déclaration.

Les dossiers de demande d'aides requièrent la fourniture d'informations et de justificatifs qui représente une procédure administrative lourde pour les sinistrés.

Le jugement des responsables

Le recours plus systématique au juge pour obtenir réparation des décisions de l'Administration et de la puissance publique, en particulier l'établissement de la responsabilité pénale, est une évolution de notre société qui préoccupe bon nombre de maires et de fonctionnaires (Champon *et al.*, 2003).

La recherche devant le juge d'une responsabilité éventuelle des auteurs directs ou indirects du dommage est en général plus pertinente pour les catastrophes technologiques, ce qui permet de déterminer l'indemnisation des dommages. Pour AZF, l'exploitant a été, dès le départ, présumé responsable (ce qui a facilité l'engagement des premiers travaux de réparation). Toutefois, la responsabilité des gestionnaires du risque naturel peut dans certains cas être engagée (ex. condamnation du maire de la Faute-sur-mer suite à la tempête Xynthia).

Suite à une catastrophe, une enquête de police judiciaire peut être effectuée pour pouvoir désigner le(s) responsable(s) de la catastrophe. A partir de ces enquêtes, les policiers ou les gendarmes peuvent dresser des procès-verbaux au procureur de la République. Ces enquêtes peuvent être complétées par des informations techniques et scientifiques plus approfondies (ex. par les inspecteurs des installations classées pour les risques technologiques). Les services judiciaires sont ensuite chargés de juger et de déterminer les responsabilités, les sanctions éventuelles ainsi que les indemnités à verser aux victimes.

La temporalité de la justice peut entraîner des blocages et des retards considérables pour la remise en état et la reconstruction matérielle (ex. pose des scellés pour l'enquête) mais aussi psychologique (attente de la désignation des coupables).

4.1.3. L'administration de la reconstruction

Le fonctionnement des acteurs et des organismes en mode dégradé

Les dégâts causés par une catastrophe peuvent rendre difficile le fonctionnement opérationnel de la réponse à la post-catastrophe (rupture des télécommunications, des réseaux de transports, infrastructures critiques endommagées...). Ces obstacles s'appliquent à tous les niveaux, non seulement aux actions des autorités publiques, mais aussi aux actions des particuliers et des acteurs économiques.

En ce qui concerne les communes, le PCS définit l'organisation et le fonctionnement du dispositif de gestion de crise, ce qui constitue le socle de l'organisation de la post-catastrophe. Le PCS devrait donc prévoir, autant que cela est possible, la mise en œuvre d'une organisation qui pourrait fonctionner malgré les difficultés logistiques liées à un événement exceptionnel (panne d'électricité et des télécommunications, bâtiments publics inaccessibles et endommagés, membres de l'équipe sinistrés). Un PCS bien préparé permettra ainsi de poser des bases solides pour la gestion de la post-catastrophe dans des conditions difficiles qui peuvent durer au-delà de la phase de la crise.

Dans la gestion des différents aspects de la post-catastrophe, l'expérience montre que les services municipaux ont tendance à maintenir leurs rôles habituels, chaque service prenant en main une mission directement liée à leur activité normale. Cette pratique semble logique et souhaitable mais il convient de prévoir l'augmentation de moyens et d'expertise dans certains domaines (ex. la communication à la population).

Les Plans de Continuité d'Activité (PCA) permettent aux différents acteurs d'être prêts à faire face à une situation post-catastrophe en mode dégradé (cf. Guide du CEPRI, 2011). En France, un plan national de pandémie grippale a été adopté en 2009, qui préconise une démarche d'anticipation sur tout le territoire national (OCDE, 2010). Les normes ISO comprennent l'obligation d'une mise en place d'un PCA et ceci est obligatoire pour les opérateurs de services vitaux (fournisseurs : électricité, gaz, eau, transport...) sans lesquels la majorité des autres activités économiques ne peuvent pas fonctionner.

La notion de « durcissement » des réseaux publics (électricité, télécommunications, routes, eau potable) est apparue, notamment depuis les inondations de 1999. L'idée est d'appliquer une méthode de « durcissement » à l'ensemble des points névralgiques permettant de traiter la crise sans interrompre totalement le service public. Un travail conduit entre 2003 et 2005 par Grelu (2005) propose un raisonnement logique reconductible qui pourrait être appliqué aux départements exposés aux risques.

Travail notable : CEPRI (2011) [Bâtir un plan de continuité d'activité d'un service public](#) : Les collectivités face au risque d'inondation. Les guides du CEPRI.

Gestion des bénévoles

La période post-catastrophe, surtout dans la phase initiale de la post-crise, s'avère souvent un moment de grande solidarité et d'entraide au niveau humain. Des personnes ayant des compétences dans une grande diversité de domaines (bâtiment, santé, gestion,...) peuvent proposer leur aide.

- Selon l'étude du CGPC (2007), l'afflux de bénévoles non encadrés, alors que la pression médiatique est encore forte, peut s'avérer plutôt comme une difficulté supplémentaire à gérer qu'une aide. Il est donc très important de bien planifier et encadrer l'aide apportée.
- Le rôle des associations de sécurité civile est reconnu par la mission « soutien des populations » du plan départemental ORSEC (DSC, 2009). Il s'agit pour les associations de sécurité civile d'aider les autorités de police (le préfet et le maire) et leurs services à gérer l'action des bénévoles spontanés ainsi que de coordonner leurs actions avec les RCSC, en particulier pour l'aide à l'habilité. L'expérience confirme que la contribution des bénévoles est plus positive quand ils sont encadrés par des associations qualifiées.
- La préparation et la **formation des bénévoles en amont de la catastrophe** peuvent être organisées pour s'assurer que ces personnes ont les compétences nécessaires pour gérer des situations de catastrophe. Cela est déjà le cas par exemple pour les RCSC (dans les commune ayant pris l'initiative d'en créer une) et pourrait être étendu pour former certains professionnels clés comme des médecins traitants, des infirmières, des psychologues, des architectes, des artisans, avec pour but de créer une sorte de réseau des bénévoles professionnels qui pourraient se rendre disponibles en temps de crise et de post-catastrophe.
- Il peut être nécessaire de prévoir **un soutien psychologique des bénévoles** pour leur permettre d'exprimer leurs difficultés personnelles ainsi que pour leur rappeler quelques principes essentiels.
- Tandis que l'apport d'aide des bénévoles est très présent dans l'immédiate post-crise, il ne se maintient pas jusqu'à la fin de la post-catastrophe. Il peut être pertinent dans l'organisation de prévoir, autant que possible, une garantie d'aide dans la durée.

Gestion des dons

Comme pour la solidarité, en termes de moyens humains suite à une catastrophe, les dons en espèce ou en nature affluent. Ils peuvent venir de diverses sources : fonds de trésorerie de l'Etat, les collectivités, des particuliers, des entreprises et des artisans. Les acteurs concernés sont les autorités publiques du niveau local jusqu'au niveau national, le cas échéant. Certaines associations ont l'habitude de travailler sur la gestion des dons (Croix-Rouge, Secours Catholique).

- La gestion des dons est un exercice complexe qui repose sur une évaluation précise des besoins et sur un système de distribution adapté. Cette gestion doit se faire rapidement et efficacement pour concilier l'offre et la demande. La question du

stockage des dons en nature (immeubles, électroménager, vêtements,..) est aussi à appréhender. Il peut y avoir la difficulté de surplus à gérer.

- Une différence entre deux centres ou deux communes voisines dans la manière de gérer les dons et de sélectionner les critères qui déterminent leur distribution, peut créer des injustices et des incompréhensions pour les sinistrés. Il est donc important de veiller à la coordination et à l'organisation globale de la gestion des dons.
- Certaines communes préfèrent offrir seulement des dons matériels plutôt qu'en espèces pour éviter les profits et pour s'assurer que les sinistrés ne prennent que ce qu'ils ont besoin.

La coordination, l'organisation des pouvoirs publics et la définition des règles d'aides

La gestion du relèvement exige la définition des réponses institutionnelles et des modalités techniques et juridiques d'aides aux personnes et organismes sinistrés.

Cette action, notamment en ce qui concerne la gestion financière, implique un grand nombre d'agents de l'Etat dépendant de divers ministères (ministères chargés : de la Sécurité civile, de l'Economie, du Budget, de l'Environnement, du Commerce, de l'Agriculture).

Le dispositif d'aide et d'accompagnement pour la reconstruction est défini au cas par cas au cours de réunions interministérielles, en cas de catastrophe d'une certaine ampleur. Ces derniers permettent la prise de décisions concrètes sur le financement de différentes actions de la reconstruction en fonction des besoins.

L'expérience de la gestion des catastrophes récentes montre que la formation **d'une cellule interministérielle**, placée auprès du préfet concerné, et dotée d'un fonctionnaire détaché qui assure la coordination de l'ensemble de la cellule, améliore l'efficacité de la mission de la reconstruction (ex. Inondations 1999, 2002, 2003, AZF, inondations du Var, Xynthia).

Cette coordination permet de veiller à l'efficacité des relations entre les ministères et leurs services déconcentrés ainsi que d'agir comme relais entre les collectivités locales, les institutions impliquées et les sinistrés. Un tel dispositif permettrait aussi de fédérer et coordonner les initiatives des autres cellules œuvrant sur des domaines spécifiques (indemnisations, santé, reconstruction, hébergements).

L'administration sous forme d'une cellule interministérielle permet aussi la mise en place d'un « **guichet unique** » : un interlocuteur unique pour les collectivités locales, les entreprises et les agriculteurs, en ce qui concerne la déposition des demandes d'aides. Cette organisation permet une indemnisation plus rapide, la cohérence du traitement administratif, et la définition d'une doctrine locale (Ledoux, 2006).

Malgré une organisation et une coordination qui semblent se systématiser au niveau départemental (préfecture), les retours de certains acteurs indiquent que, même si les aides financières existent, il y a un manque de coordination et de concertation entre les différents acteurs aux différentes échelles territoriales (national, régional, départemental).

Travail notable : Le travail de l'ASN (2012) se penche sur la question de l'organisation des acteurs aux différentes échelles territoriales dans le contexte de la gestion post-accident nucléaire.

La gestion des déchets

Par déchets post-catastrophe sont entendus tous les matériaux, qui à la suite d'une catastrophe sont inutilisables et susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé humaine, la salubrité publique (Robin des Bois, 2010). La gestion des déchets générés par une catastrophe est une tâche considérable, impliquant un grand nombre d'acteurs locaux.

La gestion des déchets notamment après Xynthia et les inondations du Var permet de soulever certains enseignements :

- L'organisation de la gestion des déchets peut exiger des **moyens et des infrastructures importants** afin de pouvoir gérer rapidement la quantité de déchets générés. Il convient donc d'identifier au préalable les prestataires équipés pour faire face à une telle demande.
- Il convient d'identifier au préalable des **lieux sécurisés de stockage** et de tri des déchets ainsi que des lieux de stockages temporaires à proximité des quartiers sinistrés.
- La collecte des déchets dangereux (produits toxiques, amiante,..) ou particuliers (ex. cadavres d'animaux) doit être anticipée pour pouvoir assurer une gestion rapide et adaptée afin de réduire les risques de contamination.
- Il faut mettre en œuvre une **information claire et concise pour organiser au mieux la collecte** auprès des sinistrés qui vont commencer à déposer les encombrants dès leur retour dans leurs logements.
- Designier un interlocuteur privilégié dans chaque commune et chaque entreprise pour gérer la collecte et l'évacuation et afin d'adapter une stratégie de collecte a court, moyen et long terme.
- Il est avantageux de baser l'organisation sur un seul et même dispositif de gestion des déchets existant (ex. Xynthia et le syndicat Trivalis). La multiplicité de sociétés traitant les déchets dans un département complique la tâche. En Vendée, il a pu y avoir une gestion globale réalisée par un seul syndicat (Trivalis).
- Assurer un suivi, mesurer l'impact sur l'environnement et la sante.

Dans les dernières années, la gestion des déchets dans le contexte post-catastrophe est un thème qui a reçu une attention plus marquée. Nous nous contentons donc d'orienter le lecteur vers ces travaux récents qui propose une analyse plus approfondi sur le sujet.

Travaux notables :

Robin des bois (2007),

Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011,

Axe 6 : Prendre en charge les déchets du rapport de l'ASN (2012),

CEPRI (2012 et 2013),

CETE Lyon (2012).

Travaux d'urgence

Concernant la programmation des travaux d'urgence sur les infrastructures de la commune (ex. ponts, digues effondrées, voiries), il existe des procédures administratives désignées ad hoc (les autorisations administratives éventuelles (ex. nomenclature eau, DIG), la libération du foncier (procédures d'expropriation, acquisition à l'amiable...)). Ces procédures administratives nécessitent la désignation d'un conducteur d'opération et/ou d'un maître d'œuvre.

Le Code des marchés publics (CMP) prévoit qu'en cas d'urgence suite à une catastrophe, les délais des procédures d'appel d'offre peuvent être réduits pour les marchés passés au nom de l'Etat ou des collectivités locales. En outre, en cas d'urgence impérieuse, des procédures spécifiques peuvent être mise en œuvre selon les circonstances (marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence ou procédure à adopter selon les seuils (Art. 28 et 35 du CMP)).

Les travaux d'urgence peuvent aussi couvrir la réalisation des travaux de réparation provisoires « en dur » afin de rendre des logements endommagés habitables (ex. suite à l'explosion d'AZF, la réparation temporaire des fenêtres brisées, pourrait permettre aux habitants de regagner leurs logements). En fonction de la quantité des dégâts, il peut être nécessaire de prioriser ces types de travaux pendant la période de la post-catastrophe et de mettre les travaux moins urgents (ex. finitions) au deuxième plan.

Travail notable :

Fiche du Mémento du maire et des élus locaux : R13 – [La réalisation des travaux en urgence \(en cas de risques naturels\)](#)

La reconstruction des ouvrages de protection

La survenance d'une catastrophe peut exposer les défaillances des ouvrages de protection existants et nous rappelle la nécessité de la maintenance, voire d'un redimensionnement. Malheureusement ceci est souvent reconnu seulement après la catastrophe.

Quand le phénomène occasionne des dégâts à un ouvrage de protection, il est nécessaire de réévaluer l'aléa et la vulnérabilité en aval. Cet examen doit permettre de proposer une politique de prévention améliorée. La tempête Xynthia a incité la création du plan submersions rapides qui focalise notamment sur la fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection (maîtrise d'ouvrage, travaux et contrôles)

La question de la propriété et donc de la responsabilité de ces ouvrages est souvent source de problèmes en ce qui concerne la réparation. Par exemple, de par leur statut juridique, ces ouvrages (notamment les digues) ne sont pas forcément intégrés au domaine privé d'une collectivité publique ou d'une association syndicale ou même, ne disposent pas parfois de gestionnaire connu. Pour les digues, en cas d'emprise d'un ouvrage sur un terrain privé, la procédure d'urgence (arrêté préfectoral de DIG sans enquête publique) ne permet pas de prendre possession des terrains d'assiette, seul l'accord amiable permet l'intervention en urgence.

Projets de reconstruction

La planification de la reconstruction se fait empiriquement et dépend donc de l'expérience des acteurs des catastrophes précédentes mais elle doit aussi s'adapter aux conditions et aux circonstances uniques de chaque événement. D'une catastrophe à une autre les enjeux, les acteurs et les moyens disponibles ne seront pas les mêmes.

Les retours d'expérience des catastrophes montrent qu'il s'agit pour chaque institution et chaque acteur d'édicter des règles et des procédures d'intervention propres. Du temps est donc nécessaire au positionnement interne des acteurs. Ainsi, un certain degré de planification « ad hoc » est obligatoire et même souhaitable pour pouvoir adapter la réponse en fonction des besoins. Cette phase d'adaptation plus ou moins spontanée peut être aussi source d'innovation.

Toutefois, l'expérience montre qu'un certain nombre de bonnes pratiques peuvent être mises en œuvre pour faciliter cette phase du relèvement :

- la reconstruction est généralement **pilotée par le préfet au niveau départemental** et gérée par un comité de programmation et un comité technique. Les différents membres du comité technique préparent les dossiers en fonction de leur compétence et de leur disponibilité. Ensuite, le comité de programmation valide les dossiers en fonction des subventions accordées par les différents organismes financeurs (Vinet, 2010 et Ledoux, 2000 et 2006).
- L'élaboration des projets de reconstruction est fortement liée à l'octroi des subventions. Les deux actions ne peuvent pas être considérées indépendamment. Ainsi la **cellule des « indemnisations » doit être en lien directe avec la cellule de « reconstruction »**.
- Les artisans locaux peuvent être vite débordés dans le contexte post-catastrophe. Ceci peut retarder la réalisation des devis nécessaires pour présentation auprès des experts des assurances. Suite à la catastrophe d'AZF, la constitution d'une cellule « travaux » a pu bénéficier d'une organisation préexistante qui regroupait les professionnels du bâtiment. D'après Slama (2003), globalement la gestion de la reconstruction a été efficace, « *pas de tension ni de difficultés de fourniture de matériels ressentis* ». Cette organisation a été appuyée par une aide importante de professionnels du bâtiment (notamment retraités) qui avait l'habitude de travailler ensemble (avec une connaissance des réseaux plus large des acteurs), une expertise certaine, une disponibilité et une autonomie, et donc une capacité de prise de responsabilité et d'innovation. Cette exemple montre l'importance de la mise en place d'une **cellule de gestion qui est suffisamment équipée en moyens, expertise et en connaissance du territoire**. Comme pour la gestion dans le domaine de la santé, la constitution d'une liste des professionnels, préalablement formés et susceptibles d'intervenir en situation exceptionnelle, est un outil indispensable.
- Selon l'article L. 111-3 du Code de l'urbanisme, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolé depuis moins de dix ans est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, dès lors qu'il a été régulièrement édifié. Ce texte législatif nous rappelle que la post-catastrophe peut être une opportunité d'aller au-

delà de la construction à l'identique. Autrement dit, plutôt que de reconstruire ce qui existait avant, il peut être opportun de reconstruire pour l'avenir avec une prise en compte de la résilience du bâti (ex. mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti, mesures d'améliorations thermiques,...) voire avec un projet d'aménagement plus global du quartier (ex. reconstruction d'un quartier de Hautmont).

- Un dispositif qui encourage cette initiative existe : « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » piloté par l'Agence nationale de l'habitat. Les OPAH sont définies législativement par l'article L303-1 du CCH, et les PIG réglementairement par l'article R 327-1 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation).

Travail notable : *MEEDDM, Inondations : guide de remise en état des bâtiments, réédition 2010, 24p.*

La gestion financière

La gestion financière de la post-catastrophe relève principalement des pouvoirs publics et mobilise l'intervention de nombreux ministères (ministères chargés de la Sécurité civile, de l'Economie, du Budget, de l'Environnement, du Commerce, de l'Agriculture, de la Santé) mais aussi les collectivités territoriales (Régions, Départements, communes et leurs groupements) ainsi que les établissements publics (agence de l'eau, etc.) et enfin les opérateurs privés.

Au niveau départemental, le Préfet est l'acteur central qui travaille en liaison avec les instances de coordination des aides financières qui se mettent en place. Le Maire, quant à lui, doit aider ses administrés à retrouver un équilibre financier en s'adressant au Préfet et aux instances de coordination des aides. La mairie (ou l'EPCI) se révèle en général le lieu le plus approprié pour la concertation locale entre tous les acteurs en vue du retour à la normale avec une indemnisation à la hauteur des dégâts (Pondaven, 2010). Une description plus détaillée de la gestion financière de la post-catastrophe est fournie par Chance & Noury (2011).

Il n'a pas été possible d'obtenir des chiffres comparables pour les quatre événements choisis. Plus de détails sur l'indemnisation sont disponibles pour les deux événements les plus récents, grâce aux rapports publiés par le FFSA/GEMA (2010 et 2011). Le tableau ci-dessous permet de signaler que Xynthia a été la catastrophe la plus coûteuse.

	AZF	Hautmont	Xynthia	Var
Dommages directs	1,5 Md (FFSA, site)	-	2,5 Md (FFSA, 2011)	1 Md (FFSA, 2011)
Dommages à la charge des assureurs	-	57 M (Marie d'Hautmont)	1,5 Md (FFSA, 2011)	615 M (FFSA, 2011)
Biens non assurables des collectivités	-	2 M (Marie d'Hautmont)	-	255 M (FFSA, 2011)

Implication des parties prenantes locales

Il n'existe pas de dispositions particulières pour assurer l'implication des parties prenantes au niveau local (entreprises, agriculteurs, citoyens...) dans l'administration de la reconstruction. Toutefois, certains maires peuvent mettre en place des groupes de travail spécialisés sous l'autorité d'un élu. Les citoyens, n'ayant pas la possibilité de s'impliquer officiellement, peuvent se regrouper pour former des associations de sinistrés. Au travers de ce statut, ils tentent de se faire entendre et d'obtenir des réponses de la part des pouvoirs publics. Par ailleurs, ces structures peuvent aussi faciliter l'entraide. Egalement, les autres acteurs locaux peuvent se regrouper en structures officielles (association des maires, des agriculteurs, des entreprises) essentiellement pour renforcer la communication avec les pouvoirs publics mais aussi entre eux-mêmes.

Après la catastrophe d'AZF, la pression exercée par des associations de sinistrés a permis de faire accélérer les réparations dans le parc privé. Après la tempête Xynthia, dans chacune des communes touchées, une association de sinistrés s'est formée afin défendre les droits et intérêts des victimes. A Hautmont, l'organisation d'un match de football a permis de lever presque 150 000€ au profit des sinistrés de la tornade.

Travail notable : Axe 7 du travail de l'ASN (2012) focalise sur l'implication des parties prenantes grâce à un mode de gouvernance adapté.

Prise en compte du sinistre dans les politiques de prévention

La survenance d'une catastrophe et ses conséquences entraînent naturellement une interrogation sur l'efficacité du dispositif national de prévention des risques. La post-catastrophe est donc un moment privilégié pour tirer les leçons du sinistre. A ce propos, il peut être opportun ou nécessaire, de procéder à la révision des mesures de préventions telles que : les règles d'urbanisme, l'information des populations, la gestion de crise mais aussi la planification « ex ante » de la gestion de la post-catastrophe.

Les deux événements qui ont fait évoluer la politique de prévention de façon marquante, sont AZF et Xynthia. La catastrophe d'AZF et celle de Xynthia ont marquées profondément la conscience politique vis-à-vis de la prévention des risques. AZF a contribué fortement à l'instauration de la loi « Bachelot » (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003), dispositif réglementaire qui a fait évoluer la gestion des risques, notamment technologiques, de façon significative. La tempête Xynthia a entraîné l'inclusion du risque de submersion marine dans le dispositif de vigilance de Météo France, a fait apparaître les PPR littoraux, a révélé la nécessité de gérer de manière cohérente les ouvrages de protection et d'instaurer une culture du risque auprès de la population.

Information et communication auprès de la population

L'information auprès de la population permet d'assurer la transparence sur les causes et les effets de la catastrophe ainsi que de témoigner de l'efficacité du soutien des populations et l'état d'avancement des travaux de reconstruction. L'information est aussi importante pour la reconnaissance collective des préjudices subis par la population.

- En général, la cellule de communication de la préfecture est chargée de la diffusion de l'information et des mesures à prendre, avec le concours des maires concernés.

- La gestion de l'information se fait souvent dans des conditions difficiles (pression médiatique, rumeurs, messages contradictoires et pertes de crédibilité). Il est donc utile d'établir au préalable un protocole détaillé pour la diffusion des informations (désigner un porte-parole unique, identifier les supports d'informations).
- La population recherche de l'information sur les dispositifs d'aides qui existent et les modalités d'accès à ces aides. La diffusion de l'information sur ces aspects devrait se faire par le biais de divers supports (courrier, internet, presse, affichage, permanences et/ou réunions en mairie).

Travail notable : La DDTM du Gard a créé un dossier spécial « [Habitat spécial inondations](#) » qui propose une série de documents téléchargeables, utiles aux populations sinistrées (les conseils pratiques suite à une inondation, descriptions des aides possibles).

4.1.4. La reconstruction physique

Déblaiement, nettoyage, démolition

Lorsque les preuves nécessaires pour valider la déclaration des dégâts sont collectées (avis d'experts, photos etc.), le nettoyage, les réparations et la démolition peuvent commencer.

Cette action peut nécessiter la mobilisation d'équipes (militaires, unités des forces de l'ordre, plongeurs, associations,..) avec du matériel particulier (tronçonneuses, tracto-chargeurs, camions-bennes, matériel de pompage,...) pour dégager et évacuer les débris.

Selon l'évènement, les services municipaux peuvent se trouver face à des problèmes particuliers tels que le nettoyage des cours d'eau, le nettoyage et le pompage des réseaux d'assainissement.

4.1.5. Le retour d'expérience

Les entretiens téléphoniques avec les agents des services communaux indiquent que suite aux évènements étudiés, aucun retour d'expérience officiel n'a été réalisé avec pour but d'évaluer, dans l'ensemble, le dispositif de gestion de la post-catastrophe au niveau local. On peut imaginer que ces acteurs sont tellement pris dans la gestion au jour le jour qu'ils n'ont pas le temps, l'envie et surtout un manque d'habitude de revenir sur les aspects de la gestion et de les évaluer avec un objectif d'amélioration continue.

Les retours d'expérience au niveau des services de l'Etat sont en revanche, plus systématiques (rapports des inspections générales) et permettent une évolution continue de la politique de prévention des risques.

4.1.6. La planification « ex ante » de la gestion post-catastrophe

L'idée de la planification au préalable de la gestion post-catastrophe commence petit-à-petit à voir le jour. En revanche les retours d'expériences sur les évènements étudiés n'ont pas

permis de connaître d'actions concrètes en termes d'anticipation de la post catastrophe, et ceci même pour les communes qui ont été confronté récemment aux difficultés diverses de la gestion de cette phase. Ceci souligne la nécessité de capitaliser sur l'expérience pendant que cela est « frais » et éviter la tendance de vouloir oublier. Comme dit le maire d'Hautmont de 2008, *'il faut malheureusement s'attendre à vivre des situations équivalentes et donc je conseille, en amont, de préparer une feuille de route pour faire face'* (Courrier des maires, n°221, février 2009).

4.2. Conclusions

La gestion de la post-catastrophe est un sujet vaste et complexe. Chaque évènement est unique, relativement imprévisible, et exige une gestion post-catastrophe propre à lui-même. Son étude et sa qualification sont compliquées par la grande diversité des enjeux qui s'associent aux catastrophes majeures (variété d'échelles territoriales, diverses temporalités, multiplicité d'acteurs).

Le chapitre 4 propose un bilan des éléments ressortant des retours d'expérience sur les évènements étudiés, tous confondus. L'idée de la recherche sur les retours d'expérience a été de se focaliser sur les aspects opérationnels et fonctionnels au niveau de la gestion locale.

Ce travail a permis de mettre en lumière la difficulté de récupérer des informations de la gestion au niveau local auprès des acteurs impliqués mais aussi de la bibliographie existante sur le sujet. En effet, au-delà de la difficulté de rentrer en contact avec les acteurs et de faire ressortir les informations pertinentes, il s'est avéré difficile de trouver de la documentation qui fait constat de la gestion des aspects de la post-catastrophe au niveau local. Nous nous sommes donc essentiellement basés sur les rapports des services de l'Etat, qui ont toute leur valeur, mais qui portent un regard sur la gestion plus globale de la gestion et n'ayant pas forcément une visibilité locale.

Parmi les différents aspects de la gestion de la post-catastrophe identifiés durant cette étude, la question de l'organisation et de la coordination entre les acteurs s'est révélée être un facteur imposant. En effet, elle est le socle d'une gestion cohérente et débute dès le démarrage de la crise.

L'expérience montre que la difficulté de coordination et d'organisation entre acteurs est constatée à tous les niveaux (Etat, collectivités, associations). Le seul moyen de franchir cette difficulté, c'est de se préparer à l'avance.

Le plan « ex-ante » (outil mise en œuvre dans certains pays, ex. Los Angeles, USA), permet d'anticiper les moyens et le fonctionnement opérationnel à mettre en place en cas de sinistre. Dans l'esprit de la continuité du PCS, il permet de planifier une organisation opérationnelle tout en restant très flexible et adaptable au type de catastrophe susceptible

de se produire sur le territoire. A l'aval de la catastrophe, le plan se présente comme cadre de base qui s'adapte et se décline en fonction de la situation (étendue de la catastrophe, les dommages engendrés et les enjeux particuliers à gérer).

Le retour d'expérience de plusieurs aspects organisationnels : le dispositif d'organisation dans la gestion de crise ; les tendances organisationnelles de plus en plus systématiques de la gestion de la post catastrophe des événements passés ; et l'organisation de la cellule post-accidentelle récemment proposée dans la circulaire interministérielle du 20 février 2012 (figure 2), permet de repérer l'émergence d'un cadre d'organisation globale qui pourrait être mis en œuvre par un plan « ex ante » de la gestion post-catastrophe.

Concrètement le plan devrait aborder deux aspects centraux : les moyens (humains et matériels) et le cadre organisationnel des acteurs :

- **Les moyens**

Les moyens humains :

Les acteurs clés, leurs rôles et leurs modes d'intervention doivent être clairement identifiés. Ces acteurs doivent, dans la mesure du possible, être dotés d'expériences et de compétences dans leur domaine d'expertise, avoir une connaissance du territoire et avoir été formés à une situation de catastrophe pour être prêts à intervenir en cas de sinistre. A l'instar des exercices PCS, les acteurs devraient s'entraîner à la mise en place des cellules post-catastrophes. Aussi, ces acteurs doivent s'assurer d'un transfert de compétences entre eux, afin que les connaissances restent au sein de la cellule même en cas de changement d'équipe.

Les acteurs susceptibles d'intervenir : une deuxième liste doit identifier un deuxième rang d'acteurs susceptibles d'intervenir en cas de besoin (médecins, psychologues, architectes...). Ces personnes doivent également être dotées de formations pour être prêts et opérationnels en cas de besoin.

Les moyens matériels : le plan devrait fournir une liste des moyens matériels dont il est possible de réquisitionner en cas de sinistre (ex. équipement lourd (gros engins, matériel BTP), matériel médical,...).

- **Le cadre organisationnel des acteurs :**

Un cadre doit être proposé pour organiser le fonctionnement et la coordination des acteurs. Ce cadre s'inscrit dans la continuité de l'organisation de la gestion d'urgence tout en restant flexible et adaptable aux différents types d'événement susceptible de survenir sur le territoire. Une organisation par cellules (cellules : assurance ; reconstruction ; santé ; éducation nationale ; information et communication...) avec le point névralgique au niveau départemental (préfecture) est une organisation qui devient systématique.

Entre la phase de d'urgence et celle de la post-catastrophe, il doit impérativement y avoir une transmission formalisée des informations et des connaissances entre les acteurs concernés. Un certain nombre d'acteurs clés qui sont présent dans la période d'urgence, resteront impliqués dans la gestion post-catastrophe.

Une organisation des acteurs de la post catastrophe, telle qu'il est décrit ci-dessus, est en cohérence avec le dispositif d'une cellule post-accidentelle dans le contexte d'un accident technologique (circulaire du 20 février 2012), et peut s'insérer aisément dans le dispositif règlementaire, ORSEC.

En termes d'échelle territoriale, le premier maillon de la gestion d'une catastrophe est la/ les commune(s). Une formalisation d'organisation, en continuité du dispositif du PCS doit donc être prévue à ce niveau en priorité et pourrait ensuite s'insérer dans le dispositif établi au niveau préfectoral. Par ailleurs, l'expérience montre que l'organisation de la gestion au niveau intercommunale est nécessaire et devrait faire partie de cette réflexion.

La planification « ex ante » de la gestion de la post-catastrophe pourrait permettre aussi aux services communaux, d'appréhender la question de la reconstruction. Outre la question de la conformité aux documents d'urbanisme existants (notamment le PLU), une planification pourrait aider les élus à penser au-delà d'une reconstruction à l'identique.

Une anticipation au préalable permet de voir l'évènement comme une opportunité de corriger certaines lacunes et de transformer le territoire en un espace plus cohérent et surtout plus résilient aux risques. A titre d'exemple, le réaménagement du site d'AZF en « oncopole » a permis d'appréhender d'autres enjeux (valorisation des berges de la Garonne, risque d'inondation, question des transports doux).

A partir du moment où la gestion de la post-catastrophe est anticipée, que les rôles et la coordination entre les acteurs est organisée et efficace, toutes les phases de la gestion post-catastrophe peuvent en bénéficier.

4.2.1. Travaux futurs

Suite à cette étude, certaines perspectives de travaux futurs peuvent être imaginées :

- Au niveau de la commune, on peut tirer une liste non exhaustive suivante des responsabilités qui risquent d'incomber à une municipalité victime d'évènements graves d'origine naturelle ou technologique :

Soutien aux populations

- Armement de centres d'accueil pour personnes évacuées
- Identification des personnes sinistrées
- Participation au soutien psychologique

Assistance matérielle	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture du matériel nécessaire au fonctionnement des centres d'accueil communaux - Ravitaillement d'urgence et à moyen terme
Hébergement d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du nombre de personne à héberger - Répartition dans les différents locaux si nécessaire - Personnel nécessaire pour faire fonctionner les centres d'accueil communaux
Hébergement à moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> - A gérer avec les autorités (Préfecture, Conseil Général...) suivant leurs demandes
Aide à l'habitabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l'habitabilité des locaux endommagés (évacuation éventuelle) - Remise en état sommaire (déblaiement, nettoyage, démolition...) pour retour éventuel des personnes évacuées
Surveillance des biens évacués	<ul style="list-style-type: none"> - en liaison avec la Préfecture, participer avec la police municipale (si elle existe), à la surveillance des biens évacués
Gestion des personnes décédées	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation, si nécessaire, d'une chapelle ardente - Accueil des familles
Information et soutien administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Recevoir les demandes d'information, y répondre si possible ou orienter vers les structures adéquate - Recueillir et rechercher les informations émanant des autorités pour les répercuter à la population
Evaluation des dégâts pour les assurances	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des dégâts aux biens communaux (écoles, voirie, installations sportives...) - Aides aux particuliers pour l'évaluation des dégâts à leurs biens
Déclaration aux assurances	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du dossier pour le classement en CAT-NAT - Aide aux particuliers pour l'établissement de leurs déclarations aux assurances - Recherche des différentes sources possibles d'indemnisation
Fonctionnement des services de la commune en mode dégradé	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de continuité d'activité pour les services publics
Gestion des bénévoles et des dons	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un réseau de bénévoles professionnels de la commune - Encadrement des bénévoles spontanés - Recueil de dons financiers et de leur répartition - Recueil stockage et distribution de dons matériels

- Gestion des déchets**
 - Connaissance des lieux où peuvent être envoyés les différentes catégories de déchets
 - Recueil, tri et stockage provisoire des déchets
 - Information de la population sur les consignes pour le traitement individuel de leurs déchets

- Travaux d'urgence**
 - -Programmation et exécution des travaux d'urgence sur les infrastructures de la commune

- Reconstruction**
 - Réflexion sur une évolution de la politique d'urbanisation et de développement économique de la commune
 - Participation à une éventuelle modification du zonage de la commune (PPR)
 - Prise en compte des éventuelles modifications du zonage dans le PLU, ainsi que de nouvelles contraintes pour les constructions

- Gestion financière**
 - Recherche des aides financières possibles pour la réparation ou la reconstruction des biens communaux endommagés
 - Aide aux habitants pour la recherche et l'obtention des aides et indemnités possibles

- Information de la population – liaisons**
 - Assurer la liaison avec les autorités concernées
 - Relais auprès de la population des informations de sources officielles (Préfecture, collectivités locales, assureurs...)
 - Communication avec les médias

- Retour d'expérience**
 - -Organiser des réunions de retour d'expérience au cours des différentes étapes de la gestion de la post catastrophe
 - Participer aux travaux de REX organisés par les autorités (Préfecture, inspections ministérielles...)

- Réalisation d'un plan communal « post catastrophe » en complément du PCS**

Cette liste peut être éventuellement complétée, modifiée, il sera alors nécessaire de reprendre chacun des paragraphes pour en approfondir et détailler son contenu.

On pourra alors la spécialiser pour les grands types de catastrophes pouvant survenir car tout n'est pas forcément à traiter suivant le type d'aléa.

Il serait alors possible de réaliser pour une commune particulière (soumise à un seul aléa pour plus de facilité) un plan post catastrophe expérimental.

- La difficulté dans le **recueil de l'information concrète et fiable sur la gestion au niveau local** nous amène à réfléchir à d'autres méthodes de recherche. Une organisation plus formalisée de la rencontre des acteurs clés (rencontres avec plusieurs participants, bien préparés à l'avance), serait plus fructueuse. Il serait pertinent de réfléchir à l'accompagnement des services communaux dans une démarche de retour d'expérience non seulement sur la partie de la gestion de crise mais aussi sur la gestion de la post-catastrophe. Une telle démarche nécessiterait une mise en place de procédure rapidement après la survenance de l'évènement qui serait suivi par d'autres réunions périodiques (ex. une semaine, deux mois et un an après la catastrophe).

Par ailleurs, l'accompagnement des communes par l'IRMa dans la mise en place des **exercices sur la gestion de la post-catastrophe** pourrait aussi fournir des retours d'expérience, bien que fictif, ils seront néanmoins formateurs. La mise en œuvre d'un exercice (« J+4 » gestion quatre jours après la catastrophe) est actuellement envisagé dans le département Alpes de Haute Provence en collaboration avec le BRGM, sur le scénario de séisme.

- Enfin, on peut constater un intérêt croissant des acteurs de gestion de la post-catastrophe. Afin de profiter de cette mobilisation et d'éviter le doublon des travaux sur ce sujet, il peut s'avérer opportun de **développer des partenariats** entre IRMa et certains acteurs clés (les services techniques de l'Etat (ex. CETE méditerranée) la Croix-Rouge, des établissements de recherche (ex. université de Montpellier, GRED), afin de fusionner les compétences, rendre un travail de qualité et avancer dans une démarche proactive auprès des communes (formations, études, actions diverses...).

Sigles

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADIL	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
AMO	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ANRU	Agence Nationale de Rénovation Urbaine
ARS	Agence Régionale de la Santé
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
CA	Code des Assurances
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation
CE	Code l'Environnement
CEPRI	Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
CFDT	Confédération Française Démocratique du Travail
CFTC	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CGC	Confédération Générale des Cadres
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGPC	Conseil Général des Ponts et Chaussées
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination
COD	Centre Opérationnel Départemental
CSI	Code la Sécurité Intérieure
CSTB	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
CU	Code l'Urbanisme

CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DAF	Dossier d'Architecture Fonctionnelle
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales = ARS
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques
DGS	Directeur Général des Services
DGSCGC	La Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRE	Direction Régionale de l'Équipement
DREAL	Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile = DGSCGC
FAC	Fonds d'Allègement des Charges
FARU	Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence
FCTVA	Fonds de Compensation pour la TVA
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FFB	Fédération Française du Bâtiment
FFSA	Fédération Françaises des Sociétés d'Assurances
FISAC	Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

FNGCA	Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles
FNGRA	Fonds National de Gestion des Risques Agricoles
FO	Force Ouvrière
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
FSUE	Fonds de Solidarité de l'Union Européenne
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
IAL	Information Acquéreur Locataire
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
IVS	Institut de Veille Sanitaire
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
MEDDTL	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Transports et du Logement = MEDDE
MEEDDAT	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, de l'Aménagement et des Transports = MEDDE
MOUS	Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORSEC	Organisation de la Réponse de la SECurité civile
PAPI	Programme d'Action et Prévention des Inondations
PAQ	Plan Assurances Qualité
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSR	Plan Submersions Rapides
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
REX	Retour d'Expérience
RSI	Régime Social des Indépendants
SAIP	Système d'Alerte et d'Information rapide aux Populations
SCOPE	Scientific Committee on Problems of the Environment
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIG	Système d'Information Géographique
SNI	Société Nationale Immobilière
SPPPI	Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
UNSA	Union Nationale des Syndicats Autonomes

Bibliographie

ASN (2012), *Eléments de doctrine pour la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire.*

Barroca B., Serre D., Youssef D. (2012), *Le concept de résilience à l'épreuve du génie urbain.* Vertigo, volume 12, n°2. [Consulté le 17/01/2013], <http://vertigo.revues.org/12469>

Cantegrit L., Eisenlohr L. (2013), *Gestion des déchets issus de catastrophes naturelles. Guide méthodologique opérationnel.* CETE de Lyon. [Consulté le 12/06/2013], http://www.cotita.fr/IMG/pdf/2013-7_gestion_des_dechets_CETE_de_Lyon.pdf

CEPRI (2012), *Les collectivités territoriales face aux déchets des inondations : des pistes de solutions. Guide de sensibilisation.* [Consulté le 25/03/2013], http://www.cepri.net/tl_files/pdf/reglementation_digues/guide%20dechets%20inondation.pdf

CEPRI (2013), *Méthode d'évaluation et de caractérisation des déchets post-inondation (MECADEPI.)* [Consulté le 25/03/2013], http://www.cepri.net/tl_files/pdf/reglementation_digues/MECADEPI.pdf

CETE de Lyon (2012), *Prise en compte des déchets post-catastrophe dans les documents de planification.* [Consulté le 27/03/2013], http://www.setra.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/DETC_DSPES_RST_dechets_23_10_12.pdf

Chance H., Noury M. (2011), *La gestion de la post-catastrophe. L'approche française et la stratégie internationale.* [Consultée le 07/01/2013], http://www.irma-grenoble.com/PDF/05documentation/rapports_irma/LA_GESTION_POST_CATASTROPHE.pdf

Collet P. (2011), *Déchets post-catastrophe : le retour d'expérience prouve l'importance de la planification.* [Consulté le 01/02/2013], <http://www.actu-environnement.com/ae/news/xynthia-katrina-tsunami-13577.php4>

Conseil général des ponts et chaussées (2007) *L'évaluation de l'action des services déconcentrés du ministère de l'équipement dans la gestion des situations de post-crise - Rapport n°004512-01* [Consulté le 14/06/2013], http://portail.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/cgedd/004512-01_rapport.pdf

Dimitrov C., Fauré P., Prime J.-L., Fekik R., Banoun S. (2006), *Crués de novembre 2005 dans les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Evaluation des dégâts subis par les biens non assurés des collectivités et propositions pour une approche nouvelle de leur assurance.* Rapport du CGAAER, du CGPC, de l'IGE et de l'IGA. [Consulté le 09/01/2013], <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000801/0000.pdf>

Direction de la Sécurité Civile (2009), *Guide ORSEC Départemental. Dispositions Générales. Mode d'Action « Soutien des populations ».* Tome G.2. [Consulté le 27/01/2013], www.interieur.gouv.fr/content/download/.../guide%20soutien.pdf

Direction Générale de la Santé, Desus (2007), *Méthodologie de retour d'expérience pour les évènements sanitaires ou à impact sanitaire*. [Consulté le 17/02/2013], http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/retour_experience.pdf

Erné-Heintz V. (2010), *Les risques. Subir ou prévenir*. Ellipses.

Foucrier A. (1997), *Les effets des risques naturels sur une société développée. L'exemple des tremblements de terre en Californie*. Histoire, économie et société, volume 16, n° 16-3. p 533-547. [Consulté le 17/01/2013], http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/hes_0752-5702_1997_num_16_3_1963

Guilhou X., Lagadec P. (2002), *La fin du risque zéro*. Les échos/Eyrolles société.

Institut des Risques Majeurs (2012), *La psychiatrie de la catastrophe*. Chaîne actualités. Vidéo en ligne. [Consulté le 07/01/2013], http://www.risques.tv/video.php?id_DTvideo=236

Laganier R. (2011), *S'organiser face à la crise : un enjeu pour une meilleure résilience urbaine. Séminaire Résilience Urbaine*. [Consulté le 18/01/2013], <http://www.geographie.ens.fr/IMG/file/resilience/S%E2%80%99organiser%20pour%20mieux%20faire%20face%20a%CC%80%20la%20crise%20ENS%205%20mai%202011.pdf>

Ledoux B. (2005), *La gestion du risque inondation*. Lavoisier

Maret I., Cadoul L. (2008), *Résilience et reconstruction durable : que nous apprend la Nouvelle-Orléans ?* Annales de Géographie, 2008/5 (n°663). [Consulté le 17/01/2013], <http://www.cairn.info/revue-Annales-de-geographie-2008-5-page-104.htm>

MEDDTL (2012) *Guide de gestion de l'impact environnemental et sanitaire en situation post-accidentelle INSTALLATIONS CLASSÉES*. [Consulté le 10/06/2013], http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12006_Guide-post-accident_IC_DEF_27-04-12_light.pdf

MEDDTL, MIOCTI, MAAPRAT (2012), *Circulaire du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'origine technologique en situation post-accidentelle*. [Consulté le 09/04/2013], http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20125/met_20120005_0100_0032.pdf

New York University (2012), *Haiti: Post-catastrophe reconstruction*. Conférence. [Consultée le 26/01/2013], http://www.youtube.com/watch?v=vC_ziOSAgFQ

November V., Penelas M., Viot P. (2011), *Habiter les territoires à risques*. Espace en société, logique territoriale. Presses polytechniques et universitaires romandes.

ONU/SIPC & ONU/BCAH (2008), *Préparation à une réponse efficace en cas de catastrophe : ensemble de directives et indicateurs pour la mise en œuvre de la priorité 5 du cadre d'action de Hyogo*, Genève, Suisse. [Consulté le 11/04/2013], http://www.preventionweb.net/files/2909_ochadisasterpreparednesseffectivere.pdf

ParisTech, école des Mines (2013), *Maîtrise des risques industriels*. Conférence.

PRIMO (2013), *La gestion des risques au sein du secteur public local en 2013*. [Consulté le 29/05/2013], <http://france.marsh.com/Portals/29/Documents/La%20gestion%20des%20risques%20au%20sein%20du%20secteur%20public%20local%20en%202013.pdf>

Senet S. (2012), *Déchets post-catastrophe : vers un protocole international*. [Consulté le 01/02/2013], <http://www.journaldelenvironnement.net/article/dechets-post-catastrophe-vers-un-protocole-international,27863>

SPPPI-PACA (2008), *Guide de bonnes pratiques. Retour d'expérience. Sécurité industrielle. A l'intention des PME/PMI*. [Consulté le 19/02/2013], http://www.uic-paca-corse.fr/iso_album/guide-rex-pme.pdf

Verbaere I. (2012), *Le nouveau système d'alerte des populations sera testé des 2013*. [Consulté le 04/06/2013], <http://www.lagazettedescommunes.com/131669/le-nouveau-systeme-d%E2%80%99alerte-des-populations-sera-teste-des-2013/>

Verger, P. (2010) Quelles articulations entre évaluation des conséquences socio-sanitaires des inondations, gestion de l'urgence et de la post-urgence et préparation ex-ante. Dans : *Face à la post-catastrophe*. Risques Info n°24. l'Institut des Risques Majeurs. [Consulté le 4 Novembre 2011], http://www.irma-grenoble.com/PDF/risques_infos/N24/risques_infos24.pdf

Veyret Y., Laganier R. (2013), *Atlas des risques en France, prévenir les catastrophes naturelles et technologiques*. Autrement.

Vinet F. (2010), *Le risque inondation. Diagnostic et gestion*. Lavoisier

Wellington Region Emergency Management (2012), *Médias sociaux en gestion d'urgences, un guide des meilleures pratiques*. [Consulté le 15/01/2013], <http://www.i-resilience.fr/dossiers/MSGU/medias-sociaux-en-gestion-d-urgence-msgu.pdf>

Wybo J.-L., Wassenhove W. V. (2010), *Retour d'expérience et maîtrise des risques. Pratiques et méthodes de mise en œuvre*. Lavoisier.

AZF

Blaser, J. (DREAL Midi-Pyrénées), transcription d'entretien dans Bur, G. (2013) *Analyse Intégrée de Résilience Territoriale. L'exemple de la catastrophe AZF*. Rapport du Commissariat General au Développement Durable. N ISRN : EQ-CT33-13-39-FR.

Bur, G. (2013) *Analyse Intégrée de Résilience Territoriale. L'exemple de la catastrophe AZF*. Rapport du Commissariat General au Développement Durable. N ISRN : EQ-CT33-13-39-FR.

Cauhope, M. (DREAL Midi-Pyrénées et auteur d'une thèse sur AZF), transcription d'entretien dans Bur, G. (2013) *Analyse Intégrée de Résilience Territoriale. L'exemple de la catastrophe AZF*. Rapport du Commissariat General au Développement Durable. N ISRN : EQ-CT33-13-39-FR.

Desmaret T., *Nos actions après la catastrophe*.

[Consulté le 25/03/2013], <http://www.azf.fr/nos-actions-apres-la-catastrophe-800236.html>

Direction générale de la prévention des risques (2011) *Rapport 2001 du délégué aux risques majeurs*. [Consulté le 16/05/2013],

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_2011.pdf

Domingo, B. (2008) Retour sur la catastrophe du site AZF de Toulouse, dans *Cahiers de la sécurité : Risques environnementaux. Sommes-nous prêts ?* Institut National des Hautes Etudes de Sécurité, Cahiers de la sécurité n°3, Janvier – mars 2008.

Guinard, A., Godeau, E., Schwoebel V. (2006) *Conséquences sanitaires de l'explosion survenue à l'usine "AZF" le 21 septembre 2001 – Rapport final sur les conséquences sanitaires chez les enfants toulousains*. Rapport du Ministère de la santé et des solidarités. [Consulte le 17/05/13],

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/064000346-consequences-sanitaires-de-l-explosion-survenue-a-l-usine-azf-le-21-septembre-2001>

Institut de Veille Sanitaire (2007) *Conséquences sanitaires de l'explosion survenue à l'usine AZF le 21 septembre 2001. Rapport final sur les conséquences à un an dans la population des travailleurs et des sauveteurs de l'agglomération*. Rapport de l'Institut de Veille Sanitaire. [Consulte le 17/05/13],

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/074000395-consequences-sanitaires-de-l-explosion-survenue-a-l-usine-azf-le-21-septembre-2001>

Magne, G. (2003) Toulouse face à la crise : un cas d'école. Interview de Ghislaine Magne, dans *Risques Infos* no. 14, l'Institut des Risques Majeurs. [Consulté le 16/05/2013],

http://www.irma-grenoble.com/PDF/risques_infos/N14/article08.pdf

MEDAD (2008) *Catastrophes environnementales. Préparer l'évaluation de leurs effets et le retour d'expérience*. Comité de la prévention et de la précaution. [Consulté le 4 Novembre 2011],

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Catastrophes--_Web.pdf

Peton Klein, D. (2002) *Explosion de l'usine AZF de Toulouse le 21 septembre 2001 : Enseignement et propositions sur l'organisation des soins*. Rapport d'une mission diligenté par le Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées. [Consulte le 17/05/13],

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/034000001/index.shtml>

Raynal, C. (Maire de Tournefeuille) transcription d'entretien dans Bur, G. (2013) *Analyse Intégrée de Résilience Territoriale. L'exemple de la catastrophe AZF*. Rapport du Commissariat General au Développement Durable. N ISRN : EQ-CT33-13-39-FR.

Slama R., (2003). *Bilan de la mission d'assistance à la remise en état des habitations touchées par l'explosion de l'usine AZF à Toulouse*. Rapport du Conseil général des ponts et chaussées, n° 2001-0215-02 [Consulté le 08/05/13],

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/054000043-bilan-de-la-mission-d-assistance-a-la-remise-en-etat-des-habitations-touchees-par>

Toulza, V. (Responsable du service territoire opérationnel ouest, Ville de Toulouse), transcription d'entretien dans Bur, G. (2013) *Analyse Intégrée de Résilience Territoriale. L'exemple de la catastrophe AZF*. Rapport du Commissariat General au Développement Durable. N ISRN : EQ-CT33-13-39-FR.

Hautmont

Bommel J., Chupin T. (2008), *Réveil douloureux à Hautmont après la tornade*. [Consulté le 24/05/2013], <http://www.rmc.fr/editorial/57761/reveil-douloureux-a-hautmont-apres-la-tornade/>

Caspar R., Labbé L., Jakob E. (2009), *Les tornades en France : généralités et analyse de l'évènement du 3 août 2008 en Val de Sambre*.

Commune de Hautmont (2012), *4 ans après la tornade : bilan*. Bilan interne communiqué par Bruno Balzani.

De Larquier S. (2008), *Tornade de Hautmont : 4 communes du Nord reconnues en état de « catastrophe naturelle »*. [Consulté le 24/05/2013], <http://www.lepoint.fr/actualites-societe/2008-08-27/tornade-de-hautmont-4-communes-du-nord-reconnues-en-etat-de/920/0/269298>

Drot G. (2008), *Hautmont, 2 mois après la tornade*. Croix-Rouge. [Consulté le 22/05/2013], <http://www.croix-rouge.fr/Actualite/Hautmont-2-mois-apres-la-tornade-619>

Enviro2b (2013), *Tornades : « il existe des zones à risques » en France*. [Consulté le 30/02/2013], <http://www.enviro2b.com/2013/05/24/tornades-il-existe-des-zones-a-risques-en-france/>

J'informe n°15, lettre d'information de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois (octobre 2008), *Après la tornade. Solidarité, reconstruction et patience*.

Journal Hors-Série La Sambre La Frontière et L'Observateur (octobre 2008), *La tornade, nuit du 3 au 4 août 2008*.

L'agglo (2012), *Le plan d'intérêt général Tornade : guérir le traumatisme de 2008*. Magazine l'Agglo N°4. [Consulté le 24/05/2013], <http://www.maubeugecreativecities.fr/sites/www.maubeugecreativecities.fr/files/magazine-amvs-maubeuge.pdf>

La Voix du Nord (2008), *A Hautmont, le relogement avance « au cas par cas »*. [Consulté le 24/05/2013], http://www.lavoixdunord.fr/Region/actualite/Secteur_Region/2008/08/12/article_a-hautmont-le-relogement-avance-au-cas-par-cas.shtml

La Voix du Nord (2008), *Hautmont : réparer, ou reconstruire ?* [Consulté le 24/05/2013], http://www.lavoixdunord.fr/Region/actualite/Secteur_Region/2008/09/04/article_reparer-ou-reconstruire.shtml

La Voix du Nord (2008), *Tornade Hautmont : « On a tout ce qu'il faut, sauf de l'argent »*. [Consulté le 23/05/2013], http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2008/08/07/1238868_tornade-d-hautmont-on-a-tout-ce-qu-il-faut-sauf-de-l-argent.html

L'express (2008), *Hautmont, militaires et assureurs au secours des victimes*.
[Consulté le 24/05/2013], http://www.lexpress.fr/actualite/societe/hautmont-militaires-et-assureurs-au-secours-des-victimes_548689.html

Libelille (2008), *Hautmont : l'armée sur le départ*.
[Consulté le 24/05/2013], <http://www.libelille.fr/saberan/2008/09/tornade-larme-s.html>

Mahieu P., Wesolek E. (2008), *La tornade F4 du 3 août 2008 en Val de Sambre. Analyse du contexte météorologique, inventaire des dégâts et perspectives dans le cadre de la prévision*.
[Consulté le 16/05/2013],
<http://www.keraunos.org/recherche-tornade-hautmont-maubeuge-mahieu-wesolek.pdf>

Marmouyet F. (2008), *Les sinistrés d'Hautmont reçoivent les premiers bungalows*.
[Consulté le 24/05/2013], <http://www.la-croix.com/Actualite/France/Les-sinistres-d-Hautmont-recoivent-les-premiers-bungalows- NG -2008-08-19-675002>

Protection Civile du Haut-Rhin (2008), *L'aide au retour à la vie normale*.
[Consulté le 22/05/2013], <http://protection-civile68.pagesperso-orange.fr/topic/topic2/index.html>

Veschini A. (2008), *Hautmont se mobilise pour accueillir les sinistrés cette nuit*.
[Consulté le 24/05/2013], <http://www.observateurdelavesnois.fr/article/04/08/2008/hautmont-se-mobilise-pour-accueillir-les-sinistres-cette-nuit/406>

Vincent E. (2008), *Hautmont : la vie après la tempête*.
[Consulté le 24/05/2013], http://www.lemonde.fr/societe/article/2008/08/08/hautmont-la-vie-apres-la-tempete_1081532_3224.html

Xynthia

Anziani A. (2010a), *Rapport d'information fait au nom de la mission commune d'information sur les conséquences de la tempête Xynthia*. Rapport d'étape N°554.
[Téléchargeable à l'adresse :
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/104000374/index.shtml>]

Anziani A. (2010b), *Rapport d'information fait au nom de la mission commune d'information sur les conséquences de la tempête Xynthia*. N°647
[Téléchargeable à l'adresse :
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/104000374/index.shtml>]

Chotard A. (2012), *La tempête Xynthia. Retour d'expérience dans une perspective de renforcement des capacités de gestion*. Mémoire.

Conseil général de la Charente-Maritime (2010a), *Bilan des actions départementales liées à la tempête Xynthia*. Communication du Président n° 113. Rapport interne.

Conseil général de la Charente-Maritime (2010b), *Etat d'urgence. Comment nous faisons face à Xynthia*. Dossier de Presse Tempête Xynthia.

Conseil général de la Charente-Maritime (2010c), *Mission Littoral*. Rapport interne.

Conseil général de la Charente-Maritime (2011), *PIG Tempête Xynthia. Bilan intermédiaire au 22 septembre 2011*. Rapport interne.

Conseil Régional Poitou-Charentes (2010), *Session extraordinaire du Conseil Régional du 8 mars 2010*. Rapport de la présidente.

Croix-Rouge Française (2011), *Merci. Urgence Xynthia. Dossier Vendée*.

[Consulté le 16/05/2010], <http://www.ets-sogal.com/userfiles/BilanXynthia1anaprs.pdf>

DREAL Pays de la Loire (2012), *La tempête Xynthia du 28 février 2010. Retour d'expérience en Loire-Atlantique et en Vendée. Volet hydraulique et ouvrages de protection*.

[Consulté le 22/05/2013], <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-retour-d-experience-de-la-a1792.html>

FFSA/GEMA (2011), *La tempête Xynthia du 28 février 2010 – Bilan chiffré au 31 décembre 2010*.

[Consulté le 22/05/2013],

<http://www.ffsa.fr/sites/upload/docs/application/pdf/2011-06/bilanxynthia28022011.pdf>

Garnier E. (2010), *La crise Xynthia à l'aune de l'histoire. Enseignements et enjeux contemporains d'une histoire des submersions*. Contribution aux missions d'enquête parlementaire et sénatoriale sur Xynthia par le groupe de recherche Submersions. [Consulté le 22/05/2013],

<http://www.afpcn.org/101118LittoralACC/RappParlem-100704-Xynthia.pdf>

Hernu H. & al (2010), *L'évaluation des dommages causés par la tempête Xynthia des 27 et 28 février 2010 à prendre en compte au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne*. Rapport interministériel. [Consulté le 22/05/2013],

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/104000480/index.shtml>

Inet (2010), *Gestion de la crise et de l'après-crise de la tempête Xynthia par les pouvoirs publics*. Rapport interne.

Jobard L. (2010), *Rapport de fin de mission post-urgence Xynthia*. Croix-Rouge Française, rapport interne mai-novembre 2010.

Lesquel E. (2010), *Après Xynthia, Oléron collecte et gère ses déchets « tempête »*.

[Consulté le 01/02/2013], <http://www.collectivites-durables.fr/287/apres-xynthia-oleron-collecte-et-gere-ses-dechets-%C2%AB-tempete-%C2%BB/>

MEDDTL (2011), *Xynthia, un an après. Des actions fortes pour prévenir les inondations*.

[Consulté le 23/05/2013],

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Xynthia_un_an_apres_le_powerpoint.pdf

Mercier D., Acerra M. (2011), *Xynthia, une tragédie prévisible*. Place publique Hors-série.

Pitie C., Bellec P., Maillot J., Nadeau J., Puech P. (2011), *Expertise des zones de solidarité Xynthia en Charente-Maritime*. Rapport principal, CGEDD Mission n° 007336-02.

[Téléchargeable à l'adresse :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/114000094/index.shtml>]

Préfecture de la Charente-Maritime (2010), *Rapport d'activité des services de l'Etat en Charente-Maritime. 9 premiers mois de mesures pour faire face à l'évènement et répondre aux dégâts causés*. Session du Conseil Général de la Charente-Maritime du 8 décembre 2010.

[Téléchargeable à l'adresse :

http://sd-2.archive-host.com/membres/up/142261394551490633/RAPPORT_DACTIVITE.pdf]

Przyluski V., Hallegatte S. (2012), *Gestion des risques naturels. Leçons de la tempête Xynthia*. Quae.

Réponse à une question parlementaire (1^{er} mars 2013) sur la situation *des propriétaires des terrains nus constructibles avant la tempête Xynthia désormais en zones de solidarité*.

[Consulté le 09/05/2013], <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-160QOSD.htm>

Robin des bois (2010), *Les déchets de la tempête Xynthia*. [Consulté le 02/02/2013], http://www.robindesbois.org/dossiers/XYNTHIA_Robin_des_Bois_30sept10.pdf

Rochet P. & al (2010), *L'évaluation des dommages causés par la tempête Xynthia aux biens non assurés des collectivités territoriales à prendre en compte au titre de la mise en œuvre du programme 122*. Rapport interministériel.

[Consulté le 22/05/2013],

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/104000640/index.shtml>

SDIS 17 (2011), *Retour d'expérience de la Tempête Xynthia en Charente-Maritime*. Annexe spécifique aux opérations de secours.

[Téléchargeable à l'adresse :

http://www.sdis17.fr/espace/fichier/2011/retex_xynthia/2220_retex_definitif_27.05.2011_sdis.pdf?gp=1]

TRIVALIS (2010), *Evacuation des déchets issus de la tempête du 28 février 2010*. Rapport final. Rapport interne.

Var

Martin C. (2010), *Les inondations du 15 juin 2010 dans le centre Var : réflexion sur un épisode exceptionnel*. Etudes de géographie physique. [Consulté le 10/02/2013],

<http://physio-geo.revues.org/1349?file=1>

Artigue G., Dumas D., Mertz C., Wesolek E. (2010), *Episode pluvio-orageux du 15 juin 2010 sur le Var. Retour d'expérience sur la prévision météorologique et hydrologique d'un épisode diluvien exceptionnel*. [Consulté le 14/02/2013],

http://www.keraunos.org/recherche_inondations_var_15_juin_2010_prevision.pdf

AFA, FFA, GEMA (2011), *Inondations vu Var des 15 et 16 juin 2010. Bilan chiffré au 31 mai 2011*. [Consulté le 23/04/2013], http://www.ffsa.fr/sites/upload/docs/application/pdf/2011-06/bilan_var_au_31_mai_2011m_2011-06-15_15-29-10_49.pdf

Commune de Fréjus (2010), *Inondations du 15 et 16 juin à Fréjus. Actions menées par la ville de Fréjus*. Rapport interne.

Cour des comptes (2012), *Les enseignements des inondations de 2010 sur littoral atlantique (Xynthia) et dans le Var*. Rapport public thématique. [Consulté le 18/01/2013], <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/124000320/0000.pdf>

Edition Spéciale Ville de Draguignan (juillet 2010), *Mardi 15 juin 2010. Pour ne rien oublier. En mémoire de toutes les victimes*. [Consulté le 12/04/2013], <http://www.ville-draguignan.fr/PDF/SP35.pdf>

EMA (2010), *Intempéries dans le Var : les forces armées toujours mobilisées*. [Consulté le 22/05/2013], <http://www.defense.gouv.fr/actualites/operations/intemperies-dans-le-var-les-forces-armees-toujours-mobilisees>

Martin C. (2010), *Les inondations du 15 juin 2010 dans le centre Var : réflexion sur un épisode exceptionnel*, Etudes de Géographie Physique, n° XXXVII, 2010, p. 41-76 [Consulté le 13/02/2013], <http://physio-geo.revues.org/1349?file=1>

Collombat P.-Y. (2012), *Mission d'information sur les inondations dans le Var et le sud-est de la France*. Note de synthèse du Sénat.

Rapport d'information du Sénat (2011-2012), *Se donner les moyens de ses ambitions. Les leçons des inondations dans le Var et le sud-est de la France*. Mission commune d'information.

Réponse à une question parlementaire (1^{er} mars 2011), sur les *moyens mis en place pour reloger les victimes* des inondations du Var. [Consulté le 23/04/2013], <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-85917QE.htm>

Var-Mag (octobre 2010), *Le point sur la reconstruction*. [Consulté 23/04/2013], <http://www.var.fr/ressources/files/varmag/VarMag162.pdf>

Annexe A - Eléments de préparation pour les entretiens téléphoniques sur la gestion de la post-catastrophe

Présentation pour aider à la préparation à l'entretien téléphonique sur les retours d'expérience sur la gestion post-catastrophe

Sachant que le risque zéro n'existe pas, il devient important de planifier ce qui arrivera une fois l'évènement passé : quelles actions la commune instaurera afin d'aboutir à un retour à une situation normale le plus rapidement et le plus efficacement possible ?

C'est pourquoi l'IRMa (Institut des Risques Majeurs) travaille actuellement sur la gestion post-catastrophe (qui débute au moment où les secours se retirent).

Destinés aux acteurs impliqués lors de la survenance de certains grands évènements ayant eu lieu sur le territoire Français métropolitain, le questionnaire a pour but de mettre en avant les différents aspects de gestion ayant fonctionné dans la phase post-catastrophe, et les éléments qui méritent d'être améliorés, le tout dans le but d'extraire des bonnes pratiques qui pourront être utiles pour les acteurs communaux.

- Le soutien des populations

- o l'accueil
- o l'assistance matérielle
- o le ravitaillement
- o l'hébergement
- o l'aide à l'habitabilité
- o le soutien médico-psychologique
- o l'information et le soutien administratif

- l'évaluation et la déclaration des dommages

- o l'évaluation de la sécurité des bâtis
- o le recueil des données et l'évaluation des dégâts
- o la déclaration aux assureurs
- o le jugement des responsables

- l'administration de la reconstruction

- o le fonctionnement de la collectivité en mode dégradé
- o la gestion des bénévoles
- o la gestion des dons
- o l'organisation et la coordination des acteurs publics pour l'attribution des aides
- o la gestion des déchets post-catastrophe
- o les projets de reconstruction
- o les travaux d'urgence
- o la gestion financière
- o l'implication des parties prenantes au niveau local
- o la prise en compte du sinistre dans les politiques de prévention
- o les ouvrages de protection
- o l'information et la communication

- la reconstruction physique

- o nettoyage, réparation et démolition
- o la mobilisation des acteurs
- o le suivi de la reconstruction

- le retour d'expérience

- o le retour d'expérience de la gestion de crise
- o le retour d'expérience sur le long terme

- la planification « en ante » de la gestion post-catastrophe

Afin de comprendre les enjeux de la gestion post-catastrophe, nous avons découpé la gestion en 6 catégories, elles-mêmes segmentées en sous-item.

Pour chaque sous-item, à travers une série de questions types, nous tenterons de connaître les difficultés récurrentes et de faire émerger les bonnes pratiques

- ✚ les **acteurs** clés
- ✚ l'organisation, les **actions**, le déroulement
- ✚ les **moyens** matériels & humains
- ✚ la **durée**
- ✚ les **difficultés** rencontrées
- ✚ les **réussites**



Si vous possédez des documents qui pourraient nous informer sur une ou plusieurs phases de la post-catastrophe, ou si vous connaissez un ou plusieurs acteurs clés qui pourraient nous aider à éclaircir d'autres aspects, n'hésitez pas à nous en faire part !

Merci pour votre participation

Annexe B - Transcriptions des entretiens téléphoniques

B1 - Pas d'entretien téléphonique pour AZF

B2 - Tornade de Hautmont

Bruno Balzani / Cellule Relogement / Ville de Hautmont

B3 - Tempête Xynthia

Maxime Annonier / Trivalis

Hervé Dehon / Service entretien des déchets / Ville de La Rochelle

Jean-François Etienne / Responsable des Services Techniques / Ville de La Faute-sur-Mer

Guillaume Fauvel / Directeur Santé publique Hygiène Environnement / Ville de La Rochelle

Angélique Moyet / Croix-Rouge

Séverine Thésso / Ville de La Rochelle

B4 - Inondations du Var

Mme Blondelle / C.C.A.S. – élue au sociale sur la commune / Ville de Puget-sur-Argens

Frédéric Decompte / Directeur des Transports et Déplacements / Communauté d'Agglomération Dracénoise

Jean-François Moissin / Adjoint au développement économique, sécurité des établissements recevant du public, et de l'emploi + correspondant « défense » pour la commune / Ville de Puget-sur-Argens

Jérôme Seigland / Croix-Rouge

B2 - Tornade de Hautmont

Date de l'entretien téléphonique : 3 avril 2013

Intervieweur : *Amandine Chotard*, Institut des Risques Majeurs

Interviewé : **Bruno Balzani**

Structure : Ville de Hautmont

Département : Nord

Région : Pas-de-Calais

Coordonnées : 03 27 63 63 59 / cellulerebergement.anru@mairie-hatumont.fr

Sujet : La gestion post-catastrophe de la tornade de Hautmont

La ville de Hautmont recense 14 239 habitants en 2010, et 32 élus au Conseil Municipal.

Il n'y avait pas de P.C.S. avant la tornade, donc pas de planification de crise ou de post-crise.

La ville et ses habitants n'ont pas reçus d'alerte (il n'y en a pas pour les tornades en France). Il n'y avait pas non plus de vigilance orange concernant le risque orages ou fortes pluies par Météo-France.

Mr Balzani travaillait à la base sur des dossiers de l'A.N.R.U. (Agence Nationale de Rénovation Urbaine). Il s'occupait de 600 logements, puis la tornade est arrivée. Elle s'est formé un dimanche soir à 22h30. Le lundi matin, à 6h30, personne ne savait quoi faire à la Mairie. Une rue était totalement détruite, une autre était très amochée. Il y avait des arbres de 80 cm de diamètre sur la route. Il y a eu 3 morts directement liés à la tornade, et 1 autre le lendemain, qui s'est suicidé à cause de la tornade. Puis environ 60 à 70 blessés.

Le Maire était en vacances, et le 1^{er} adjoint n'était pas là non plus. Le Maire est rentré le mercredi, il a distribué les rôles. Le mardi matin, on a fait des laissez-passer, en faisant appel aux C.R.S., car les gens venaient caméras en main pour filmer et photographier les lieux (tourisme de catastrophe).

La 1^{ère} mission mise en place a été de reloger provisoirement les occupants. 3480 logements ont été impactés (dont une cinquantaine totalement détruits), 1600 dossiers déposés. 1005 familles ont été impactées par la tornade. 184 ménages ont été relogés en urgence. Une petite cité a été complètement balayée.

L'équipe de Mr Balzani était de 7 à 8 personnes. Il a contacté les directeurs de sociétés de logements sociaux. C'était l'équipe relogement.

Les bureaux de la Mairie étaient en travaux, alors c'est celui du Maire qui a servi au départ.

Le secteur a été totalement réaménagé car le P.L.U. ne permettait pas de reconstruire comme avant.

Les militaires sont venus au bout d'une semaine pour déblayer.

Il y avait 39 mobil-homes une semaine après.

Il y a eu plus de 250 chantiers en rénovation lourde, dont 30 en constructions neuves.

Les aides ont été distribués selon 4 niveaux d'impact des logements : niveau 1 (0€) / niveau 2 (1000€) / niveau 3 (3700€) / niveau 4 (9000€).

Au total, le coût des indemnités assurantielles étaient de 57 millions d'euros, dont 60% pour la seule commune de Hautmont. Concernant les dons, 4 400 000 € distribués aux C.C.A.S. et aux communes.

Aujourd'hui tout le monde a été relogé, tout a été reconstruit.

L'accueil a été la toute première chose à faire. Il n'y avait plus d'électricité, plus de téléphone. La Mairie a été ouverte à plein temps, ainsi qu'un centre culturel et deux salles de sport. L'une des priorités également était de bloquer les partenaires en logements sociaux. Pour ceux qui pouvaient se le permettre (par rapport aux assurances), il y avait des hôtels à disposition. Sinon, il y avait des lits de camps.

En ce qui concerne l'assistance matérielle, le centre culturel à proximité de la Mairie a été ouvert. Au moins 1/3 des dons reçus étaient à jeter à la poubelle.

Electroménagers, vêtements, matelas, draps... Il n'y avait pas de contrôle, tout était basé sur la confiance. L'un des fournisseurs de repas de la ville (cantine), faisait les repas matin, midi et soir.

Il y a eu des « bons » pour les équipements ménagers et des colis spécifiques par la suite.

Pour l'aide à l'habitabilité : les dons, les assurances. Aides de l'Etat avec l'A.N.A.H. Un dossier a été monté avec un maître d'œuvre. L'A.N.A.H. vient aider pour les anciens logements jusqu'à 75%. Plus la solidarité, l'armée, les associations et les riverains qui ont participé à la remise en état des logements après le sinistre.

Information et Communication : Fait grâce au porte à porte, ou alors les gens venaient à la Mairie. Les informations étaient très vite communiquées vers les médias.

Soutien médico-psychologique : effectué par les médecins de l'hôpital qui se sont déplacés. Ils étaient sous toile de tentes (il faisait très chaud en plein été). Les assistantes sociales et la Croix-Rouge ont également participé. Ils sont tous restés environ trois mois. Après, les gens étaient accueillis directement à l'hôpital.

Il y a encore beaucoup de traumatisés aujourd'hui.

La déclaration des dommages se fait par les experts en assurances. Il y avait un maître d'œuvre à la mairie pour tout coordonner. La priorité était de passer en assurance CAT NAT. Les sinistrés faisaient leur déclaration, qu'on enregistrerait en informatique. En même temps que les assurances des sinistrés, on regardait les problèmes des logements, pour gagner du temps.

Projets de reconstruction : Des maisons ont été rasées. La ville, avec une convention passée avec une société, a racheté les terrains pour tout refaire. Puis, il y a eu de la revente aux privés et à la ville. Le maître d'œuvre proposait des solutions pour modifier deux ou trois choses dans les maisons.

Les pompiers ont bâchés avant les travaux. Il y a eu des cambriolages et des pillages (maisons et commerces) avant que les C.R.S. n'arrivent. Puis aussi des calfeutrages et des colmatages pour quelques personnes qui n'ont pas souhaitées quitter leur logement.

Les associations ont énormément participé. Le Préfet et les Ministres également.

La gestion financière s'est effectuée par le C.C.A.S. Celle des bénévoles s'est effectuée par la Croix-Rouge. Il y a eu une très grande solidarité.

Politiques de prévention : le D.I.C.R.I.M. ainsi que le P.C.S. ont été réalisés sur la commune.

La presse était toujours là (télévisée, écrite, et la presse communale).

L'armée s'est occupée des déchets. Les voiries étaient à refaire, ainsi que la plupart des réseaux.

Les acteurs se sont naturellement mobilisés.

Suivi : pas de démolition complète, suivi des logements individuels avec les assurances.

Retour d'expérience : Il y a eu des bilans fait en interne, lors de réunions, ainsi qu'une fiche « 4 ans après la tornade ».

B3 - Tempête Xynthia

Date de l'entretien téléphonique : 15 mai 2013

Intervieweur : *Amandine Chotard*, Institut des Risques Majeurs

Interviewé : **Maxime Annonier**

Structure : Syndicat Mixte Trivalis

Département : Vendée

Région : Pays de La Loire

Coordonnées : 02 51 45 14 17

Sujet : La gestion post-catastrophe de la tempête Xynthia – thématique déchets

Pour les communes de la Faute-sur-Mer et de l'Aiguillon-sur-Mer (Charente-Maritime).

→ **Niveau organisationnel :**

Les déchets ont été placés sur des lieux de stockage temporaires (des parkings) choisis en fonction de la proximité des habitations touchées. Les camions et les bénévoles n'avaient pas trop de chemin à faire entre les habitations (les déchets étant déposés devant) et le lieu de stockage temporaire.

TRIVALIS avait déjà ses propres prestataires existants, et était déjà en lien avec les deux mairies (adhérents).

Les déchetteries existantes ont été utilisées pour stocker les déchets avant qu'ils ne soient évacués. TRIVALIS a demandé aux équipes des déchetteries d'être mobilisées sur ces déchets.

Les bénévoles étaient gérés par la mairie.

Les lieux de stockage temporaires ont été régulièrement vidés vers les déchetteries. L'objectif était de ne pas être débordé.

TRIVALIS a géré jusqu'à 40 camions par jour pour l'évacuation des déchets. Cela a demandé un travail de calcul pour savoir chaque jour combien de camions ils envoyaient. Car faire venir des semi-remorques pour rien, ce n'est pas pertinent.

TRIVALIS avait avant la tempête une excellente équipe d'ambassadeurs qui ont répondu présents. Ils ont fait du porte-à-porte pour demander aux sinistrés de trier leurs déchets en ferraille / tout-venant / bois / D.E.E.E.

Tout ceci en très bonne collaboration avec la mairie du fait qu'ils travaillent déjà ensemble en temps normal.

Attention toutefois à ne pas multiplier le nombre d'interlocuteurs pour que les informations échangées restent fluides et pertinentes.

Les déchetteries avaient déjà au préalable des « marchés d'évacuation », c'est-à-dire des sociétés qui viennent en temps normal évacuer les déchets pour les traiter. Ce sont elles qui se sont chargées des déchets. Ils ont évacué quelques lieux de stockage temporaire également.

Il y a eu un pic pendant 1 mois, puis ensuite, il a fallu progressivement arrêter le système de collecte, car certains sinistrés commençaient à s'habituer et il y avait du profit de la part de personnes non sinistrées ou de communes voisines.

Date de l'entretien téléphonique : 10 avril 2013

Intervieweur : *Amandine Chotard*, Institut des Risques Majeurs

Interviewé : **Hervé Dehon**

Structure : Ville de La Rochelle

Département : Charente-Maritime

Région : Poitou-Charentes

Coordonnées : 05 46 51 50 58

Sujet : La gestion post-catastrophe de la tempête Xynthia – thématique déchets

« Pas tant de déchets que ça à La Rochelle ».

Quelques points cependant :

Le personnel est venu beaucoup trop tôt, ils étaient tous épuisés physiquement et moralement ensuite. Mais tant qu'il y avait de l'eau, on ne pouvait rien faire. Au moment où on a pu commencer la gestion, tout le monde était reparti.

Il a fallu évacuer la boue. Moto pompe et lavage à l'eau de mer, ce n'est pas autorisé, mais tant pis.

Les équipes avaient l'habitude, pas de dépassement.

Date de l'entretien téléphonique : 5 avril 2013

Intervieweur : Amandine Chotard, Institut des Risques Majeurs

Interviewé : Jean-François Etienne

Structure : Ville de la Faute-sur-Mer

Département : Vendée

Région : Pays de La Loire

Coordonnées : 02 51 97 19 20 / jf.etienne@lafautesurmer.fr

Sujet : La gestion post-catastrophe de la tempête Xynthia

La commune recense 839 habitants en 2010, 6 secrétaires administratifs, le Maire, 4 Adjointes et 10 conseillers municipaux.

Il n'y avait pas de P.C.S. avant Xynthia, donc pas de planification de la crise ou de la post-crise. Il y a eu une alerte, mais plus liée au vent. La vigilance orange de Météo-France a été reçue le matin-même à 11h. La Vigilance rouge à 16h (donc environ 5 à 6 heures avant l'évènement pour la vigilance rouge).

Accueil :

C'est la gestion de crise qui définit le lieu d'accueil, par l'intermédiaire de l'Etat quand l'évènement dépasse les capacités de la commune. Le choix du lieu d'accueil est également défini par les énergies (s'il n'y a pas d'électricité, de téléphone, de chauffage, on ne peut rien faire). Tant que l'électricité n'était pas là, on ne pouvait rien faire.

Assistance matérielle :

L'accueil s'est effectué de manière anarchique (« à droite et à gauche ») pendant 40h.

La population a été versée dans des communes voisines ou en France. L'assistance matérielle implique surtout la gestion des dons. Il fallait gérer les stocks avant de les distribuer. Il y avait donc un personnel à gérer par rapport à ça. Il fallait trouver un outil de distribution honnête. Pour qu'il n'y ait pas de profits ni d'injustices entre les sinistrés.

Sur 2 mois ½ : 200t de matériels, sur une surface de 200m² environ (produits ménagers, balais, sceaux...).

- En fait, il y a eu plusieurs phases : la première, ce sont les dons qui viennent tous seuls, de partout.
- En seconde phase, ce sont ceux que l'on a demandé (on a ciblé les besoins, et on a appelé les grands fournisseurs en fonction des besoins. Il y a eu un afflux considérable de dons. Il a fallu les gérer. On a créé un listing pour que tout soit bien organisé, pour éviter les profits une fois de plus).
- Puis la troisième phase : le contre coup médiatique : des dons sont arrivés en tout genre, notamment des milliers de vêtements : 1 gymnase entier rempli que de ça. Le secours populaire et le secours catholique ont mis trois semaines à tout trier. Cette phase était très dure à gérer. On a eu un camion de meubles en provenance du sud, dont on n'avait absolument pas besoin. Il a fallu gérer ça, on a pu le faire grâce aux associations.

Le personnel communal a été très mobilisé. Au moins trois agents pendant deux mois ne se dédiaient que ça.

Il y a énormément de besoin en matelas et en électroménagers. On avait des salles à disposition pour stocker le matériel, en fonction du matériel en question : une salle de 80m² pour les petits produits, une salle de 200m² pour l'électroménager, et une autre de 200m² pour les vêtements.

Ravitaillement :

Phase peu gérée. Les associations de parents d'élèves ont ouvert une salle et géré ça. Puis ça a été relayé par le Secours Populaire pendant environ 1 an. C'est une démarche de soutien à long terme : ce local était un lieu d'aides et d'accueil pour les gens en situation difficile.

Aide à l'habitabilité :

Pas encore terminé. 522 maisons ont été rachetées par l'Etat. Un gros travail a été fait avec le F.A.R.U. Une cellule spécifique a été mise en place pendant 6 mois. Le but était de trouver des solutions pour le locatif, des hébergements intermédiaires, et de s'occuper du soutien administratif également.

Soutien médico-psychologique :

Une cellule mise en place, mais pas très demandée. Les gens étaient tous partis dans leurs familles respectives, il n'y avait plus grande monde. Pas beaucoup de gens sont venus à la cellule.

Sécurité du bâti :

Par arrêté préfectoral, envoi d'agents de l'Etat pour l'évaluation des dégâts et pour faire des arrêtés de sécurité (ils pouvaient être délivrés par le Maire également).

Il y a eu plus de 1000 déclarations faites, 700 à 800 maisons évaluées (il y avait aussi des mobil-homes). Les maisons ont été interdites d'accès, puis détruites ensuite pour la plupart.

Recueil des données :

Une cellule Assurances a été créée pour travailler de manière commune et pour harmoniser et coordonner les choses.

Déclaration aux assureurs :

Mise à disposition d'une salle, mais c'est le privé qui a géré.

Jugement des responsables :

Cette phase n'est pas terminée. Actuellement le Maire + 2 agents sont en examen pénal.

Fonctionnement en mode dégradé :

Bouleversement. L'organisation a été totalement improvisée. Elle a été gérée par rapport aux compétences révélées de chacun. Un élu était ancien directeur des services techniques en région Parisienne et avait de l'expérience. Il a été très opérationnel, il a géré beaucoup de choses et orienté les personnes. Les services techniques ont été très sollicités. Mais la moitié de l'équipe communale n'était pas là car elle était elle-même sinistrée, ou alors partie, ou alors victime d'un décès d'un proche. Les élus devaient être « protégés » d'un point de vue médiatique.

Les gens ont du prendre leurs propres responsabilités. On a eu des aides humaines des autres communes, de grandes villes voisines telles que Nantes, Angers, Bordeaux, La Roche-sur-Yon...). Il a fallu loger et nourrir ces agents, pendant à peu près deux mois.

Organisation et coordination :

Fiches, fichiers excel pour le gros matériel. Pour le petit matériel (produits ménagers), c'était au feeling. Les gens venaient se servir, ils prenaient ce qu'ils avaient besoin. Il y avait quand même des

horaires d'ouverture pour la salle. Il y a eu une gestion des produits dangereux (exemple = bidon de 10L d'eau de javel non mis à disposition des sinistrés).

Aides financières :

Méthodologie de distribution définie entre la commune et l'Etat. Il y avait un système à points (selon l'ampleur des dégâts, le nombre d'enfants, de personnes âgées, d'handicapés...). Par exemple, une famille avec enfants avait de 2000€ à 3000€ alors qu'une personne seule sans trop de dégâts avait dans les 300€. Tout ceci a été géré par un élu avec les directeurs des comptes publics.

Projets de reconstruction :

Il n'y en a pas eu, puisque tout est déconstruit. Il y a eu des travaux pour refaire les maisons (pas en zones de solidarité), mais ça se passait entre la famille et les assurances. La situation médiatique à La Faute sur Mer a fait que les assureurs ont compatit rapidement, sous la pression des médias. La commune en elle-même, au niveau des bâtiments publics n'a pas été très impactée, seulement la voirie. Le coût des assurances pour la commune a été de 200 000€.

Travaux d'urgence :

Travaux sur les digues (par la D.D.T.M.) très rapidement.

Sollicitation d'un Maître d'œuvre qui était déjà sur la commune avant Xynthia pour des travaux. Il a monté les dossiers pour les travaux d'urgence.

Il y a eu des marchés de travaux pour la voirie (450 000€ de travaux pour la voirie, terminés il y a tout juste 3 mois en décembre 2012).

Gestion des bénévoles :

Gérés par la sécurité civile. Il y a eu un numéro d'urgence mis en place par la Préfecture. On n'a pas eu à gérer ça du coup. Les bénévoles ont surtout aidé à nettoyer les maisons et à en sortir les déchets. Aides par la société de déchets TRIVALIS.

Politiques de prévention :

La prévention s'est imposée d'elle-même. On a un P.C.S. depuis fin 2010, terminé, complet et validé. On a du matériel. Puis on a développé des outils d'alerte (alerte extérieure + téléphone + voitures). On a également des tentes gonflables et des groupes électrogènes prévus dans le P.C.S., car l'énergie, c'est ce qui nous a fait défaut pendant les 5 ou 6 premiers jours après Xynthia. C'est vraiment ce qui nous a manqué. Il y a eu un manque de coordination de ce côté-là.

Le P.C.S. est validé et opérationnel. Il y a également un P.P.R.I. de validé, un P.A.P.I. labellisé complet. Un travail local a été fait au niveau du P.C.S., du D.I.C.R.I.M., il y a eu des réunions publiques. On s'est posé la question des moyens de protection. Des études sur l'évolution du trait de côte et sur la montée du niveau de la mer sont actuellement en cours, en partenariat avec l'université de La Rochelle. Il y a l'Observatoire du littoral (Littoralis) sur la commune.

Déchets :

Grands tris : bois / ferraille / tout-venant / D.E.E.E. Cette phase a été extrêmement difficile. Les gens jetaient vraiment tout, car ils voulaient tout oublier. Il y avait énormément de déchets, ils étaient pleins de vase. Pour avoir une idée, une maison, c'est à peu près 30m³ de déchets. Il y a eu beaucoup de choses jetées qui auraient pu être récupérées mais les gens voulaient tout faire disparaître au plus vite.

Envoi d'ambassadeurs de tri (TRIVALIS) pendant trois semaines pour récupérer les déchets et trier. On demandait aux gens de faire le tri en 4 tas. Il y avait une équipe Bois, une équipe Ferraille, une équipe Tout-venant, une équipe D.E.E.E. Pendant 2 mois environ, il y avait 30 à 40 personnes. Il a fallu gérer ces équipes, les nourrir.

Mobilisation des acteurs :

Vu qu'il y a les médias d'impliqués, les gens viennent d'eux-mêmes. La situation était un peu tendue avec les agriculteurs. On a été beaucoup sollicité par les médias. Il y a eu de la coordination.

Suivi de la reconstruction :

Pas de suivi. Pour les maisons déconstruites, c'est l'Etat qui gère tout ça. Surtout à coup de bulldozers. Il n'y a pas assez de tri, on a été invité à participer, réfléchir, mais on ne maîtrise pas du tout ces sujets.

L'Etat a mis en principe un modèle de destruction, ce qui a sollicité de nouveaux emplois au niveau local.

Il y a une zone de solidarité qui comprend des maisons qui n'ont pas pris l'eau du tout... L'Etat rachetait, et si le propriétaire refusait, il y avait expropriation. « *Ça ne passe pas du tout, l'état a fait une gestion de « merde »* ». Cela a créé de réelles tensions sur le territoire. Une quinzaine de gens vont être expropriés. Il y a beaucoup d'incompréhensions.

S'il y avait une déconstruction au cas par cas, matériel par matériel, cela aurait pris beaucoup plus de temps donc au niveau de l'acceptation ça ne passait pas.

Aujourd'hui encore, il y a 60 000t de gravats sur la commune (une « petite montagne ») dont l'Etat ne sait pas quoi faire.

Retour d'expérience :

Pas de retour d'expérience en interne. Ça s'est plus ou moins fait au moment de l'élaboration du P.C.S.. Le retex sur le long terme : « *encore moins* ».

La priorité, ce sont les éléments visuels, comme les repères de crues par exemple. Ils sont difficiles à faire passer auprès des élus (éthique, tourisme) mais il le faut, c'est le seul outil véritablement efficace à long terme.

Il n'y a pas de vrais Fautais (qui vivent ici toute leur vie), les populations tournent énormément. Dans 50 ans, ce ne seront pas du tout les mêmes personnes.

Projet de région = Littoralis (Lieu de vulgarisation scientifique, gestion du risque, résilience...). Il ne faut pas que ce ne soit qu'un bâtiment, il faut vraiment du contenu dedans.

« *Une unité de recherche des UFR à la Faute sur Mer ? Je n'y crois pas* ». Pour construire, les financements sont là, mais sur le suivi à long terme, pas sûr qu'ils restent longtemps. Il faut tourner, changer les expositions...

Puis gros manque du côté de la population qui ne connaît vraiment rien. Une université populaire s'est montée aux Bouchôleurs (Charente-Maritime), ça c'est une bonne idée, il faut faire ça. Il faut bosser sur la culture du risque.

Planification :

Rien sur la post crise dans le P.C.S. « *On se servira de l'expérience de Xynthia* ».

Date de l'entretien téléphonique : 11 avril 2013

Intervieweur : *Amandine Chotard*, Institut des Risques Majeurs

Interviewé : **Guillaume Fauvel**

Structure : Ville de La Rochelle

Département : Charente-Maritime

Région : Poitou-Charentes

Coordonnées : 05 46 51 14 03

Sujet : La gestion post-catastrophe de la tempête Xynthia – thématique soutien & CUMP

Le 28 février 2010, la Préfecture a mis en place la C.U.M.P., mais La Rochelle n'était pas la ville la plus touchée. La Préfecture avait la main sur toutes les C.U.M.P.

Le rôle était de soutenir psychologiquement les populations touchées (que pour les gens de La Rochelle). Le but était d'être prêt des gens et de faire une évaluation du mal-être.

La CUMP a duré environ 1 mois. On n'a pas été du tout dépassé, sauf le jour J.

Les gens pouvaient être mal pour la perte d'une voiture, mais ne s'autorisaient pas à être malheureux par rapport à ceux qui ont eu des décès. Il y a eu un blocage psychologique chez ses personnes, jusqu'à ce qu'elles craquent, et ça pouvait prendre du temps.

« Ce n'est pas qu'un problème de fric, soyons conscients du complexe humain ». On n'a pas le sentiment d'avoir été entendu dans les réunions.

1 an après, il y a eu un colloque qui a fait office de bilan pour la C.U.M.P.

Il y a eu 250 consultations en trois semaines, on a du faire la formation des gens pour qu'ils puissent y bosser.

Coordination :

Une sollicitation des partenaires était prévue s'il y avait eu beaucoup de demande, mais au final il n'y en a pas trop eu.

Des temps de solidarité ont été encouragés (animations, fête des voisins...), en implication avec un centre social.

Regrets :

- Les services ont d'abord été mobilisés sur les terrains les plus sinistrés. Le peu de moyens que la Préfecture avait, c'était réservé aux communes les plus touchées. *« Nous, on a du se débrouiller ».*
- Puis la communication n'était pas terrible.
- Les moyens de psychiatrie locale n'ont pas été mobilisés.
- Les réunions étaient tardives, et aux débriefings, on était très peu écoutés. L'aspect humain avait du mal à passer.
- La coordination et la communication entre les services n'était pas *« top »*.

Date de l'entretien téléphonique : 21 mai 2013

Intervieweur : *Amandine Chotard*, Institut des Risques Majeurs

Interviewé : **Angélique Moyet**

Structure : Croix-Rouge

Département : Charente-Maritime

Région : Poitou-Charentes

Coordonnées : 06 98 77 17 08 / angelique.moyet@ croix-rouge.fr

Sujet : La gestion post-catastrophe de la tempête Xynthia – thématique soutien des populations

Est intervenue sur Tonnay-Charente, Aytré, île de France, Fouras, Port-des-Barques.

Dès le lendemain, donc le dimanche :

Ouverture de centres d'accueil dans des points spécifiques du département (Charente-Maritime).

Missions d'écoute, de réorientation... (Une cellule d'accueil dédiée à ça).

Par la suite, c'est la C.U.M.P. qui a pris en charge le suivi et l'écoute des sinistrés.

Les gens ont donné des vieux vêtements, des vieilles couvertures (recueil des dons)

Deux jours après, opération « coup de main coup de cœur » pour aider les gens à nettoyer et déblayer leurs maisons, récupérer de vieux objets, et surtout les accompagner, les écouter.

Communications et échanges avec la Préfecture et le S.D.I.S. aussi.

Gestion de bénévoles venus de toute la France.

Les dons étaient stockés dans les gymnases.

Tout ceci pendant deux semaines, avec des roulements d'équipes.

A plus long terme, recenser les risques majeurs (démarche de l'Etat mais pas seulement. La Croix-Rouge met en place un plan d'urgence départemental, inscrit à la Préfecture, qui définit en quelles circonstances et en quoi la Croix-Rouge intervient pour aider les communes en cas de sinistre). En cours d'élaboration.

Difficultés :

- C'est difficile de savoir où il faut aller, de connaître les situations et les besoins en temps réel.
- Les bénévoles, soit il y en avait trop dans un endroit, soit il n'y en avait pas assez.

Date de l'entretien téléphonique : 6 mai 2013

Intervieweur : *Amandine Chotard*, Institut des Risques Majeurs

Interviewé : *Séverine Thesso*

Structure : Ville de La Rochelle

Département : Charente-Maritime

Région : Poitou-Charentes

Coordonnées : 05 46 51 14 45

Sujet : La gestion post-catastrophe de la tempête Xynthia – thématiques des ouvrages de protection

Gestion des ouvrages en trois temps =

- urgence : niveau 1
- moyen terme : niveau 2
- long terme : niveau 3

Niveau 1 = bonne mobilisation de la part des acteurs, et sans avoir forcément les bonnes compétences. Travaux de rénovation des murs de protection des falaises, de sécurisation des sites (travaux urgents). Les entreprises très mobilisées.

Les acteurs majeurs sont l'Etat et l'Armée.

Points négatifs : on ne savait pas à qui appartenait les ouvrages

Solution trouvée aujourd'hui : l'Etat est maître d'ouvrage, les ouvrages sont donc maintenant tous identifiés.

Niveau 2 = sécurité des usagers.

Reconstruction des digues à l'identique (exactement comme avant, en dessous du niveau Xynthia donc) ce qui n'est pas du tout logique, mais c'est pour sécuriser.

Niveau 3 = rehaussement, cote déterminée avec l'Etat

Le P.A.P.I. a été validé en décembre (disponible sur le site de La Rochelle → <http://www.agglo-larochelle.fr/actus/actus.php?ID=1201>)

Les aspects financiers et la recherche d'interlocuteurs sont les points faibles.

B4 - Inondations du Var

Date de l'entretien téléphonique : 3 avril 2013

Intervieweur : *Amandine Chotard*, Institut des Risques Majeurs

Interviewé : *Mme Blondelle*

Structure : CCAS

Département : Var

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Coordonnées : 04 94 19 67 00

Sujet : La gestion post-catastrophe des inondations du Var (juin 2010)

La mission principale a été l'orientation des personnes vers les assurances.

Mais dans la plupart des lieux inondés, c'étaient des gens du voyage, donc il n'y avait pas d'assurance possible.

Il n'y a pas eu de personnes à la rue, pas de destructions massives des habitations.

Pour les 1^{er} secours, il fallait trouver des vêtements.

La commune a dû fournir du matériel pour le déblaiement. Il y avait des bennes pour la déchetterie.

Il n'y a pas eu de relogements.

Les gens de voyage ne voulaient pas quitter leur logement.

Réception d'aides financières de l'Etat.

La distribution des dons s'est effectué par matériels, pas par argent, comme ça, il n'y a pas eu de profits. Il y a eu un énorme élan de solidarité, mais un peu trop, car ça a donné un effet « vide-grenier ». Les associations de sécurité civile ont aidé pour la gestion des dons, puis il y a eu de l'entraide avec Fréjus et Saint-Raphaël.

Date de l'entretien téléphonique : 30 mai 2013

Intervieweur : *Amandine Chotard*, Institut des Risques Majeurs

Interviewé : **Frédéric Decompte**

Structure : Communauté d'Agglomération Dracénoise

Département : Var

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Coordonnées : 04 94 50 94 09 / frederic.decompte@dracenie.com

Sujet : La gestion post-catastrophe des inondations du Var (juin 2010)

Le 16 juin, les premiers constats sont fait alors que les zones sont encore inondées. Les carcasses de voitures bloquent la circulation et le déblaiement. Les agents de l'intercommunalité n'ont pas pu rentrer à leur domicile.

Les services techniques et certains des locaux sont inondés, remplis de boues. Il y a une soixantaine de locaux appartenant à la Communauté d'Agglomération en ville, une réunion a alors été possible dans l'un deux, car les soixante n'étaient pas tous inondés.

Le 1^{er} point a été de se demande ce que la Communauté d'Agglomération peut faire, et ce qu'elle ne peut pas faire. L'une des premières missions a été l'évacuation des gens qui ont dormit à l'hôpital sans être blessés pour laisser la place aux malades (ils ont été hélicoptérés jusqu'à l'hôpital pour y dormir, parce que c'était la consigne. Mais ils n'étaient pas blessés. Du coup le lendemain il fallait laisser la place aux vrais malades).

Le déblaiement des stades a été effectué en priorité car ça se passe quelques jours avant l'été et les jeunes vont avoir besoin du stade pour décompresser. Mais les attentes des marchés de reconstruction empêchent de pouvoir faire plus.

Ensuite, des agents se déploient sur le terrain pour soutenir les sinistrés en les aidants à nettoyer leurs habitations et leurs caves. Le réseau de transports était très perturbé à cause des carcasses de voitures qui flottaient. Il a repris le lundi suivant.

Concernant la gestion des déchets, les moyens habituels ne suffisaient plus, la Communauté d'Agglomération a alors fait appel à d'autres communes. Il y a un prestataire local à la commune. Les déchets allaient vers un centre d'enfouissement. Les entreprises privées ont aidé à la collecte et au nettoyage. Les pompiers et l'armée ont également aidé.

En interne, il y a eu une organisation pour calculer les coûts, faire les dossiers de subvention, gérer les marchés d'urgence... Il y a eu des réunions d'organisation avec la Préfecture. La Communauté d'Agglomération a eu des pertes matérielles (informatique) et la perte des archives stockées en sous-sol. Certaines ont été récupéré grâce à la cryonisation, d'autres n'ont pas pu être sauvées mais ce ne sont pas les plus importantes.

Un guichet unique a été ouvert en Préfecture pour accueillir les entreprises sinistrées. Un travail s'est effectué de manière commune entre les entreprises et la Communauté d'Agglomération pour redémarrer l'économie. Environ 1150 entreprises étaient concernées (artisans ou entreprises de moins de 20 salariés). La mise en place de ce guichet unique a beaucoup aidé. Le temps de la reprise a été long pour certains.

Trois ans après, 80% des entreprises ont repris leurs activités, mais il reste certains dossiers en cours. La gestion est très longue.

En novembre 2011, le Var a connu un second évènement qui a compliqué les choses au niveau des assurances.

Au départ, la Communauté d'Agglomération n'était pas informée puis a fini par trouver sa place dans la reconstruction, en tant que pourvoyeurs de moyens (moyens que la Communauté d'Agglomération est allée chercher ailleurs dans les communes voisines et là où elle pouvait).

Pendant la phase de soutien des populations, la C.U.M.P. a été mise en place par la Préfecture. Le logement social est une compétence de la Communauté d'Agglomération alors elle a donné une liste de logements disponibles.

La Communauté d'Agglomération a fait son propre recensement mais elle a eu en général des dégâts de surface (peintures à refaire par exemple). La déclaration aux assurances s'est effectuée en fonction de ce qui était couvert.

Des cellules d'appui pour la restauration ont été mises en place. Certaines communes ont envoyé du matériel. La planification des travaux et la reconstruction se sont faites bien plus tard. Il n'y a pas eu de R.C.S.C. (réserve communale de sécurité civile) à gérer. La Communauté d'Agglomération a reçu des dizaines de milliers d'euros à gérer, répartis pour les sinistrés.

La Communauté d'Agglomération s'est retrouvée dans une boucle de la gestion des risques dans laquelle elle est exclue habituellement. Elle n'a pas la compétence risques. Alors, elle a souhaité renoncer à ça. Désormais, elle est inscrite sur la liste « gala » de la Préfecture. Puis elle réalise son plan intercommunal de sauvegarde (sur la base d'un P.C.S.) pour clarifier comment les 350 agents de l'intercommunalité auront un rôle à jouer pendant un évènement.

Sur 16 communes de la Communauté d'Agglomération, 8 ou 9 avaient un P.C.S. Le Préfet du Var a demandé à ce que les P.C.S. soient obligatoires pour toutes les communes soumises à un risque. 4 autres communes ont fait leur P.C.S. sans obligation légale. Aujourd'hui, il en reste 4 ou 5 qui n'ont pas encore fait leur P.C.S.

En novembre 2012, la Communauté d'Agglomération acquiert la compétence risques majeurs (par arrêté préfectoral).

Elle fait l'achat de téléphones satellitaires car elle sait que les téléphones et téléphones portables sont vite hors service en cas de perturbations.

Aucun retour d'expérience n'a été fait de suite, mais en janvier 2012, un point a été fait. L'un des bilans majeurs est que les populations sont psychologiquement atteintes (les gens sont inquiets à la moindre pluie). Lors du bilan, la Communauté d'Agglomération s'est demandé quelle organisation elle doit mettre en place pour faire face aux évènements. C'est ainsi qu'est apparue l'idée du plan intercommunal de sauvegarde. Il n'y a pas de retour d'expérience à long terme actuellement, mais ce n'est pas une mauvaise idée d'y penser. Des capteurs ont été placés sur la rivière pour avoir une meilleure surveillance.

Premières réflexions sur la planification : des audits de vulnérabilité sont réalisés. Il y a un travail fait avec le pôle risques à Aix, et avec le P.A.P.I. Argens et le Conseil Général. Premières réflexions également sur quelles mesures anticiper pour faire face à une catastrophe, en coordination avec les communes.

La durée a été de plusieurs semaines. En plus, il y a eu des départs en congés car la catastrophe est survenue juste avant l'été.

Les difficultés majeures résident dans la multiplicité des acteurs, dans le fait qu'il n'y a pas d'identifications claires des acteurs et de leurs rôles.

La Communauté d'Agglomération a apporté beaucoup. « *On ne serait pas sorti si vite sans son intervention* ». La place de l'intercommunalité est importante elle doit être incluse dans la gestion des risques.

Date de l'entretien téléphonique : 18 avril 2013

Intervieweur : Amandine Chotard, Institut des Risques Majeurs

Interviewé : Jean-François Moissin

Structure : Commune de Puget-sur-Argens

Département : Var

Région : Provenances-Alpes-Côte d'Azur

Coordonnées : 04 94 19 67 00 / m-helene.botella@mairie-puget-sur-argens.com

Sujet : La gestion post-catastrophe des inondations du Var (juin 2010)

Est en charge du plan communal de sauvegarde.

Le P.C.S. a été actionné pour la crise. On a eu des signes annonciateurs / avant-coureurs, donc on a pu actionner le P.C.S. et évacuer certaines parties des populations (les plus fragiles). Ce qui a très bien fonctionné c'est le P.C.S.

Ce qui a très mal fonctionné c'est le matériel (coupures d'électricité). Depuis, on a acheté des téléphones satellitaires.

On fait un bilan depuis 3 ans, car depuis 3 ans chaque année on a des inondations. A chaque fois on essaie d'améliorer ce qui n'a pas fonctionné. Nous sommes dans une logique d'amélioration continue. Chaque année, nous le faisons en interne.

Les réserves communales ont aidé.

Ouverture de salles. Il a fallu trouver des repas, des vêtements... « *Gérer les couvertures c'est ingérable pour une commune* ». C'est l'armée qui a aidé pour les lits et les couvertures.

L'accueil du public a été difficile car il y avait énormément de monde : les sinistrés, mais aussi ceux qui voulaient aider bénévolement.

Les associations de sécurité civile ne nous ont pas aidés car elles étaient occupées sur le terrain. Il a fallu qu'on se débrouille tous seuls.

On a enlevé les ordures tous seuls, on a recensés les dégâts tous seuls... Les bonnes volontés du début ce sont très vite envolées.

Un bureau délégué a été mis en place pour gérer la post-catastrophe.

Evacuation des animaux morts par hélicoptère le week-end suivant avec l'armée.

Pas d'entre-aide avec les communes voisines.

Date de l'entretien téléphonique : 23 mai 2013

Intervieweur : Amandine Chotard, Institut des Risques Majeurs

Interviewé : Jérôme Seigland

Structure : Croix-Rouge

Département : Var

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Coordonnées : 04 94 93 66 24 / 06 24 79 63 38 / jerome.seigland@croix-rouge.fr

Sujet : La gestion post-catastrophe des inondations du Var (juin 2010)

Par chance, le 15 juin était un mardi, jour de permanence de la Croix-Rouge à Draguignan. Beaucoup de bénévoles étaient alors sur place et sont restés car sortir était trop dangereux. Beaucoup de personnes attendaient devant la Croix-Rouge. On a préparé des cafés et des boissons chaudes pour les apporter aux gens.

On a appris que les gens étaient hébergés dans un gymnase. On leur a apporté cafés et couvertures. On est parti là-bas à 4 bénévoles. Il faisait noir dans le gymnase, et un personnel de la mairie était tout seul à gérer 400 personnes (« *le pauvre !*»). Heureusement, nous y sommes allés avec notre groupe électrogène.

Vers 4 heures du matin, les pompiers sont arrivés, il faut nourrir et loger ces pompiers qui étaient très nombreux.

Le lendemain matin, on a organisé un bon p'tit déjeuner pour tout le monde.

Le Maire est arrivé pour tout expliquer car on ne savait rien avant. On a appris où étaient les différents centres d'hébergements et on a apporté de l'eau.

Le centre d'hébergement central est le complexe St-Exupéry (gymnase).

La mairie a été surprise de nous voir sur place car on a agi de notre propre initiative. C'est la préfecture qui nous appelle d'habitude.

Opération « coup de main coup de cœur » pour nettoyer les maisons et aider les sinistrés. Par la même occasion, on recensait les besoins par rapport à la C.U.M.P. avec qui on était en très étroite collaboration. Il y avait un travail d'écoute.

« Vestiaire itinéraire » : un véhicule qui va directement dans les quartiers pour distribuer des vêtements.

Tout ceci a duré environ 10 jours.

La Croix-Rouge est à l'initiative d'une rencontre à la sous-préfecture pour régler un problème : celui des doublons. On était plusieurs sur les mêmes actions. L'idée était donc de se réunir avec les autres associations pour se coordonner et éviter les doublons. La réunion en question a eu lieu deux jours après la mise en place du centre d'hébergement au complexe St-Exupéry.

Participation à la gestion des dons mais de façon individuelle (sans la commune).

Partenariat avec Nice Matin qui a permis de récolter 120 000€ de dons + l'appel national + les dons spontanés.

Il y a eu une commission d'attribution créée pour distribuer les dons. Différents moyens d'attributions ont été mis en place. Notamment les bons d'achats.

Rachats de mobil-homes également pour les gens qui vivent à l'année dans des campings et qui ne peuvent pas les racheter eux-mêmes.

Critères : les personnes devaient avoir rencontré un travailleur social un dossier D.A.F. Ce dossier est transmis à la Commission, qui dit ensuite à la Croix-Rouge à qui donner les dons et combien.

Points forts =

- Rapidité d'agir, pas besoin de mobiliser des bénévoles, ils sont déjà là.
- Force du réseau Croix-Rouge. Renforts & partenariats.
- Très bonne coordination avec les autres associations (sur toute l'année, on a les mêmes objectifs et il n'y a pas de concurrence entre nous).

Difficultés =

- Durée de mobilisation des bénévoles. Jusqu'à la fin de l'année quasiment, donc c'est difficile de maintenir tous les bénévoles.
- Formation des bénévoles, pas préparés à une catastrophe.
→ Depuis, on a adapté les formations. Préparation à l'écoute, à la gestion...

Annexe c – Informations sur la gestion de la post catastrophe par évènements

C1 - L'explosion de l'usine AZF

C2 - La tornade de Hautmont

C3 - La tempête Xynthia

C4 - Les inondations du Var

Annexe C1 - Explosion de l'usine AZF

A) LE SOUTIEN DES POPULATIONS

Accueil

- Le Capitole (monument historique en centre-ville de Toulouse) a été ouvert pour accueillir et orienter les personnes sinistrées. Mais ce centre était en centre-ville alors que les populations sinistrées étaient en périphérie et les transports en commun ne fonctionnaient plus. Il est donc logique dans la mesure du possible, de localiser le centre d'accueil à proximité des sinistrés (Peton-Klein, 2002 ; Bur, 2013).
- Problème d'identification, de recensement et du suivi des victimes. Le recensement s'est fait parfois tardivement et sans règles bien définies ce qui a entraîné une perte d'information sur le nombre de victimes ainsi que des problèmes secondaires tels que l'établissement des certificats de constatations de lésions, pour des questions médicales (Peton-Klein, 2002).
- Toutes les victimes (vivantes ou décédées) prises en charge dans des structures de soins doivent être identifiées avec pour objectif :
 - le recensement de celle-ci suivant les niveaux de gravité prédéfinis
 - une orientation vers les structures de soins adaptées
 - la remise d'un certificat de constatation de lésions (document indispensable à la victime pour faire valoir ses droits aux réparations médicales) (Peton-Klein, 2002).

Recommandation : la mise en place d'un système d'identification unique dont serait équipée chaque structure de soins pour permettre une traçabilité des victimes. Pourrait être un système informatisé avec un numéro et une fiche d'identification pour chaque victime. (Peton-Klein, 2002).

Assistance matérielle

- 7 500 agents communaux mobilisés. 1 500 personnes en journée et plusieurs centaines la nuit. La solidarité a très bien fonctionné, la ville n'a pas eu besoin de réquisitionner ni des moyens humains, ni des moyens matériels. L'intérêt collectif a primé sur l'intérêt individuel (Magne, 2003).
- Durant la première semaine : 1 430 pompiers dont 460 de Haute-Garonne, 620 d'autres départements et 350 militaires des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile ont été mobilisés.
- Il y avait un fort besoin d'aide matérielle au sein des différents établissements sinistrés (écoles, hôpitaux, entreprises,...) surtout dans les premiers jours.
- 2 000 policiers, gendarmes et militaires se sont relayés pour aider aux secours, sécuriser les zones sinistrées et faire échec aux pillages.

Ravitaillement

- La distribution d'eau embouteillée été nécessaire car l'approvisionnement en eau potable du robinet était défaillante (risque de contamination des eaux des produits chimiques). Par exemple, l'hôpital Marchant (hôpital psychiatrique) gravement affectée par l'explosion, n'avait pas de plan « ressource en eau » précisant notamment les entreprises aptes au transport de liquides alimentaires.

L'hébergement d'urgence

- Un centre d'hébergement d'urgence pour l'accueil des personnes sans logement a été mis en place par la mairie dès le premier soir. Ensuite, quatre centres de plus ont fonctionné pendant deux semaines, dont un qui a été maintenu pendant six semaines au profit des personnes très défavorisées. Au total, 360 personnes étaient accueillies au bout de 36 heures et 500 dans les jours suivants (Peton-Klein, 2002).
- Actions nécessaires pour la gestion globale des centres :
 - mise en place de planning d'organisation,
 - mise en place de garde médical sur place (médecin généraliste, psychiatre, infirmière),
 - coordination avec les autres structures notamment les organismes médicaux,
 - coordination entre professionnels,
 - gestion des bénévoles (Peton-Klein, 2002).
- Actions pour l'organisation pratique des résidents du centre d'hébergement :
 - prise en charge sociale,
 - prise en charge spécifique des enfants,
 - actions médico-éducatives particulières,
 - organisation de soirées de réunions de résidents,
 - mise en place de règles de fonctionnement (hygiène, nettoyage des locaux) (Peton-Klein, 2002).
- La gestion des centres d'hébergement a soulevé un nombre de questions sur :
 - le rassemblement du matériel nécessaire (eau, biberons, produits pharmaceutiques,..)
 - la nature même des lieux à retenir ainsi que l'organisation des locaux,
 - l'accueil des professionnels et l'organisation des équipes médicales,
 - l'accueil des personnes « délicates »,
 - la coordination avec les familles, les professionnels de santé et les hôpitaux, les équipes techniques chargées du soutien (Peton-Klein, 2002).
- La mairie souhaitait que les services de l'Etat définissent une politique sur la conduite à tenir en cas de crise précisant l'organisation municipale attendue.
- Ces centres d'hébergement répondent à un réel besoin de la population mais nécessitent un investissement important en termes matériels et humains. Notamment, il faut un dimensionnement adéquat des équipes pour prévenir l'épuisement physique et psychologique. La personne responsable de la gestion de l'organisation et du fonctionnement des centres d'hébergement a bénéficié de son expérience (médecin du monde) qui lui a permis de prendre rapidement les décisions qui s'imposaient (Peton-Klein, 2002). Des moyens adéquats avec des gestionnaires compétents et expérimentés sont cruciaux.
- Les dossiers de relogement sont devenus la priorité numéro 1 de tous les services pendant les quelques mois qui ont suivi la crise, avec la volonté de rechercher des modalités d'action innovantes privilégiant la réactivité des services. Peu à peu cependant, au fur et à mesure que les dossiers ont été traités, les modalités de gouvernance et de fonctionnement antérieures sont réapparues et les dossiers de relogement sont redevenus des dossiers parmi d'autres (Cauhope, dans Bur, 2013).
- Sur l'ensemble des logements impactés par l'onde de choc, seule une petite partie des sinistres a bénéficié d'une aide publique. La plupart des sinistrés ont organisé leur hébergement d'urgence par leurs propres moyens (Cauhope, dans Bur, 2013).

L'hébergement intermédiaire des populations

- Une gestion a été nécessaire pour le recueil des demandes de logement d'une part et le recueil des personnes proposant la location de logements d'autre part. Cette action a perduré de nombreux mois (Peton-Klein, 2002).
- Il a fallu choisir et préparer les terrains pour installer des mobil-homes en réalisant les travaux de réseaux et voiries divers (mise en place des réseaux d'assainissement, d'électricité, eau potable,...) (Magne, 2013).

Gestion des victimes décédées

- Des procédures médico-légales, spécifiques aux situations de catastrophe doivent être mises en œuvre (prise en charge des corps, mesures d'isolement si nécessaire, autopsie, relations avec les autorités, centralisation des informations, présentation des corps) (Peton-Klein, 2002).
- La gestion des personnes décédées dans les établissements de santé relève de la compétence de ceux-ci et impose l'organisation de circuits particuliers liés à la nature de la catastrophe. Ces orientations devraient être formalisées sous forme de procédures à intégrer dans les plans rouges départementaux et les plans blancs des établissements de santé. Ces réflexions sont à mener au niveau régional, les services de médecine légale dépendant des CHU (Peton-Klein, 2002).
- La communication des informations sur l'identification des victimes revient à l'autorité préfectorale. Il appartient au Préfet ou à son représentant de communiquer l'identité des personnes décédées. Des procédures d'accueil et d'information des familles doivent être également étudiées (Peton-Klein, 2002).

Information et le soutien administratif

- Un comité de suivi des victimes a été créé, 19 jours après la catastrophe, regroupant les pouvoirs publics, des magistrats et des avocats, des représentants de l'entreprise et de ses assureurs. Le comité avait pour but d'informer le plus clairement possible, les victimes sur leurs droits et sur les procédures d'indemnisation, de veiller à leur indemnisation rapide et équitable et de leur offrir un soutien psychologique adapté (Domingo, 2008).
- Toute information doit être validée et en conséquence les sources d'information doivent être préalablement définies et identifiées (Peton-Klein, 2002).
- Définir et préciser au préalable les moyens de diffusion de l'information, le protocole de diffusion d'information (ex. fréquence de communiquer et bonnes pratiques à suivre), les équipements et les institutions.

Le soutien médico-psychologique

Le soutien médico-psychologique a été une des actions principales de la gestion de la post-catastrophe d'AZF. Il y avait une demande importante des sinistrés mais aussi de la population en général ainsi que le personnel impliqué dans la gestion. L'aide médico-psychologique a été gérée à la fois par la ville (pendant les deux premières semaines), relayé ensuite par la CUMP (rattaché au SAMU) mais aussi spontanément par les établissements de santé (cliniques psychiatriques, hôpitaux, médecins généralistes).

- La mairie a été très fortement impliquée dans cette action. Le premier dispositif de soutien médico-psychologique a été mis en place dans le Capitole (monument historique en centre-ville de Toulouse). La ville a fait appel à des médecins et psychologues pour encadrer et prendre en charge psychologiquement les personnes le nécessitant (Magne, 2003). Jusqu'à

11 points de soutien ont été installés (dont une qui a été installée 4 jours après la catastrophe dans le Lycée Gallieni qui regroupe 300 élèves issus de généralement de milieux défavorisés). Des actions de consultation à domicile ont également été proposées aux personnes isolées. La mise en place de ces cellules a mobilisé : 226 médecins, 45 psychiatres, 486 psychologues et 200 infirmières.

- La mairie note la très forte mobilisation du milieu associatif et du syndicat des psychologues, ce qui a montré les possibilités de mobilisation exceptionnelle des praticiens libéraux (psychiatres et psychologues) ainsi que d'autres corps professionnels (médecins du travail, médecins scolaire, infirmières et assistantes sociales). La mairie note également la mobilisation spontanée des officines de pharmacies ayant apportées un support logistique important.
- Malgré cette mobilisation, La CUMP s'est trouvée rapidement dépassée par l'ampleur de la tâche, dans un contexte où le seul établissement psychiatrique public a été détruit (Hôpital Marchand). La CUMP, rapidement mise en place pour l'accueil des familles des décédés, n'a pu se dérouler de façon satisfaisante pour l'accueil et l'orientation des autres victimes et de la population, compte tenu d'effectifs insuffisants. Un certain nombre d'organismes publics et privés ont fait appel à des praticiens libéraux, la CUMP ne pouvant répondre à l'ensemble des demandes.
- Les cellules médico-psychologiques ont été animées par des psychologues volontaires qui ont souffert d'une absence de définition de leur rôle et de leur place dans l'organisation des soins. Il y avait donc un problème de manque de garantie du professionnalisme de ce personnel bénévole. La prise en charge des victimes nécessite une formation adaptée à la victimologie. La mairie reconnaît les limites de cette organisation, et la nécessité qu'un tel dispositif soit préventivement organisé, la coordination revenant à la CUMP.
- Problème de l'absence ou de l'insuffisance du système d'identification des victimes dès leur premier contact avec la chaîne des secours et soins. Un enregistrement des dommages corporels a été mis en place dans les deux semaines qui ont suivi.
- L'établissement d'un certificat de constatation de lésions est un élément essentiel de la procédure de réparation médicale. Compte tenu de la destination et de l'opposabilité de ces certificats, et pour l'équité de traitement des victimes, il importe qu'il y ait une harmonisation des critères de réparation.
- Une bonne gestion de l'expertise médicale auprès des victimes : Une organisation a été mise en place à Toulouse sur le principe d'une expertise unique, opposable aux assureurs et aux organismes sociaux, diligentée par des médecins experts près la cour d'Appel et coordonnée par le service de médecine légale du CHU de Toulouse. Le souhait du comité était d'éviter la multiplication des examens médicaux et de proposer un examen médical fiable. Ce comité a examiné l'ensemble de certificats délivrés en première instance, mais a également pris en compte les victimes qui n'avaient pas été enregistrées. Cette organisation devrait être prévue dans les schémas départementaux ainsi que les actions d'information à dispenser auprès des médecins.
- Difficultés pour répondre à la demande des entreprises.
- Les médecins généralistes ont eu du mal à s'insérer dans la chaîne de soins par absence de définition de leur rôle.
- Le service de santé de la commune a réalisé un suivi psychologique des agents ayant pris part à la gestion de la crise (cf. rapport de l'Institut de Veille Sanitaire, 2007) car le soutien psychologique pour le personnel a été nécessaire. La mise en place d'une cellule spéciale pour soutenir les gestionnaires de la crise et la post-catastrophe devrait être mise en place rapidement et réservé au personnel.
- Recommandation : réfléchir à l'intégration des praticiens libéraux spécialisés, aux réseaux d'urgence médico-psychologique régionaux devant être mis en place à partir de 2003 et aux

formations correspondantes dont ils pourraient bénéficier. Il serait en effet souhaitable, dans ce type de situation, que toute institution publique ou privée ait connaissance d'un réseau de correspondants " labellisés " susceptible d'intervenir si la nécessité se fait jour.

- Il serait enfin souhaitable que périodiquement, les structures publiques, privées et internes à certaines entreprises, puissent se rencontrer et confronter leur point de vue. Le niveau régional pour de telles rencontres paraîtrait le plus pertinent.
- Recommandation : mise en place d'une « cellule santé » qui aurait pour rôle :
 - la réparation et la coordination des rôles entre les différentes structures,
 - le suivi et l'état des lieux du dispositif de soutien médico-psychologique,
 - recenser les besoins
 - être interlocuteur unique pour toutes les questions de santé depuis le niveau local jusqu'au niveau national.
 - dotée d'un numéro de téléphone spécifique avec une situation géographique adapté aux circonstances
 - une vision long terme pour pouvoir continuer les actions dans la phase post-catastrophe.

L'ensemble de des informations sur le soutien médico-psychologique viennent du rapport de Peton-Klein (2002).

B) EVALUATION ET DECLARATION DES DOMMAGES

Evaluation de la sécurité des bâtis

- Concernant les établissements scolaires touchés par l'explosion, il y a eu une visite systématique des sites (70 primaires, 8 secondaires) pour évaluer les dégâts matériels et les conséquences sur les personnes (enseignants et élèves).

Le recueil des données et l'évaluation des dégâts

- Une convention pour l'indemnisation des victimes de l'explosion a été signée le 30 octobre 2001, prévoyant pour chaque type de dommage (matériel, professionnels, corporels) des procédures simplifiées et rapides de règlement amiable, sans toutefois exclure les voies de recours judiciaires classiques (Domingo, 2008).
- L'association « les architectes de l'urgence » est vite intervenue après la catastrophe pour établir des pré-diagnostic d'urgence. Sur la base de ces diagnostics, les pompiers et la mairie ont opéré une mise hors d'air et hors d'eau des bâtiments qui pouvaient rester occupés (Bur, 2013)

La déclaration aux assureurs

- Dès que le sinistre dépasse un certain montant, la procédure comporte une expertise contradictoire entre expert de l'assurance du sinistre, et l'expert des assureurs de Total Fina Elf (société EQUAD) = double expertise.
- Selon ce qui semble être la règle pour les sinistres immobiliers, « l'accord intermédiaire » de l'expert (valant autorisation de travaux) a été donné oralement. Or ceci a été jugé inacceptable par les syndicats de copropriété. La pratique générale de l'accord écrit a été demandée aux assurances.

- Suggestion : introduire de façon durable, dans les règles des assurances, l'usage de l'accord écrit pour les sinistres immobiliers, comme cela est le cas pour les sinistres corporels et ceux des véhicules (Slama, 2003).
- Le très grand nombre d'expertises et de procédures pour faire reconnaître les dommages et en assurer une indemnisation équitable a constitué un enjeu considérable. De même, la rapidité de la mise en place de ces expertises, la reconnaissance des dommages et la réalisation de travaux ou le montant de l'indemnisation ont souvent été à la source de tensions et de conflits entre les pouvoirs publics, les industriels et leurs assureurs, d'une part, et les victimes ayant un fort besoin de reconnaissance ou de solutions matérielles d'autres part (Slama, 2003).

Le jugement des responsables

- L'ancien directeur de l'usine d'AZF a été condamné le 25 avril 2007 à 10 000 euros d'amende par le tribunal correctionnel de Toulouse pour rejet en eau douce (presque un mois après l'explosion) de substances nuisibles aux poissons.
- Les causes de l'accident sont à ce jour, inconnues. Le procès AZF est long et le débat est fort depuis maintenant presque 12 ans. De l'hypothèse de l'attentat (l'accident ayant eu lieu 10 jours après l'effondrement des tours du World Trade Center) à l'explosion chimique, différents théories ont été avancées. Selon le dernier jugement datant du 24 septembre 2012 à la Cour d'appel de Toulouse, la thèse de l'accident chimique est retenue. Pour beaucoup l'enquête n'a pas assez exploré l'hypothèse d'un acte volontaire.
- La société Grande Paroisse et son ancien directeur Serge Biechlin ont été condamnés pour homicide involontaire, tandis que Total est relaxé par la Cour d'appel de Toulouse. La Cour administrative d'appel de Bordeaux a reconnu le 24 janvier 2013 la responsabilité partielle de l'Etat, par faute de surveillance.

C) L'ADMINISTRATION DE LA RECONSTRUCTION

Le fonctionnement de la collectivité en mode dégradé

- Les services municipaux ont maintenu leur mode de fonctionnement habituel, chaque service prenant en main une mission directement liée à leur activité normale. Par exemple, la direction de la vie scolaire avec l'éducation nationale, a pris en main la gestion du schéma scolaire (fortement sinistré dans la zone de la catastrophe) et le ravitaillement a été assuré par les cuisines municipales (Magne, 2003).
- Les services municipaux ont mis en place des équipes se relayant toutes les 10 heures environ afin d'agir en permanence tout en permettant aux équipes de se reposer régulièrement (Magne, 2003).

Gestion des bénévoles

- La présence importante de bénévoles dans le secteur de la santé aurait nécessité un encadrement plus rigoureux et des consignes d'organisation claires (Peton-Klein, 2002)

Gestion des dons

- De nombreux dons ont été recueillis, notamment grâce aux manifestations artistiques organisées très rapidement après l'évènement. Ces dons provenaient :
 - des fonds de trésorerie de l'Etat,

- de la mairie de Toulouse
- des conseils généraux et régionaux
- d'autres collectivités
- de nombreux particuliers
- de nombreux artisans
- La distribution des dons s'est faite conjointement entre la mairie, la préfecture, le Conseil général et le Conseil régional. Pour ceci, huit cellules composées de représentants des différents entités citées, se sont créées dans les quartiers afin d'être directement en contact avec les personnes sinistrées (Magne, 2003)

Organisation & coordination des acteurs publics pour l'attribution des aides

Il convient d'abord de préciser que l'indemnisation se fait dans le contexte particulier lié à l'existence d'un « présumé responsable » Grande Paroisse, Total Financière Elf. L'indemnisation se fait donc par l'application du droit commun, autrement dit, par principe de réparation intégrale du préjudice.

- Deux cellules créées à la préfecture, fonctionnant en parallèle :
 - Une cellule « assurances », regroupant la préfecture, FFSA, la quasi-totalité des assureurs de Toulouse, les syndicats de copropriétés. Cette cellule qui au départ devait fonctionner 3 mois, a finalement fonctionné 14 mois.
 - Une cellule « travaux » structure conjointe de la ville et l'Etat.
- Un comité de suivi des victimes, créé 19 jours après la catastrophe, regroupant les pouvoirs publics, les magistrats et les avocats, les représentants de l'entreprise et de ses assureurs, informait les victimes sur leurs droits et sur les procédures d'indemnisation, et veillait à leur indemnisation rapide et équitable (Domingo, 2008).
- Une convention OPAH signée le 19 novembre entre l'Etat, l'agglomération de Toulouse et le Conseil général de Haute Garonne. La procédure concerne tous les logements sinistrés ou situés dans un bâtiment sinistrés. Les bénéficiaires étaient propriétaires (bailleurs ou occupants) sans condition de ressources. La subvention couvre la part des travaux non couverts par les indemnisations, de 40 à 70% et un plafond de 15 000€ (Slama, 2003). Une aide au montage des dossiers de demandes de subventions de l'ANAH était apportée dans le cadre de l'OPAH « sinistrés » par les PACT-ARIM31 pour les copropriétés. Les statistiques de 2003, plus d'un millier de logements avait fait l'objet d'aides dans le cadre de l'OPAH.
- Suite à l'émotion suscitée par la catastrophe d'AZF, Mme Lienemann, alors secrétaire d'Etat au logement, fait un appel dans les médias à la solidarité des entreprises nationales pour venir en aide aux sinistrés toulousains. Suite à cet appel, il a fallu gérer l'afflux d'entreprises plus ou moins bien intentionnées et sélectionner les entreprises à même d'effectuer les travaux. Le secrétaire de l'Etat avait indiqué que les frais de déplacement des entreprises seraient remboursés par l'Etat. Il a donc fallu organiser l'indemnisation des entreprises en lien avec le CCAS (organisme ayant le statut nécessaire pour réaliser de telles opérations) (Blaser dans Bur, 2013).
- Une forte implication du sous-préfet de l'époque dans la gestion de la crise et la post-catastrophe (Magne, 2013 ; et Bur, 2013).

La coordination et l'organisation entre les divers acteurs

- La catastrophe d'AZF a mis en lumière la difficulté d'organiser et de coordonner le nombre important des acteurs impliqués dans la gestion de la post-catastrophe. A travers les difficultés rencontrées, les besoins suivants ont été soulevés :

- le rôle des acteurs clés doit être clairement défini et intégré dans le cadre des plans d'organisation généraux. Par exemple concernant le soutien médico-psychologique, il y avait un problème d'articulation entre les initiatives de la municipalité et ceux des établissements de santé.
- Les acteurs doivent bénéficier de formations adaptées pour être en capacité de gérer de tels évènements.
- La participation des acteurs aux exercices pour tester les dispositifs opérationnels et organisationnels est cruciale, non seulement pour la partie gestion de crise mais aussi pour la gestion post-catastrophe.
- Les méthodes et les moyens de communication doivent être définis et assurés. Notamment, l'organisation des circuits d'information ascendants, descendants et transversaux entre les divers acteurs, quel que soit leur niveau d'intervention, est indispensable et ne trouvera une réponse qu'au travers d'une organisation structurée. Ceci est même nécessaire par exemple entre les services des ministères.
- Il importe que les élus et le personnel développent une culture de sensibilisation aux risques.
- Il est nécessaire d'établir des bases de données, qui seront maintenues à jour, des différents acteurs qui opèrent sur le territoire et ceci aux différents échelons territoriaux (institutions de l'Etat, établissements de santé, scolaires, entreprises).
- Recommandation : pour faciliter la prise en compte des ressources disponibles, il serait opportun que soit mis en place dans chaque zone ou région, un comité de pilotage qui réunirait les acteurs des différents domaines (santé, hébergement, indemnisation, reconstruction, etc.). Ce comité aurait pour objet de sensibiliser les différents acteurs à ce type de situation, de définir leur rôle, de recenser les moyens. Le comité pourrait fonctionner sous l'autorité du préfet/zone et fera le lien avec les différents échelons territoriaux : national, départemental et communal). Les acteurs clés identifiés devraient être entretenus à la gestion des risques, des crises et post-catastrophes comme « second métier ».
- Une organisation et une mise en œuvre particulière pour les personnes réunies dans la cellule « travaux ». Ils présentaient en général les caractéristiques suivantes :
 - expérience liée à un certain parcours professionnel et éventuellement expertise
 - disponibilité de façon à pouvoir être substantiellement mobilisés sur la crise
 - autonomie excluant une position opérationnelle trop contraignante et excluant aussi une activité trop tournée vers l'application de procédures. A l'inverse, une capacité de prise de responsabilité et une capacité d'invention de procédures répondant aux spécificités de la crise.

Parmi ces réserves humaines, l'apport des retraités, souvent jeunes, a été considérable. Leur repérage a été assuré par les organisations professionnelles. Faut-il aller plus loin dans la gestion de cette ressource? (Slama, 2003).

- Problème de l'articulation entre la solidarité spontanée mise en œuvre par la population et les actions des autorités publiques. Suivant la catastrophe, notamment dans les quartiers défavorisés, fortement touchés par l'explosion, un fort élan de solidarité se met en place pour reloger en urgence les personnes sinistrées. Les pouvoirs publics tardent, quant à eux, à intervenir dans ces quartiers. Cette fracture sociale est fortement retranscrite dans la presse accentuant le message d'une population abandonnée et désorientée. Lorsque les pouvoirs publics reprennent en main la coordination de l'aide d'urgence, ceux qui se sont mobilisés spontanément se sentent en quelque sorte dépossédés et déresponsabilisés. L'élan de

solidarité dont beaucoup témoignent est donc de courte durée. S'y substitue peu à peu une aide structurée pour répondre aux urgences du moment, dont le relogement et le montage des dossiers d'indemnisation (Bur, 2013).

Travaux d'urgence

- Une démarche de prioriser les travaux urgents : Il a été demandé aux experts et aux assureurs de dissocier le règlement des travaux de clos et de couvert, de celui des travaux « d'embellissement » de façon à traiter les premiers beaucoup plus rapidement (Slama, 2003).
- Compte tenu des délais nécessaires pour les réparations définitives et pour limiter les besoins en relogement, il était indispensable de prévoir une phase de réparations provisoires « en dur » ou provisoires durables des logements touchés, sans attendre un financement de l'assurance. C'est ainsi que le secteur HLM a procédé, dans la plupart de ses résidences, selon une technique qui s'est généralisée. Celle-ci consiste à remplacer les parties pleines des fenêtres par du contre-plaque, les parties transparentes par un matériau plastique rigide et transparent.
- Très peu d'actions de réparations « provisoires durables » se sont engagées spontanément dans le parc privé. Pour pallier ces insuffisances, la ville de Toulouse a fait intervenir en régie, dès le mois d'octobre, des équipes de pose du « provisoire durable ».
- La cellule travaux a lancé un appel à l'innovation afin de trouver une solution pour remplacer les fenêtres soufflées par l'explosion, tout en garantissant le passage de la lumière et l'aération. Les « provifenêtres » qui ont été installées permettaient de conserver le bâti en l'état avant le passage des experts tout en permettant aux gens de demeurer dans leurs logements. Total a financé entièrement la pose de ces fenêtres. Un an et demi voire deux ans après la catastrophe, certains bâtiments étaient encore équipés de provifenêtres (Bur, 2013).

Projets de reconstruction

- Premièrement, la signature rapide d'une charte des entreprises solidaires pour Toulouse, entre secrétaire d'Etat au logement et les principales fédérations professionnelles du bâtiment (ex Fédération française du bâtiment (FFB) et Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)) (Slama, 2003).
- Constitution d'une cellule « travaux », un mois après la catastrophe, cofinancé par la préfecture et la mairie, qui visait à améliorer l'interface entre la demande et l'offre de travaux de réparation et de reconstruction. Cette cellule a été constituée dans le cadre d'une structure existant avant la catastrophe, 'la cellule économique régionale', instance de concertation regroupant les professionnels du bâtiment (FFB, SCOPE, architectes, bureaux d'études). La cellule « travaux » a donc pu bénéficier d'une organisation préexistante. Les caractéristiques de la cellule travaux étaient les suivants :
 - Le 8 novembre, deux lignes téléphoniques sont ouvertes, destinées au public et aux artisans. 20 opérateurs avec travail en alternance par équipes de 10, 8h à 18h, six jours sur sept. La cellule traite une centaine de demandes d'informations par jour.
 - La cellule, en lien avec FFB et CAPEB constitue une liste d'entreprises locales et régionales ainsi qu'une plaquette technique (réalisé par les retraités du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)).
 - Constitution d'un comité de coordination entre la cellule de travaux et les organisations de professionnels.
 - Pas de tensions ni de difficulté de fourniture de matériels ressenti dans cette gestion (Slama, 2003).

- La cellule a traité au total 6247 dossiers de demandes de travaux (Bur, 2013).
- Des difficultés dans l'engagement des travaux :
 - L'enchaînement rapide des travaux après l'accord de l'assurance rend souhaitable l'intervention précoce d'un maître d'œuvre. D'ailleurs le rapport sur les dommages établi par l'architecte ou le BET est reconnu par l'assurance et réduit considérablement la tâche de l'expert. Les maîtres d'ouvrage ont été incités à recourir très tôt aux services d'un maître d'œuvre. La rémunération de celui-ci doit être couverte par l'assurance aux tarifs du marché (Slama, 2003).
 - La CAPEB a souhaité que les artisans puissent voir leur rémunération « sécurisée » par un paiement direct par l'assurance, avec l'accord de l'assuré (Slama, 2003).
 - Problème de la lenteur pour engager les réparations dans le parc privé. Les propriétaires et certaines copropriétés, ont eu du mal à réagir. Une partie de ce retard est due aux complications de l'expertise, liées à l'existence d'un « présumé responsable » (la loi de 2003 [loi Bachelot] a depuis imposée que les sinistrés doivent être indemnisés dans les 3 mois qui suivent la déposition du dossier). La lenteur est aussi due à un avancement des réparations conditionné par un système technico-administratif, celui de l'assurance qui est tourné vers l'indemnisation et non vers la réparation. Aussi la maîtrise d'ouvrage privée est mal armée pour affronter les problèmes juridiques, techniques et financiers liés à des travaux complexes et imprévus. L'inefficacité des réparations privées a rejailli sur l'image de l'ensemble de l'action publique. Selon une enquête réalisée par le Ministère de l'écologie en septembre 2002, « les sinistres ont eu le sentiment d'avoir été livrés à eux-mêmes ».
 - Un modèle de mandat a été établi par l'ADIL 31 et un groupe d'avocats du Barreau de Toulouse, pour aider les copropriétés à pouvoir engager les travaux d'intervention globale. Une autre solution vis-à-vis de la conduite des travaux dans le parc privé, est de renforcer la procédure OPAH qui comporte la possibilité d'une offre de diagnostic et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) (Slama, 2003).
- Contrairement au parc privé, le secteur public HLM, a réagi efficacement aux consignes publiques de remise en état des logements. En effet, cela a été plus facile d'engager des travaux de réparation groupée (pour tout l'immeuble) que dans le secteur privé où chaque propriétaire doit donner son accord (Slama, 2003).
- Globalement, le marché de construction a su faire face à la surcharge des travaux de réparation (Slama, 2003).
- le dispositif « OPAH sinistrés AZF » constitue potentiellement un des meilleurs outils de terrain de l'administration pour gérer une catastrophe affectant le parc d'habitations. Son financement est assuré à hauteur de 90% par l'Etat (même si pour AZF il a été lent à se mettre en place). Pour accélérer la procédure, il pourrait être préférable de scinder la procédure et de confier le pilotage de sa première phase, immédiatement après la catastrophe, à une des équipes spécialisées. Ultérieurement, les dossiers de demandes de subvention seraient traités selon les circuits habituels (Slama, 2003).

Le réaménagement du site

En juillet 2002 la décision de fermer définitivement l'usine d'AZF et d'interdire l'exploitation du phosgène a été prise. Aujourd'hui, le site a été dépollué au profit d'un centre international de recherche sur le cancer appelé « oncopôle de Toulouse ».

- Le projet d'aménagement de l'Oncopole commence à voir le jour. En effet, la catastrophe a permis de reconstruire cet espace avec pour objectif de créer, autour d'un projet fédérateur

et consensuel, fortement soutenu par les élus locaux, une nouvelle dynamique portée par un secteur économique à haute valeur ajoutée, et de relier ce territoire autrefois isolé au reste de l'agglomération, en valorisant notamment son potentiel naturel dans le cadre d'un projet plus global porté par l'agglomération (Toulza, dans Bur, 2013).

- Des travaux lourds de dépollution et de déconstruction ont dû être engagés (la maîtrise d'ouvrage a dépensé 6 millions € pour désencombrer le sous-sol). La zone d'aménagement concertée fait 165 hectares ou 300 000 m². Le site étant en zone inondable, le projet d'aménagement a dû prendre en compte le risque d'inondation mais aussi les objectifs du projet global de valorisation des bords de Garonne. Le projet devrait aussi prendre en compte d'autres enjeux tels que : les liaisons de transports avec la ville de Toulouse, l'attractivité du site pour des PME en synergie avec l'Oncopole, la disponibilité de logements car le projet entraîne une pression croissante sur certains quartiers (ex. La Fourguette). Enfin, l'ensemble du projet d'aménagement prendra encore une dizaine d'années pour aboutir (Toulza, dans Bur, 2013).
- Le territoire ne disposait pas d'atouts particuliers et il n'y avait pas de volonté préexistante à la catastrophe pour le faire évoluer. Ce sont la force de l'émotion publique et les financements qui ont pu être mobilisés pour le projet de l'oncopole (Cauhope, dans Bur, 2013)).
- Ce qui est dommage, c'est que la reconstruction du quartier n'ait pas bénéficié d'une vision d'ensemble d'un véritable projet urbain. Hormis le site d'AZF lui-même, le reste du quartier s'est construit bout à bout. Cela s'explique en partie parce que la communauté urbaine a été créée en 2008 et donc ne dispose pas d'habitudes et d'expériences en matière d'urbanisme.
- La reconstruction a permis de diversifier l'économie toulousaine et a permis des réalisations architecturales innovantes dans l'esprit de passer à autre chose (Blaser dans Bur, 2013)

Gestion financière

- Le cout du dispositif d'aide d'urgence : plus de 27 million d'euros. 18,37 millions versés directement pour l'aide d'urgence aux 38 024 foyers sinistrés, 6,6 millions de dégrèvements fiscaux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, et 1,4 million distribués par le Fonds de solidarité logement aux allocataires de la caisse d'allocations familiales résidant dans le périmètre sinistré (Domingo, 2008).
- En matière économique et sociale, des aides d'urgence ont été versées aux entreprises sinistrées par les chambres consulaires et l'Etat. Plusieurs millions d'euros ont également été versés par les pouvoirs publics pour la reconstruction et la redynamisation industrielle du site (Slama, 2003).
- Pour les biens sinistrés, dans le périmètre du Plan de gêne sonore de Blagnac, l'ADEME accordait une subvention complémentaire aux aides OPAH, pour l'insonorisation.
- La gestion financière de différents projets de reconstruction soutenue par l'Europe :
 - Reconstruction du Lycée Gallieni de 2006 à 2008. Cout total : 17 millions dont 15 du Conseil régional et 2 de l'Union Européen.
 - Reconstruction crèche et halte-garderie d'Empalot : de 2002 à 2005. Cout total : 2 millions dont 800K€ de la ville, 600K€ du Conseil général de la Haute Garonne, 400K€ de l'Etat et 200K€ FEDER.

Implication des parties prenantes locales

- Plusieurs associations de sinistrés se sont créées suite à la catastrophe. La pression de ces structures contribue à certaines innovations de la part des pouvoirs publics, qui acceptent par exemple d'intervenir dans le parc privé pour accélérer les réparations. Ceci peut conduire

à une meilleure prise en considération des besoins des sinistrés. Une liste non-exhaustive des associations qui ont été repérées dans la littérature :

- Plus Jamais Ca
- Droit Au Logement
- Sans-Fenêtres
- L'association d'ex-salariés "Mémoire et Solidarité"
- familles endeuillées
- Vivre après AZF
- Association des Sinistrés du 21 septembre
- Collectif des professionnels de santé
- Association « les architectes de l'urgence »

Prise en compte du sinistre dans les politiques de prévention

- AZF a donné lieu à une interrogation profonde sur les dispositifs de prévention des risques industriels et a de nombreuses expertises et innovations juridiques au niveau national. Le ressort majeur de la catastrophe d'AZF est la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cette loi vise notamment :
 - Un renforcement de la sûreté des installations classées (études de dangers et contrôles renforcés),
 - Une plus grande maîtrise de l'urbanisation autour des installations à risques (PPRT),
 - Une meilleure information et participation des habitants (CLIC et SPPPI, l'obligation d'information de l'acheteur ou du locataire (IAL))
 - La mise en œuvre d'un dispositif assurantiel spécifique aux risques technologiques (dispositif « Cat tech », le dispositif « CAT NAT » existe depuis 1982).

Information et communication

- Selon l'Institut de Veille Sanitaire (2007), le retour d'expérience a permis de mesurer la confusion que pouvait engendrer le concept de victime. Le nombre de victimes a fluctué selon que l'information provenait des cliniciens, des épidémiologistes, des assurances ou des légistes. Des rumeurs sur une possible manipulation des chiffres ont commencé à voir le jour. Une communication, basée sur une approche commune ou concertée, est susceptible de limiter la rumeur et d'apporter des éléments d'information dans le débat public.

LE RETOUR D'EXPERIENCE

Selon Peton-Klein (2002) il est indispensable de capitaliser et de pérenniser le travail qui est engagé lors des catastrophes ; d'où l'importance de systématiser des missions de retours d'expérience.

Pendant l'enquête, nous n'avons pas pu confirmer si les services de la ville et/ou de l'Etat ont engagé une démarche de retour d'expérience sur les aspects de la gestion post-catastrophe. Il semble probable que des retours d'expérience ont été fait entre certains groupements d'acteurs (services de secours, services de santé, ...) mais très peu probable qu'un retour d'expérience a été fait de façon coordonné et avec une perspective globale de la gestion de la phase post-catastrophe.

Ghislaine Magne, aujourd'hui directrice du service sécurité civile et des risques majeurs, de la ville de Toulouse, a souhaité créer un poste au sein de ses services pour pérenniser le mémoire de l'évènement d'AZF. Malheureusement elle n'a pas eu le budget pour assurer cette action.

Par ailleurs, en guise de suivi des conséquences de la catastrophe, un nombre d'études ont été engagées :

- L'éducation nationale a ouvert une enquête entrant dans le cadre des enquêtes HBSC (Health Behaviour in school aged children) dont l'objectif était d'analyser les comportements des élèves suite à cet événement.
- Un bilan de la mission d'assistance à la remise en état des habitations touchées par l'explosion de l'usine AZF à Toulouse, fait par le CGPC en 2002.
- Suivi épidémiologique des conséquences sanitaires à Toulouse (traumatologiques, toxicologiques, psychologiques) par InVS en collaboration avec la DRASS de Midi-Pyrénées.

Annexe C2 - Tornade de Hautmont

A) LE SOUTIEN DES POPULATIONS

Accueil

- Les sinistrés de Hautmont ont été orientés vers deux centres d'accueil hautmontois, salle Pirard et salle Hebburn (complexe sportif).
- La Croix-Rouge a accueillie 200 personnes réparties sur les deux centres.
- La Mairie était également ouverte à plein temps, mais la difficulté majeure était d'ouvrir la Mairie et les centres alors qu'il n'y avait ni électricité ni téléphone.

Assistance matérielle & ravitaillement

- Porte-à-porte par l'intermédiaire des associations agréées de sécurité civile.
- La protection civile du Nord a proposé ses services à Hautmont le 5 août, amenant du matériel pour le terrassement, le nettoyage, le travail du bois, l'aide à la reconnaissance des dégâts...).
- Du matériel était stocké dans le centre culturel de la Mairie (électroménagers, vêtements, matelas, draps...).
- Une société de restauration a offert 500 repas.
- Un des fournisseurs de la ville faisait les repas matin, midi et soir.
- La Croix-Rouge tente de ravitailler les sinistrés en eau, bâches, produits d'hygiène et nourriture (Vincent, 2008), et met en place une distribution alimentaire pérenne pour les personnes les plus démunies.
- Une vingtaine de volontaires de Lille, de Maubeuge et bien sûr d'Hautmont sont là pour aménager les centres, soutenir les victimes, et leur apporter nourritures et couvertures (Veschini, 2008).
- Les volontaires ont reçu l'aide de nombreux bénévoles spontanés (près de 600 au lendemain de la catastrophe), des habitants de Hautmont pour la plupart. Encadrés par la Croix-Rouge, ils ont ainsi participé aux distributions de vivres et de matériel, aidé au relogement des familles, assuré la saisie informatique des 600 fiches d'évaluation "rupture d'habitat" qui recensent les dégâts et les besoins de chaque foyer. (Croix-Rouge, 2008).

Hébergement d'urgence

- Le directeur départemental de la Croix-Rouge explique pourquoi si peu de sinistrés sont venus dormir dans les centres d'hébergement : « *Les réseaux d'entraide font beaucoup, les gens font surtout appel aux amis, à la famille, et préfèrent être logés dans ces conditions-là que de venir dans un centre d'hébergement d'urgence. Donc là on a mis en place une capacité d'accueil de 200 personnes qui sont réparties sur 2 salles, mais la majorité des gens ont trouvé des solutions dans le cercle familial* » (Bommel et Chupin, 2008).
- Nécessité de nourrir et loger tous les acteurs qui viennent de loin pour aider. Ainsi, 90 militaires ont logés dans le gymnase de Hautmont.
- Hôtels, lits de camps, ainsi que des chambres dans les maisons de retraite étaient à disposition.
- En attendant leur relogement définitif ou la reconstruction de leur maison, les sinistrés sont ou seront relogés dans des logements HLM libres, dans des appartements vidés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine, dans des logements privés ou, à leur demande, dans des mobile homes (la voix du nord, 2008).
- En tout, ce sont 39 mobil-homes qui se sont installés à Hautmont dès le 22 août.

- À la demande des élus et en fonction des besoins, des bungalows supplémentaires pourront être installés ultérieurement sur les quatre villes concernées. « Ces personnes auront la possibilité d'être logées pendant dix-huit mois, mais ce délai pourra s'étirer le temps nécessaire à la reconstruction de leurs maisons », explique Christophe Botteldoorn, de la Société nationale immobilière (S.N.I.), premier bailleur social de France, qui fournit ces habitations sur demande du gouvernement.
- Avant d'implanter les mobil-homes, il faut procéder aux aménagements nécessaires : implanter le réseau électrique et l'eau. Les terrains choisis pour accueillir le restant des mobil-homes doivent encore être aplanis et compactés, après accord de la direction départementale de l'équipement.
- Début septembre, des logements sociaux sont mis à disposition par la mairie, grâce à des partenariats.
- Le dernier mobil-home ne s'en va que trois ans après la tornade.

Aide à l'habitabilité

- La protection civile du Nord a participé à la remise en état de quelques habitations.
- Souvent, les dégâts engendrés par la tornade ont révélé des salubrités plus anciennes. Partant de ce constat, des dérogations ont été accordées, notamment pour la règle des 15 ans d'ancienneté pour les logements ou des 5 ans pour les subventions précédemment attribués. Les plafonds de ressources, taux de subvention et plafonds de travaux ont également été élargis.
- Au total, 223 logements ont ainsi bénéficié d'une réhabilitation par le biais des aides publiques pour un montant avoisinant les 2,5 millions d'euros (L'agglo, 2012). Les anciens logements ont bénéficié d'aides allant jusqu'à 75% par l'A.N.A.H. (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat).

Informations et le soutien administratif

- Les sinistrés avaient la possibilité de se rendre à la mairie qui effectuait des permanences. Il y avait également un numéro vert (numéro unique pour toute obtention d'information) pour faciliter la communication.

Soutien médico-psychologique

- Les psychologues se relaient tour à tour sur le terrain, tandis que les familles ont la possibilité de rencontrer des professionnels à la cellule d'urgence médico-psychologique (C.U.M.P.), mise en place au lendemain de la catastrophe, mais aussi, de façon plus informelle, dans les locaux de la délégation locale de la Croix-Rouge française, ouverts sept jours sur sept depuis le passage de la tornade.
- Des toiles de tente étaient disposées sur le terrain pour accueillir les professionnels du soutien médico-psychologique et les sinistrés. Mais étant en plein mois d'août, les conditions climatiques étaient difficiles (fortes chaleurs).
- La situation est restée ainsi pendant trois mois.
- Ensuite, les gens étaient accueillis directement à l'hôpital. Le 26 septembre, un débriefing s'est effectué à la mairie.
- Aujourd'hui encore, des personnes gardent certains traumatismes.

Surveillance des biens sinistrés

- Policiers et CRS (une centaine) surveillent les maisons sinistrés afin d'éviter les pillages. Certaines personnes n'ont pas souhaité quitter leur domicile par peur du cambriolage.

B) EVALUATION ET DECLARATION DES DOMMAGES

Evaluation des dégâts

- Mise en sécurité des cheminées, des tuiles, de tous les matériaux qui menacent de tomber, par près de 200 sapeurs-pompiers et 80 policiers (Bommet & Chupin, 2008)
- Une reconnaissance des dégâts fut engagée et de petits travaux furent entrepris par la Protection Civile 68 (Haut-Rhin).

Déclaration aux assurances

- Les communes de Boussières-sur-Sambre, Hautmont, Maubeuge et Neuf-Mesnil, ravagées par la tornade dévastatrice dans le Nord survenue dans la nuit du 3 au 4 août, ont été reconnues en état de catastrophe naturelle par un arrêté du ministère de l'Intérieur daté du 26 août et paru mercredi au Journal officiel. Une condition nécessaire pour faire jouer les contrats d'assurance. Toutes les personnes ayant souscrit une assurance dommages sur son habitation, son automobile ou son entreprise, sont automatiquement couvertes. Après la publication, les victimes ont 10 jours pour déclarer leur sinistre et 30 jours pour rendre compte des pertes auprès de leur assureur (De Larquier, 2008)
- A la Mairie, les sinistrés ont bénéficié d'un accompagnement complet et personnalisé allant de la constitution de leur dossier jusqu'au contrôle des travaux, sans oublier le suivi technique, juridique et financier de l'ensemble du processus (L'agglo, 2012).
- Avec 2018 sinistrés enregistrés après le passage de la tornade de 2008, l'Agglo a mis en place un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.), en partenariat avec l'Etat et le Conseil Général du Nord. Le but du P.I.G. est d'offrir rapidement une aide financière et humaine aux sinistrés. Il a été établi pour une durée de 18 mois et s'est articulé autour de deux axes principaux : l'accompagnement dans les démarches d'indemnisation et l'acceptation de nombreuses mesures dérogatoires (L'agglo, 2012).

• ADMINISTRATION DE LA RECONSTRUCTION

Fonctionnement de la collectivité en mode dégradé

- Le Maire était en vacances, ainsi que son 1^{er} adjoint. Il est revenu dès le mercredi pour distribuer les rôles au sein de la commune.
- 70% du personnel est revenu spontanément pour aider, de 5h à minuit (Courrier des Maires, 2009)
- Tous les soirs à la mairie à 18h, cellule de crise avec tous les acteurs concernés. Au bout de trois semaines, une réunion tous les deux à trois jours (Courrier des Maires, 2009)

Gestion des bénévoles & des dons

- Samedi et dimanche, de nombreux bénévoles externes se sont présentés à La Croix-Rouge, envoyés par la mairie. Étant tous porteurs d'un laissez-passer établi par les services de la ville, ils furent, pour la plupart, intégrés dans les équipes de la Croix-Rouge. Commençait alors la mission C (Encadrement des bénévoles). Une trentaine d'hommes, arrivés en bus, avaient avec eux des

bûcherons équipés de tronçonneuses. Ils ont été orientés vers un chantier où se trouvaient beaucoup d'arbres à débiter.

- Environ 45 bénévoles de la Protection Civile ont été engagés jeudi 7 et vendredi 8 août, plus de 120 samedi 9 et dimanche 10 août. Plus de 450 familles ont bénéficié de l'intervention des bénévoles de la Protection Civile. Ces bénévoles ont fourni plus de 3 000 heures de travail. Ils localisent les personnes nécessitant une prise en charge par la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique du SAMU 59 et prêtent main forte aux sinistrés (Protection Civile).
- Plusieurs séances de "débriefing psychologique" ont donc été organisées avec les bénévoles, d'une part pour leur permettre d'exprimer leurs difficultés personnelles et, d'autre part, pour leur inculquer ou rappeler quelques principes essentiels sur l'écoute. *"C'est maintenant la véritable urgence : sortir du tapage médiatique et se retrouver"*, estime Alain Chiapello. *"Des projets vont voir le jour dans les mois qui viennent, assure Claudine Flament, dans le but d'accompagner ces personnes vers le retour à une vie normale"* (Croix-Rouge, 2008).
- Les dons matériels sont arrivés par milliers et ont nécessité une gestion adaptée. Ils ont été stockés dans la salle des fêtes de Hautmont, qui était pleine.
- Il faut gérer les demandes au cas par cas, avec beaucoup d'attention. (Croix-Rouge, 2008)
- La Croix-Rouge participe aux commissions d'attribution des aides en nature aux côtés du Secours catholique, de la mairie et du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) d'Hautmont. Ces commissions se déroulent tous les soirs, compte tenu de la quantité phénoménale de dons collectés (Croix-Rouge, 2008).
- Un spot d'appel aux dons a été diffusé sur France Bleu Nord, qui a diffusé une émission spéciale, France Bleu Picardie, France Bleu Champagne et sur l'antenne nationale de France Bleu, ainsi que sur France télévisions (L'express, 2008).
- Les bénévoles ont obtenu un second hangar pour stocker les dons qui sont très nombreux (La Voix du Nord [3], 2008).
- 1/3 des dons étaient à jeter, car ils étaient trop abîmés ou simplement parce qu'il y a eu un surplus.
- La distribution s'est basée sur la confiance.
- Organisation d'un match de football opposant deux clubs locaux, le Valenciennes Football Club et le Racing Club de Lens. Ce match rapporte 149 490€.
- Un troisième club de football local, le Lille Olympique Sporting Club, adresse un chèque de 10 000€ pour les sinistrés de Hautmont.

Déchets post-catastrophe

- C'est l'Armée qui se charge de déblayer les rues au bout d'une semaine.
- Il y a eu des tonnes de gravats, d'objets divers, de bois, de tôles qui ont été chargées sur des camions ou dans des bennes pour être évacuées (Protection Civile).
- Selon l'Armée, le déblaiement des rues représente l'équivalent d'un stade rempli haut de 5 mètres.

Travaux d'urgence

- Bâchage des maisons endommagées par les pompiers.
- Rétablissement des établissements scolaires avant la rentrée par le Département et la Région (100 000€ de financements chacun).
- Travaux de tronçonnage un peu partout dans les quartiers sinistrés, que ce soit à Hautmont, Neuf-Mesnil ou Maubeuge. Il s'agissait de mise en sécurité ou de dégagement de voies d'accès (Protection Civile 68).

Projets de reconstruction

- Le secteur a été réaménagé car le P.L.U. (plan local d'urbanisme) actuel ne permettait pas de reconstruire tel que c'était avant.
- Une cellule de « reconstruction-réhabilitation » a été ouverte et a suivi les dossiers au cas par cas.
- Il y a eu sans cesse des expertises et des contre-expertises (Journal Hors-série La Sambre La Frontière et L'Observateur, 2008)
- Dans les rues Fernand-Roussel et du Vélodrome, « *sur trente maisons, deux restent debout* ». Là, deux logiques s'opposent. Lui imagine un nouveau quartier, repensé, quitte à, par exemple, orienter différemment une maison. « Dans le respect, et j'insiste, de ce que souhaitent les propriétaires ». Les assurances, elles, préfèrent réparer ou reconstruire sur les fondations quand cela est possible. Ça leur coûte moins cher. Jean-Marie Sculfort est assureur : « Je comprends la position du maire qui milite pour une urbanisation cohérente. Chez moi, on accepte de payer la reconstruction à un autre endroit si nécessaire. Mais si ça ne l'est pas, qui va payer la différence ? » (La Voix du Nord (2), 2008).

Gestion financière

- Coût total pour les assurances : 57M€

	Type	Acteur	Somme
Assurances par l'Etat	Aide d'urgence pour répondre aux besoins d'urgence vitaux Mobil-homes CAT NAT le 13/08	Ministre de l'Intérieur Ministre du logement	300 000€ 3 000 000€
Biens non assurables	FARU Remises de taxes d'habitation et foncière		
Niveau local	Aides distribuées selon 4 niveaux d'impacts des logements Solidarité	Par le CCAS et la Comm. D'agglo. Valenciennes Métropole	Niveau 1 : 0€ Niveau 2 : 1000€ Niveau 3 : 3007€ Niveau 4 : 9000€ 100 000€

Implication de parties-prenantes au niveau local

- Association d'aide aux sinistrés de la tornade d'Hautmont
→ être à l'écoute des sinistrés dans les difficultés rencontrées ; aider les sinistrés dans les démarches administratives; être l'intermédiaire pour faire aboutir leurs demandes auprès des compagnies d'assurance et des administrations; communiquer aux services compétents toutes demandes visant à satisfaire, dans la mesure du possible, les problèmes soulevés; représenter les sinistrés, avec leur accord, devant toute juridiction; faire appel à toute personne susceptible de résoudre les questions soulevées (journal-officiel.gouv.fr).

Prise en compte du sinistre dans les politiques de prévention

- Depuis la tornade, la ville de Hautmont a mis en place son PCS (plan communal de sauvegarde) et élaboré son DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs).
- Une stèle a été installée en hommage aux disparus : « *passant, souviens-toi. Le 3 août 2008, Hautmont était soufflé par la plus grande tornade d'Europe. Des vents de 300 km/h ont détruits et endommagés 1005 foyers, fait 18 blessés et 4 morts* ».

- Le risque tornade est désormais bien reconnu dans ces quelques communes du Nord, mais reste inconnue par le dispositif de vigilance de Météo-France.
- L'amélioration de la mise en œuvre de PPMS (plan particulier de mise en sûreté) est encouragée par la ville de Hautmont.

C) RECONSTRUCTION PHYSIQUE

Nettoyage & déblaiement

- Les travaux de déblaiement permettent aux sinistrés de circuler autour de leur maison et dedans.
- La protection civile aide les sinistrés à récupérer leurs biens dans les maisons où cela reste possible.
- Des communes voisines viennent proposer leur aide, ainsi que des jeunes scouts (Vincent, 2008).
- Trois unités militaires sont arrivées lundi 11 août à Hautmont pour aider à déblayer les dégâts causés par la tornade de la semaine passée (L'express, 2008). Elles doivent rester 15 jours, mais finalement ces unités restent un mois. Ils ont effectué 260 heures de travail pendant 26 jours (Libelle, 2008).

La reconstruction

- Les terrains ont été rachetés par la ville en convention avec une société pour tout refaire librement. Puis les terrains ont été revendus aux privés.
- Les modifications ont été proposées par un maître d'œuvre.
- Il y a eu plus de 250 chantiers en rénovation lourde.
- Grâce à la Région et le département un lycée vétuste et un collège ont pu être démolis. La reconstruction du Lycée PLACIDE COURTOY a été réalisée en centre-ville. Sur le site de la démolition du collège RONSARD, construction de 35 logements sociaux locatifs ont été construits par le bailleur PARTENORD et il y a 7 parcelles individuelles en accession sociale à la propriété.
- Une nouvelle voirie est réalisée, qui distribue les nouvelles constructions.
- Quatre ans après, il reste une famille relogée provisoirement dans un logement social PROMOCIL, en attendant la fin des travaux de reconstruction qui ont pris du retard.
- Les artisans étaient sollicités de partout, ce qui a entraîné des retards dans la reconstruction car la main d'œuvre a fait défaut.

D) RETOUR D'EXPERIENCE

- Aucun retour d'expérience n'a été fait à la mairie ou au niveau de l'Etat.
- Un bilan a été réalisé 4 ans après par la ville de Hautmont.

Annexe C3 – La tempête Xynthia

A) LE SOUTIEN DES POPULATIONS

Accueil

- Les lieux d'accueil ont été définis selon les énergies disponibles (moyens matériels et humains, électricité...), et dans la continuité de la gestion de crise (les premiers lieux d'accueil ouverts au moment de la crise)
- A la Faute-sur-Mer, les gens étaient pour la plupart partis chez leur famille et amis donc il n'y a pas eu tant de personnes à gérer.
- Sur l'île d'Oléron, le référencement (recensement des sinistrés sur une liste) des sinistrés s'effectue avec l'aide de la Croix-Rouge. Ce référencement a facilité le suivi par la suite.
 - La Croix-Rouge était très présente pour les différentes actions : l'aménagement d'un espace d'accueil convivial, l'entretien d'un partenariat avec les acteurs de terrain, la formation des bénévoles à l'accueil et à l'écoute...
 - La Croix-Rouge est en communication permanente avec la Préfecture et le S.D.I.S., mais peu avec les communes. Les communications ont été efficaces mais il restait une difficulté : savoir ce qui se passait sur le terrain, où est-ce qu'on avait besoin de leurs services, etc.
 - Leurs actions (accueil, ravitaillement, écoute...) s'étendent jusqu'en novembre 2010 (Croix-Rouge, 2010).
 - Selon la Croix-Rouge, il est primordial de penser tout de suite (dès l'évènement) à la post-urgence en nommant un responsable très vite qui peut coordonner les équipes et avoir une vision préalable de la post-catastrophe dès les premières heures de la crise, afin d'éviter la perte de temps.

Assistance matérielle & ravitaillement

- Le plus difficile pour la commune de la Faute-sur-Mer a été de gérer les stocks et le personnel chargé de ces stocks. Il a fallu trouver un outil de distribution honnête pour qu'il n'y ait ni profits ni injustices.
- La Croix-Rouge a fait appel à des magasins de proximité pour l'achat des appareils électroménagers, et a distribué matelas et vêtements en lien avec les mairies (Croix-Rouge, 2011).
- Les dons matériels ont été recueillis en plusieurs temps : il y a eu une première phase où des dons en tout genre (matériels, argent) sont arrivés, puis une seconde phase où ils arrivaient en fonction des besoins.
- A la Faute-sur-Mer, 200 tonnes de matériels ont été stockés dans un gymnase de 200m².
- Pour subvenir aux besoins immédiats des sinistrés, des chèques d'urgence solidaires régionaux sont donnés, ainsi que des titres de transports en commun gratuits et des locations de véhicules gratuits (Conseil Régional Poitou-Charentes, 2010).

Hébergement d'urgence

- Le Conseil Général de la Charente-Maritime met en place une cellule relogement le 22 mars 2010, dont le but est d'organiser le relogement des ménages sinistrés qui ne peuvent ou ne

pourront réintégrer leur logement de manière provisoire ou définitive, ainsi qu'un P.I.G. (programme d'intérêt général) jusqu'au 30 juin 2012, dont les missions principales sont le suivi et l'accompagnement des personnes à reloger (Conseil Général Charente-Maritime [2], 2010).

- Les sinistrés sont souvent logés provisoirement dans des mobil-homes (c'est le cas pour Aytré et St Georges d'Oléron) financés par la Région Poitou-Charentes, et des campings.
- La Croix-Rouge assure la réponse d'aides au déménagement vers un logement provisoire ou durable émanant de personnes âgées, et gère cet aspect au travers d'un planning.

Aide à l'habitabilité

- Une méthodologie de distribution entre la Faute-sur-Mer et l'Etat est définie par un système à points selon plusieurs critères tels que l'ampleur des dégâts et le nombre d'enfants, allant de 300 à 3000€.

Soutien médico-psychologique

- Une cellule de soutien-psychologique a été mise en place par la Croix-Rouge (par trois bénévoles) à la Faute-sur-Mer, mais comme les gens étaient partis chez leur familles et amis, elle n'a pas été très sollicitée.
- A La Rochelle, la C.U.M.P. (cellule d'urgence médico-psychologique) a été créée dès le 28 février, dans le but de faire une évaluation du mal-être des gens. Il y a eu 250 consultations en trois semaines. Pourtant, La Rochelle n'était pas la commune la plus touchée.
- Les sinistrés ne s'autorisaient pas à être malheureux à cause de la perte d'une voiture à côté de ceux qui ont perdu un proche. Ce blocage psychologique a été difficile à gérer.
- Aussi, les services étaient mobilisés dans les villes les plus touchées, du coup, La Rochelle n'avait pas forcément beaucoup de moyens. La C.U.M.P. a eu le sentiment que l'aspect humain n'était pas assez privilégié dans la post-catastrophe de Xynthia.
- Un an après, La Rochelle a organisé un colloque pour faire le bilan de la C.U.M.P. et son suivi.
- A St Georges d'Oléron, une mini-cellule psychologique a été mise en place dans la salle d'accueil.
- La Croix-Rouge a assuré les premières missions de soutien et d'écoute sur le terrain avant la mise en place des C.U.M.P.
- A moyen terme, des temps de solidarité ont été encouragés (animations, fête des voisins, randonnées pédestres, journées à Disneyland Paris, repas « rencontres et retrouvailles »...). Les sinistrés ont d'ailleurs été très heureux du repas « rencontres et retrouvailles ». Cela a été l'occasion d'échanger de faire un bilan quelques mois après la catastrophe. Le suivi a été facilité à la Croix-Rouge car il s'agit de la même équipe depuis le début.

Surveillance & Protection des biens sinistrés

- Des CRS et des gendarmes ont été déployés sur le terrain pour la protection des biens sinistrés, pour éviter les cambriolages et limiter le tourisme de catastrophe.

B) EVALUATION ET DECLARATION DES DOMMAGES

Evaluation des dommages

- A la Faute-sur-Mer, des agents de l'Etat ont été envoyés sur le terrain pour évaluer les dégâts et la sécurité du bâti, ils ont délivrés des arrêtés préfectoraux de sécurité (plus de 1000 déclarations faites et 700 à 800 maisons évacuées). Beaucoup de maisons ont été interdites d'accès et mises en zones noires.

- Pour l'évaluation des dégâts sur les biens non-assurables au titre du programme 122, la démarche adoptée est fortement conditionnée par la singularité de la catastrophe liée au phénomène de submersion marine et par l'ampleur de ses effets. Aucun phénomène analogue ne s'était produit en France depuis janvier 1945. Cette spécificité et l'absence de référence ont conduit à adopter une approche large pour le recensement des dommages provoqués par la tempête, tout en réservant expressément sa marge d'appréciation quand à l'éligibilité, en dernière instance, des opérations concernées. La mission chargée d'évaluer les dégâts a jugé nécessaire de tenir compte du contexte économique particulier de la zone touchée par la tempête : le tourisme y constitue un moteur d'activité essentiel. Aussi, a-t-il été décidé de prendre en considération les dommages ayant affecté l'ensemble des équipements y compris ceux qui contribuent directement à l'activité touristique, et notamment les pistes cyclables, les chemins piétonniers, les plages et les espaces littoraux (Rochet & al, 2010).

Recueil des données

- Les agents de l'Etat sont venus mesurer les laisses de submersions (à partir des traces visibles sur les reconstructions) pour délimiter les zones noires, et se sont appuyés sur des images satellites, des photographies aériennes obliques et verticales, et des relevés topographiques. L'appellation « zone noire » est devenue « zone de solidarité » quelques jours plus tard.
- La communauté de communes de l'île de Noirmoutier a recueilli des informations concernant les submersions réunies dans un S.I.G. (zone, niveau d'eau, entrées d'eau...).

Déclaration aux assurances

- Déclarations pour les indemnités de type F.S.U.E. : un premier recensement des dégâts a été opéré à l'échelle nationale et établi au 9 avril, et a montré que le montant total des dommages de l'ordre de 2,4 millions d'euros était sensiblement inférieur au seuil de 3,4 millions d'euros à partir duquel le règlement du F.S.U.E. précise qu'une catastrophe est qualifiée de « majeure ». Dès lors, la mobilisation du F.S.U.E. au titre de la tempête Xynthia relevait d'une procédure particulière, dite de « catastrophe régionale », beaucoup plus restrictive. Cette procédure régionale impose de définir un périmètre restreint à l'intérieur duquel la majeure partie de la population est durablement (c'est-à-dire de l'ordre de l'année) affectée dans ses conditions de vie et dans sa stabilité économique (Hernu & al, 2010).
- Pour la déclaration aux assureurs, le préfet de Charente-Maritime confie une mission départementale de médiation aux assurances (Préfecture de la Charente-Maritime, 2010).
- Les assureurs se sont engagés à faciliter les démarches des assurés et accélérer les procédures pour leur indemnisation. Ils délivrent aux sinistrés l'information la plus rapide et la plus complète possible, que ce soit grâce à leur mobilisation sur le terrain, aux plates-formes téléphoniques renforcées, à des opérations conjointes avec les médias ou via le site www.ffsa.fr, constamment mis à jour. Les délais de déclaration de sinistres sont prolongés à un mois au lieu des 5 ou 10 jours légalement prévus, les déclarations de dommages peuvent être faites par tout moyen, l'attestation de vitesse du vent n'est pas réclamée auprès des assurés (directement avec Météo-France), et une convention entre assureurs est établie pour éviter les procédures judiciaires longues, lorsque les dommages subis sont causés par un tiers responsable.
- Pour les dégâts liés au vent, tout contrat habitation contient obligatoirement une garantie tempête qui couvre tous les dommages causés par le vent (chute d'arbre, toit endommagé ou arraché, mobilier détérioré par la pluie suite à un dommage de toiture). Les dommages causés aux véhicules par l'effet du vent sont également pris en charge si le contrat couvrant le véhicule comporte une garantie incendie ou dommages.

- Pour les dégâts liés aux inondations, la déclaration officielle de catastrophe naturelle est nécessaire pour être indemnisé (débordement de cours d'eau, ruissellements suite à forte pluie, refoulement d'égouts...). Un arrêté publié au Journal officiel du mardi 2 mars 2010 reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain dans 4 départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée et Vienne) et pour inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues dans 2 départements (Charente-Maritime et Vendée). Cet arrêté concerne l'ensemble des communes de ces départements qui ont subi les intempéries du 27 février au 1er mars 2010.

Jugement des responsables

- Beaucoup de personnes et de rapports reprochent à l'Etat l'absence de prévention, le non-entretien des digues et l'absence de P.P.R. sur les communes littorales.
- René Marratier, le maire de la Faute-sur-Mer est quant à lui mis en examen pénal pour « prise illégale d'intérêt ». On lui reproche une urbanisation excessive en zone dangereuse (lui et deux agents municipaux). Il encourt 5 ans de prison et 75 000 d'amende (lafautesurmer.net [blog indépendant]).

C) L'ADMINISTRATION DE LA RECONSTRUCTION

Fonctionnement de la collectivité en mode dégradé

- Celle-ci fonctionne en général dans l'improvisation. La gestion se déroule par rapport aux compétences révélées de chacun, et en fonction des personnes présentes, car certains agents sont personnellement touchés par la catastrophe (c'est le cas à la Faute-sur-Mer).
- A St Georges d'Oléron, les appels vers la mairie sont très nombreux en 1 mois ½, il faut donc assurer des permanences.
- La prochaine fois, la mairie de St Georges d'Oléron souhaite faire un débriefing psychologique entre ses agents car les émotions et la fatigue sont fortes après une catastrophe comme Xynthia.

Gestion des bénévoles et des dons

- Les bénévoles sont venus de toute la France pour prêter main forte aux sinistrés de la tempête. Vingt d'entre eux venant de la Croix-Rouge s'assuraient de la collecte des produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien pour les besoins immédiats (Croix-Rouge, 2011). Malgré un bon dynamisme et bon investissement des bénévoles, leur formation n'était pas assez adaptée à une telle situation (Croix-Rouge, 2010).
- Le but était d'éviter les profits. Un listing a été mis en place notamment à la Faute-sur-Mer. Dans cette commune, plusieurs salles ont été ouvertes pour stocker les dons : une salle de 80m² pour les petits produits, une de 200m² pour l'électroménager, et une autre de 200m² pour les vêtements.
- Pour les produits d'entretien, la distribution était au « feeling », avec des horaires d'ouverture pour la salle. Toutefois, il y a eu une gestion des produits dangereux (ex : un bidon de 10 litres d'eau de javel n'a pas été mis à disposition des sinistrés).
- A St Georges d'Oléron, la solidarité a été grande également après un appel radio en faveur des sinistrés de l'île. Les dons ont été stockés dans la salle des fêtes, et le surplus a été envoyé à une association au Sénégal.
- Concernant les dons en nature, 3,7 millions d'euros ont été récoltés par des associations caritatives (Croix-Rouge, Secours Catholique, fondation de France, Secours Populaire français) et 1,95 M€ par les collectivités publiques (cour des comptes, 2012).

- Pour le versement, à l'Aiguillon-sur-mer, c'est le quotient familial et le nombre de personnes par famille qui forment les critères principaux d'attribution (cour des comptes, 2012).
- La différence de gestion des dons entre deux communes voisines (La Faute et l'Aiguillon) créé des injustices et des incompréhensions pour les sinistrés (cour des comptes, 2012). La Croix-Rouge n'a pas été sollicitée par la Préfecture pour aider dans la gestion, et un sentiment que chacun a travaillé de son côté est apparu. Le manque de partenariat a fait défaut pour l'attribution des dons.

Organisation & coordination pour les aides

- En Charente-Maritime, un sous-préfet est nommé à Jonzac pour tout ce qui relève de la gestion financière.
- L'Etat anticipe le retour à la normale en Charente-Maritime avec la mise en place du « plan d'urgence Xynthia » le 3 mars 2010. Un comité de pilotage est mis en place pour coordonner toutes les cellules spécialisées (cellule « collectivités et équipements », cellule « entreprises », cellule « relogement et accompagnement social », cellule « territoire et environnement »...). Des actions découlent de ce plan d'urgence : la mise en place d'un numéro vert et d'une adresse de messagerie, la mise en place d'une M.O.U.S. (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) le 23 mars 2010 avec le Conseil Général, le dégrèvement partiel ou total des taxes foncières et d'habitation, ou encore la gratuité pour le renouvellement de certains documents administratifs en cours de validation (Préfecture de la Charente-Maritime, 2010).
- Selon quelques communes, il y a beaucoup d'aides financières mais sans concertation entre l'Etat, la Région et le Département.
- Au niveau de la coordination entre les acteurs, la Croix-Rouge a beaucoup rencontré le C.C.A.S., les élus et la cellule relogement du Conseil Général. Elle a eu un partenariat également très marqué avec la mairie de la Faute-sur-Mer, mais moins avec la commune de l'Aiguillon-sur-Mer car leur stand était trop loin de la mairie (Croix-Rouge, 2010). A l'avenir, la Croix-Rouge se placera à côté des mairies pour faciliter les échanges.

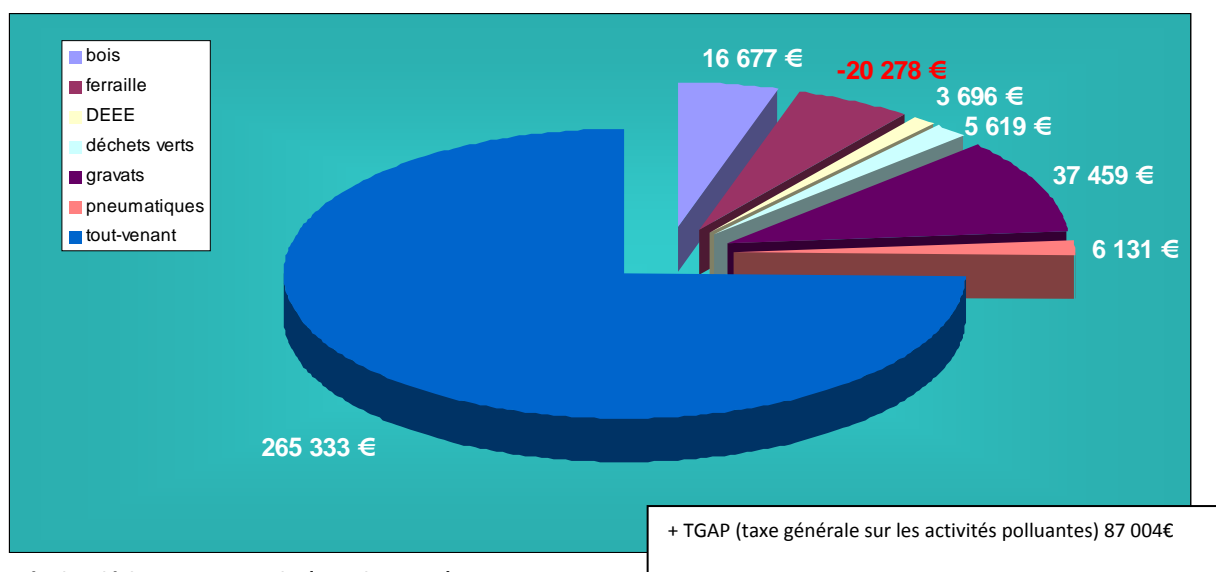
Déchets post-catastrophe

- Aspect difficile car la quantité de déchets créée par la catastrophe est tellement grande qu'il est difficile d'en gérer sa collecte et son évacuation.
- La Vendée s'en est bien sorti grâce au syndicat mixte Trivalis (Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée) qui gère déjà les déchets en temps normal.
- Trivalis est intervenu essentiellement sur la Faute-sur-Mer et l'Aiguillon-sur-Mer, plus une partie sur la Tranche-sur-Mer, Bouin et Beauvoir-sur-Mer. Huit agents ont sillonné les rues pour demander un tri : D.E.E.E. (déchets d'équipements électriques et électroniques) / ferraille / bois / tout-venant & encombrants (encombrants : déchets non-recyclables, lasses de mer, plastiques divers, cartons et vêtements souillés). Ce du jeudi 4 mars au vendredi 19 mars (400h d'intervention sur 12 jours). Les déchets ont été placés sur des lieux de stockage temporaires (des parkings) choisis en fonction de la proximité des habitations touchées. Les camions et les bénévoles n'avaient pas trop de chemin à faire entre les habitations (les déchets étant déposés devant) et le lieu de stockage temporaire. Au maximum, les déchets sont restés stockés jusqu'au 12 mai 2010. Les lieux étaient sécurisés, interdits au public et gardiennés. Les déchetteries existantes ont été utilisées pour stocker les déchets avant qu'ils ne soient évacués. Trivalis a demandé aux équipes des déchetteries d'être mobilisées sur ces déchets. Les lieux de stockage temporaires ont été régulièrement vidés vers les déchetteries. Les prestataires de transport et de traitement sont intervenus sur les communes dans le cadre des marchés conclus par TRIVALIS

pour l'évacuation et le traitement des différentes catégories de déchets (VEOLIA PROPRETE, TPE, LOCAL RECUPER, COVED). Les différentes catégories de déchets ont été traitées de manière différente :

Tout-venant	Enfouissement
D.E.E.E.	Transfert vers écosystèmes (valorisation)
Ferraille et bois	Valorisation
Déchets végétaux	Compostage et valorisation
Pneumatiques	Valorisation et/ou élimination
Gravats	Recouvrement

Traitement des déchets par catégorie (Trivalis, 2010)



Coût des déchets pour Trivalis (Trivalis, 2010)

- Vers la fin, les sinistrés ont commencé à s'habituer aux collectes exceptionnelles, alors Trivalis est revenu progressivement vers les collectes normales afin d'éviter les profits (certains se débarrassaient de déchets non liés à la tempête).
- Trivalis a mis en avant quelques enseignements tirés de l'évènement :
 - il faut intervenir très rapidement après le sinistre car les encombrants sont déposés dès le retour des sinistrés dans leur habitation une fois l'eau partie ;
 - Identifier en collaboration avec la mairie les lieux de stockage temporaire ;
 - Mettre en œuvre une information claire et concise pour organiser au mieux le tri en amont de la collecte auprès des sinistrés ;
 - Nécessité d'une collaboration étroite entre les partenaires ;
 - Désigner un interlocuteur privilégié dans chaque commune et chaque entreprise pour gérer la collecte et l'évacuation ;
 - Disposer d'un personnel formé pour gérer les évacuations quotidiennes ;
 - Mettre en œuvre les moyens logistiques suffisants pour proscrire toute interruption de la collecte ;
 - Mettre en place des rotations de la collecte pour que les zones ne soient jamais saturées ;
 - Nécessité d'une évolution des textes réglementaires sur les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et pouvoir créer une déchetterie temporaire (actuellement la réglementation l'empêche) ;
 - Nécessité de la modularité de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) en cas de situation exceptionnelle.

Projets de reconstruction & travaux d'urgence

- Il n'y a pas réellement eu de projets de reconstruction, ou du moins ils sont limités à cause des zones noires. En effet, il est strictement interdit de construire dans ces zones, donc pas de projets possibles. Les sinistrés sont invités à se déplacer dans d'autres zones. 1550 maisons ont été placées en zones noires le 2 juin (Przyluski & Hallegatte, 2012).
- Travaux d'urgence sur les digues et la voirie.
- Pour les digues, les brèches devaient à tout prix être colmatées avant les prochaines grandes marées (qui étaient le jour-même et pendant trois jours + marées d'équinoxe un mois après).
- Un élément a été mis en place qui englobe une gestion à long terme : le « plan digues », autrement appelé le P.S.R. (plan submersions rapides), sur 15 à 20 ans (ou plus).

Gestion financière

- La tempête Xynthia a fait l'objet de plusieurs aides financières, venant de différents fonds : ceux-ci sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Type	Acteur	Somme
Assurances par l'Etat	F.N.G.C.A F.S.U.E.	Etat Europe	
Biens non assurables	F.A.R.U. Programme 122	Etat Etat	
Aides ponctuelles	Mesures exceptionnelles pour les entreprises F.I.S.A.C tempête F.A.C. Remises cotisation MSA F.C.T.V.A.	Etat Etat Etat Etat Etat	
Autres	Mission d'appui aux communes pour réaménager l'espace F.E.D.E.R. tempête Aides au redémarrage des entreprises touchées Aides aux conchyliculteurs Aides aux petites collectivités Aides d'urgence aux associations Réhabilitation des accès aux plages Aides pour lycées/CFA Bus SNCF pendant la réparation des voies ferrées Fonds d'aide aux personnes Aides aux entreprises Aides aux CT Aides au tourisme Réparation carrelets Aides aux infrastructures	Etat Etat Région Département Région Région Région Région Région Région Département Département Département Département Département	 3 000 000€ 3 000 000€ 1 000 000€ 500 000€ 150 000€ 500 000€ 300 000€ 3 000 000€ 1 000 000€ 750 000€ 50 000€ 30 000 000€

Aides reçues pour la tempête Xynthia [Anziani (2010), Conseil Général de la Charente-Maritime (2010), Conseil Régional Poitou-Charentes (2010), Préfecture de la Charente-Maritime (2010)]

Implication des parties prenantes au niveau local

- ADDROP (Association pour la défense des droits de propriétaires de Boyardville)
 - Défense par tous moyens des intérêts des propriétaires de logements individuels et collectifs, de terrains, de commerces ou d'activités, contre toute menace ou décision émanant de toute autorité publique ou privée qui aurait pour but de remettre en cause leurs droits d'habiter de posséder ou d'exploiter ces biens totalement ou partiellement

- Association de sauvegarde des Bouchôleurs
 - Conscients de l'avenir incertain de notre village, nous nous sommes rassemblés dans la salle du Marouillet à Yves, le vendredi 26 mars 2010, afin de constituer cette association de sauvegarde, pour accompagner et défendre notre village pour sa reconstruction et sa protection. Nos anciens se sont battus contre vents et marées, pour maintenir une économie avec l'ostréiculture et la mytiliculture. Nos élus se sont battus pour embellir ce village et le valoriser. Vous vous êtes battus pour faire vivre ce village et lui donner une âme. Nous nous battons ensemble pour que le village des BOUCHOLEURS revive et pour que la vie revienne, qu'il ne devienne pas un village fantôme et que nous puissions y vivre en sécurité (<http://www.sauvegarde-lesboucholeurs.net/>).
- AVIF (association des victimes des inondations de la Faute-sur-Mer et de ses environs)
 - Cette association se donne pour objet :
 - De défendre les droits et intérêts des victimes de la tempête « Xynthia », survenue les 27 et 28 février 2010, et en particulier des habitants de La Faute sur Mer et de L'Aiguillon sur Mer ;
 - D'honorer la mémoire des victimes qui ont perdu la vie ;
 - De rechercher les responsabilités administratives, civiles et pénales, des personnes physiques et morales, ayant, par leur action ou leur abstention, concouru à la réalisation du dommage des victimes, et d'initier pour ce faire toutes actions devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire ;
 - D'assister les sinistrés dans leurs démarches et les procédures aux fins d'indemnisation de leurs préjudices auprès de toute personne, notamment des compagnies d'assurance et de l'administration ;
 - D'initier toutes actions en justice relativement aux procédures d'expropriation qui seraient mises en œuvre, et d'assister les expropriés dans ces procédures ;
 - D'initier et de participer à toute manifestation publique (réunions publiques, publications de bulletins d'information, etc) concourant à défendre les droits et intérêts des victimes de la tempête « Xynthia » ;
 - Faire en sorte que des enseignements soient tirés de cette catastrophe.

Elle exerce son action principalement sur le territoire de la commune de La Faute sur Mer, et occasionnellement sur la commune de L'Aiguillon sur Mer et les communes limitrophes situées dans le département de la Vendée

Prise en compte du sinistre dans les politiques de prévention

- L'absence de PPR et de PCS a été pointé du doigt plus d'une fois, ainsi que le mauvais état des digues et leur manque d'entretien. L'urbanisation excessive en bordure de mer a également été dénoncée, ainsi que le manque de culture du risque. Mise en place de P.C.S. et de D.I.C.R.I.M.
- Aujourd'hui, les PPR sont devenus obligatoires pour un 310 communes littorales [68 à réviser et 242 à créer] (MEDDTL, 2011), les digues ont été rehaussées suite au PSR (plan submersion rapide ou « plan digues »), les maisons construites en bordure du littoral et dans les zones à risques ont été ou vont être démolies (zones de solidarité) et les terrains seront rendus à leur état initial.
- Création de zones de solidarité (pour stopper l'urbanisation en zone littorale dangereuse)
- Développement de systèmes d'alerte (SAIP – Système d'Alerte et d'Information rapide aux Populations → L'objectif de la sécurité civile est d'interconnecter dans un même système, l'ensemble des moyens d'alerte existants sur les zones les plus exposées à des risques. Elle en a identifié moins de deux mille. « Pour couvrir ces territoires, de nombreuses sirènes supplémentaires devront à terme être installées et interconnectées à celles déjà présentes, poursuit Christophe Renou. A terme, l'alerte par les sirènes sera complétée par la diffusion de messages sur les téléphones mobiles. Le système qui devrait être achevé d'ici 2017, sera

mobilisable par les maires, les préfets, par les Centres opérationnels départementaux d'incendie et de Secours (CODIS) et le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC)), (Verbaere, 2012).

- Mise en place de P.P.R. et de P.A.P.I. (programme d'action et de prévention des inondations)
- Etudes sur l'évolution du trait de côte et la montée du niveau de la mer
- Repères de crues prochainement disposés sur le territoire
- Sensibilisation pratiquée sur le littoral
- Le changement de l'appellation « zone noire » en « zone de solidarité » est pour quelques-uns l'illustration des difficultés liées à la gestion des zones urbanisées à risques et de l'incohérence des discours politiques.
- Réactions négatives par rapport aux zones de solidarité qui sont très critiquées et incomprises par les sinistrés.
- Problème des terrains nus et constructibles avant la tempête, classés en zones de solidarité et donc devenus invendables et non-indemnisables (ils ne rentrent pas dans les critères du rachat à l'amiable de l'Etat). Il y a en tout 33 terrains concernés par ce fait (Conseil Général de la Charente-Maritime [2], 2010).
- La Croix-Rouge met notamment en place un plan d'urgence départemental, inscrit à la Préfecture, qui définit en quelles circonstances elle intervient pour aider les communes en cas de sinistre.
- Solution trouvée pour les « digues orphelines » (dont on ignore l'identité du propriétaire). Tant que l'Etat ne savait pas qui possédait les digues, il ne pouvait pas les entretenir et les rehausser. Finalement, l'Etat est devenu maître d'ouvrage. Les digues ont été réparées en trois temps. Le premier niveau a été les actions urgentes avant les marées d'équinoxe du mois de mars. Le second a été de les consolider avant les prochaines marées d'équinoxe d'automne (septembre 2010). Le troisième et dernier niveau n'est autre que le P.S.R. dont la mise en œuvre s'étend sur 15 à 20 ans. Les digues doivent être rehaussées à « Xynthia + 20 » (référence Xynthia + 20 cm).

D) RECONSTRUCTION PHYSIQUE

Nettoyage et déblaiement

- Ces aspects ont pu commencer seulement une fois l'eau partie.
- La Croix-Rouge a notamment mis en place l'opération « coup de main coup de cœur » qui consiste à aider les gens à nettoyer et à retrouver quelques objets de valeurs sentimentales tout en les écoutants.
- A St Georges d'Oléron, l'une des difficultés résidait dans le fait de ne pas être en mesure de différencier les résidences permanentes des résidences secondaires, et de ne pas savoir quelle maison chauffait au fuel. Ainsi, quand la maison était ouverte pour être nettoyée, le fuel s'écoulait vers le canal de la Perrotine.

Reconstruction

- Etudes de déconstructions réalisées par l'Etat (pour la déconstruction des maisons en zones de solidarité), le but étant de rendre les lieux à l'état naturel et de garantir la sécurité des chantiers. Un fauchage est prévu deux fois par an pour entretenir les lieux une fois que les maisons seront déconstruites (Pitie & al, 2011). Concernant la déconstruction en elle-même, il est possible de « démolir » (au bulldozer) ou de « déconstruire » (pièce par pièce). Mais selon quelques témoignages, la destruction au cas par cas demande plus de temps et d'argent.
- Toutefois, les travaux de déconstruction (ou de démolition) ont créé de l'emploi sur le territoire (mais également des tensions).

E) RETOUR D'EXPERIENCE

- Les communes n'ont pas fait de retour d'expérience en interne, hormis quelques bilans ponctuels, comme c'est le cas pour la Faute-sur-Mer au moment de l'élaboration du P.C.S., mais Xynthia a été à l'origine de multiples retours d'expérience réalisés par l'Etat au travers des ministères.

F) PLANIFICATION DU RELEVEMENT

- Pour les personnes interrogées, notamment à la Faute-sur-Mer, il n'y a aucun élément prévu dans le P.C.S. ou ailleurs concernant la post-catastrophe. « *On se servira de l'expérience de Xynthia* ».
- A St Georges d'Oléron, on mentionne qu'il y a déjà bien trop d'outils qui créés des contraintes dans les libertés d'actions.

Annexe C4 - Inondations du Var

A) SOUTIEN DES POPULATIONS

Accueil

- A Puget-sur-Argens, le P.C.S. a été actionné suite aux signes annonciateurs et à la vigilance de Météo-France, et des salles ont été ouvertes pour accueillir les sinistrés.
- A Fréjus, les sinistrés sont également accueillis dans des campings, et le C.C.A.S. se mobilise beaucoup dans les centres d'accueil.
- A Draguignan, le complexe sportif est transformé en centre d'accueil et d'hébergement d'urgence. Quatre bénévoles de la Croix-Rouge ont apporté cafés et couvertures.
- A la Croix-Rouge, beaucoup de bénévoles sont présents pour apporter leur aide car la catastrophe est survenue un jour de permanence de la délégation locale de Draguignan. Les partenariats et la force du réseau de la Croix-Rouge ont été un atout à la gestion de la post-catastrophe. Habituellement, la Croix-Rouge est sollicitée par la Préfecture lors d'évènements exceptionnels.

Assistance matérielle & ravitaillement

- Pour répondre à l'urgence matérielle, repas, vêtements et couvertures sont nécessaires. Le C.C.A.S. de Fréjus a distribué repas et vêtements aux sinistrés.
- La Police a mis à disposition 140 000 bouteilles d'eau potable à Fréjus.
- L'armée a fourni 1 900 couvertures, 1 000 lits picots, 2 000 rations de combat et jusqu'à 300 000 bouteilles d'eau pour venir en aide aux populations sinistrées. (www.defense.gouv.fr)
- La Croix-Rouge, sur place depuis le début étant donné que c'était son jour de permanence, a fourni des cafés et des boissons chaudes pour les gens qui attendaient devant leurs locaux.
- A Fréjus, les sinistrés doivent remplir un formulaire pour obtenir des appareils électroménagers.
- L'Etat a mis en place des équipes-chantiers pour recenser et mobiliser les moyens d'actions (réponse à une question parlementaire, mars 2011).
- Sans électricité, c'est difficile de mettre en place quoi que ce soit à Puget-sur-Argens. C'est en partie pourquoi des téléphones satellitaires ont été achetés depuis.
- La Croix-Rouge met en place un « vestiaire-itinéraire ». Il s'agit d'un véhicule qui circule dans les quartiers sinistrés pour distribuer des vêtements.
- Des services de ravitaillement sont mis en place à l'accueil des mairies (pack d'eau, lait, pain et charcuterie) (Cypres, 2010).
- La Croix-Rouge est à l'initiative d'une rencontre à la sous-préfecture pour régler un problème : celui des doublons. Plusieurs associations étaient sur les mêmes actions. L'idée était donc de les réunir pour se coordonner et éviter les doublons. La réunion en question a eu lieu deux jours après la mise en place du centre d'hébergement au complexe St-Exupéry. A l'aval de cette réunion, la coordination entre les associations a été excellente. Mais elle résulte d'un partenariat fort préalable.

Hébergement

- Une M.O.U.S. (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) est mise en œuvre entre l'Etat et le Conseil Général. Elle est financée par le programme 135. Les crédits engagés par l'Etat sont de 0,36 M€ (Cour des Comptes, 2012).

- Le centre d'hébergement à Draguignan est le complexe sportif St-Exupéry qui sert également de lieu d'accueil.
- La Communauté d'Agglomération Dracénoise a donné une liste de logements sociaux disponibles car le logement social est une compétence de l'intercommunalité. Elle a également participé à l'évacuation des gens qui ont dormi à l'hôpital sans être blessés pour laisser la place aux malades (ils ont été hélicoptérés jusqu'à l'hôpital pour y dormir, parce que c'était la consigne. Mais ils n'étaient pas blessés. Du coup le lendemain il fallait laisser la place aux vrais malades).
- Les sinistrés s'inscrivent sur les formulaires de la sous-préfecture pour le relogement.
- En octobre 2010, il reste 62 familles à reloger.

Soutien médico-psychologique

- La Croix-Rouge, qui effectue une opération de soutien, d'écoute et de réconfort auprès des sinistrés, est en étroite collaboration avec la C.U.M.P.
- Des médecins militaires participent au soutien psychologique des personnes sinistrées.
- La société Physiofirm (cabinet indépendant spécialisé dans la prévention des risques psychosociaux) met en place une cellule d'urgence et de soutien psychologique pour les victimes des intempéries d'une entreprise du Var (Juin 2010). Ils interviennent avec des experts en victimologie (psychologue clinicien, victimologue...) et font plusieurs interventions :
 - Débriefings individuels et collectifs suivant un protocole précis de prise en charge des victimes
 - Suivis psychologiques et accompagnements
 - Coaching de l'encadrement

B) EVALUATION ET DECLARATION DES DOMMAGES

La ville de Puget-sur-Argens remarque que les bonnes volontés de la première phase ont très vite disparues, et que pour le restant de phases de la post-catastrophe, ils ont agi en majorité seuls.

Recueil des données & déclaration aux assurances

- La Communauté d'Agglomération Dracénoise a procédé à son propre recensement mais elle a eu en général des dégâts superficiels (peintures à refaire par exemple).
- Les communes ont orientés les sinistrés vers leurs assureurs.
- La déclaration aux assurances s'est effectuée en fonction de ce qui était couvert dans les communes et l'intercommunalité.
- En novembre 2011, le Var a connu un second évènement qui a compliqué les choses au niveau des assurances.
- Pour beaucoup de lieux inondés, des gens du voyage étaient concernés, et il n'y a pas eu d'assurances possibles.
- A Draguignan, quelques-uns estiment que les dispositifs d'indemnisations sont floutés par les assureurs, et qu'il y a un « défaut de conseil » de leur part.

C) ADMINISTRATION DE LA RECONSTRUCTION

Gestion des bénévoles

Il est difficile de gérer des bénévoles sur le long terme, de les maintenir jusqu'à la fin de la post-catastrophe.

Ils nécessitent une formation mieux adaptée à une situation exceptionnelle.

→ Depuis, les formations sont mieux adaptées.

Gestion des dons

- A Puget-sur-Argens, les dons ne sont pas distribués en argent, mais en matériels. De cette façon, il n'y a pas de profits car les sinistrés prennent que ce qu'ils ont besoin.
- Il y a eu un effet « vide-grenier » selon la commune de Puget-sur-Argens. Les gens se sont débarrassés d'un peu n'importe quoi et les ont offerts en dons.
- A Fréjus, les dons sont stockés dans le local communal. La société Var Azur Linge assure la distribution des linges et vêtements.
- Une enquête est réalisée avec des critères pour distribuer les dons (être résident de la commune, nombre et âge des enfants, catégorie socioprofessionnelle et ressources).
- Des moyens de transports sont mis en place pour collecter les dons.
- Différents problèmes (possibilité de cumuls, insuffisance de coordination, non affectation des sommes à leur destination prévue, dispersion des aides) méritent d'être à l'avenir corrigés. (cour des comptes, 2012)
- A Draguignan, la maison des sports et de la jeunesse abrite les dons. Elle joue un rôle de banque alimentaire et vestimentaire.
- Dans la communauté d'agglomération de Draguignan, les dons ont été imputés au compte 7713 « libéralités reçues » sans affectation sociale et il a été ensuite considéré qu'ils avaient participé au financement des travaux de déblaiement et d'enlèvement des encombrants sur la voie publique pour l'ensemble du territoire communautaire. (cour des comptes, 2012)
- 1,14M€ de dons récoltés pour l'essentiel par les collectivités publiques (cour des comptes, 2012)
- A Fréjus, les dons reçus sont de 0,08M€. Ils ont été redistribués par une commission spécifique créée au sein du C.C.A.S. (cour des comptes, 2012)
- La Croix-Rouge a participé à la gestion des dons mais de façon individuelle (sans la commune). Elle a eu partenariat avec Nice Matin (journal local) qui a permis de récolter 120 000€ de dons + l'appel national + les dons spontanés. Une commission d'attribution a été créée pour distribuer les dons. Les moyens d'attributions sont multiples : bons d'achats, rachats de mobil-homes pour les gens qui vivent à l'année dans des campings et qui ne peuvent pas les racheter eux-mêmes, critères d'attribution (les personnes devaient avoir rencontré un travailleur social et avoir un dossier DAF. Ce dossier est transmis à la Commission, qui dit ensuite à la Croix-Rouge à qui donner les dons et combien).

Organisation et coordination pour les aides

- Un guichet unique a été ouvert en Préfecture pour accueillir les entreprises sinistrées. Un travail s'est effectué ensemble (entreprises et Communauté d'Agglomération) pour redémarrer l'économie. Environ 1150 entreprises étaient concernées (artisans ou entreprises de moins de 20 salariés). La mise en place de ce guichet unique a beaucoup aidé.
- Trois ans après, 80% des entreprises ont repris leurs activités, mais il reste certains dossiers en cours. La gestion est très longue.
- La Communauté d'Agglomération Dracénoise émet une difficulté liée à la multiplicité des acteurs, en précisant qu'il n'y a pas d'identifications claires des acteurs et de leurs rôles. Et ce, en général pour toutes les phases de la post-catastrophe.

Déchets post-catastrophe

- Des bennes, camions grue et semi-remorques sillonnent les rues de Fréjus pour ramasser 4210 tonnes de déchets.

- A Draguignan, des carcasses de voitures, des embâcles et des déchets sont évacués, et un problème de stockage des déchets survient.
- Puget-sur-Argens mentionne qu'ils ont été seuls pour gérer leurs déchets post-catastrophe.
- L'Etat a payé 2,2 M€ sur 2,8M€ pour le traitement des déchets (cour des comptes, 2012).
- A la Communauté d'Agglomération Dracénoise, les moyens habituels ne suffisaient plus. Ils ont alors fait appel à d'autres communes. Les déchets sont allés vers un centre d'enfouissement, et les entreprises privées ont aidé à la collecte et au nettoyage
- Les animaux morts ont été évacués par hélicoptère avec l'armée le week-end suivant la catastrophe.

Projets de reconstruction & travaux d'urgence

- Le déblaiement des stades est effectué en priorité car ça se passe quelques jours avant l'été et les jeunes vont avoir besoin de décompresser. Mais les attentes des marchés de reconstruction empêchent de pouvoir faire plus.
- La Communauté d'Agglomération Dracénoise a trouvé sa place dans la reconstruction en tant que pourvoyeurs de moyens, qu'elle est allée chercher ailleurs dans les communes voisines et là où elle pouvait.
- Une cellule d'appui pour la restauration a été créée.
- La route départementale 10 a été réouverte en moins de trois mois grâce à la réactivité du Conseil Général (Var Mag, octobre 2010).
- Etudes pour reconstruire la Route Départementale 955. C'est délicat car la topographie est très particulière. Le coût des travaux est de 40M€ pour 200 mètres. Cette route est un axe primordial du territoire (Var Mag, octobre 2010).
- Le syndicat intercommunal pour l'aménagement du cours inférieur de l'Argens (Siacia) lance d'importants travaux entre Fréjus et Le Muy qui consistent en l'enlèvement des embâcles et la rénovation des berges.
- Les travaux du génie (armée) ont permis de déblayer 1 080 m³ de gravats, de dégager 1 kilomètre de voirie sur Draguignan et 4 itinéraires sur Figanières. (www.defense.gouv.fr).

Ouvrages de protection

- Un excréteur de crues et un bassin d'orages sont mis en place pour un coût de 8 000 000€, ainsi qu'un ouvrage de décharge permettant à l'eau de s'écouler lors des crues (Var Mag, octobre 2010).

Gestion financière

- Environ 1 milliard d'euros de dommages directs.
- Le coût global pour les assurances est de 615M€.
- 255M€ pour les biens non-assurables.
- 50M€ de pertes pour l'agriculture.

	Type	Somme
Assurances par l'Etat	Exonération de la taxe foncière et de la taxe d'habitation en cas d'immeubles détruits ou voués à la démolition OU révision de la valeur locative foncière pour les immeubles ayant subis une dépréciation durable et significative. Gratuité du renouvellement de certains documents administratifs détruits ou perdus + certificats d'immatriculation. FNGRA MSA	2 à 2,5M€
	Dégrèvement de la taxe foncière prévue proportionnellement aux pertes de certaines récoltes au titre de l'article 1398 du code général des impôts (CGI)	0,88M€

Biens non assurables	FAC FISAC Indemnisation des collectivités locales au titre du programme 122 « concours spécifiques et administration » au sein de la mission « relations avec les collectivités territoriales » → digues, équipements touristiques et de loisirs, remise en état d'un cimetière, stades, terrains de camping...	0,5M€ 4,83M€
Aides ponctuelles	FEADER (UE)	
Niveau local	Aides complémentaires aux entreprises : - fonds national de l'emploi-formation - fonds national d'aménagement et de développement du territoire chambre des métiers RSI	3,1M€ 0,768M€ 0,763M€

Implication des parties prenantes au niveau local

- Association VIVA (Vivre installés en Val d'Argens). Elle émet le diagnostic que « *la gestion de la post-catastrophe n'a pas de gouvernance, les responsabilités sont diluées à cause du transfert de compétences de l'Etat aux collectivités, sans règles ni cohérence* ».
- ADSIS 15 (association de défense des sinistrés du 15 juin 2010)
→ A pour but la défense des intérêts moraux, matériels et immatériels des sinistrés par la cohésion sociale, la solidarité et le recours à tous moyens légaux.

Prise en compte du sinistre dans les politiques de prévention

- A Fréjus, création d'un comité de suivi des inondations en octobre 2010 chargé de coordonner l'ensemble des actions, définir les actions prioritaires, et préparer un programme d'actions publiques sur le long terme pour réduire le risque inondations.
- La Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est retrouvée dans une boucle de la gestion des risques dans laquelle elle est exclue habituellement. Elle n'a pas la compétence risques. Alors, elle a souhaité renoncer à ça. Désormais, elle est inscrite sur la liste « gala » de la Préfecture. Puis elle réalise son plan intercommunal de sauvegarde (sur la base d'un P.C.S.) pour clarifier comment les 350 agents de l'intercommunalité auront un rôle à jouer pendant un évènement. Sur 16 communes de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, 8 ou 9 avaient un P.C.S. Le Préfet du Var a demandé à ce que les P.C.S. soient obligatoires pour toutes les communes soumises à un risque. 4 autres communes ont fait leur P.C.S. sans obligation légale. Aujourd'hui, il en reste 4 ou 5 qui n'ont pas encore fait leur P.C.S.
- En novembre 2012, la Communauté d'Agglomération Dracénoise acquiert la compétence risques majeurs (par arrêté préfectoral) et elle fait l'achat de téléphones satellitaires car elle sait que les téléphones et téléphones portables sont vite hors service en cas de perturbations.
- Des capteurs ont été placés sur la rivière à Draguignan pour avoir une meilleure surveillance.

D) RECONSTRUCTION PHYSIQUE

Nettoyage & déblaiement

- Sur le terrain, plus de 300 militaires se sont engagés dans les missions de rétablissement de la vie courante, aidés par des engins lourds du génie (tracto-chargeurs, camions-bennes...). Des unités se sont également placées en appui des forces de l'ordre (www.defense.gouv.fr)
- Les communes ont fourni du matériel pour le déblaiement
- A Fréjus, le curage, pompage, nettoyage, déblaiement des fossés et pompage des boues a coûté 20 000€ à la commune, et la dépollution des plages 40 000€.

- Les pompiers, plongeurs, militaires et bénévoles ont été déployés sur le terrain pour déblayer, nettoyer et sauver ce qui peut être sauvé.
- Un appel au nettoyage des rivières est lancé le 16 juin dans le cadre du réseau régional des gestionnaires des milieux aquatiques. Cela prendra des années mais le Conseil Général y consacre 400 000€ (Var Mag, octobre 2010)
- La Croix-Rouge met en place l'opération « coup de main coup de cœur » pour nettoyer les maisons et aider les sinistrés.
- Les agents de la Communauté d'Agglomération Dracénoise participent également au nettoyage des maisons et des caves des sinistrés.

Remise en état & reconstruction

- Le retour à la normale sur les réseaux d'assainissement et les stations d'épurations sera long et coûteux (Var Mag, octobre 2010).

E) RETOUR D'EXPERIENCE

- Un bilan a été réalisé en interne à Puget-sur-Argens, dans une démarche d'amélioration continue.
- A la Communauté d'Agglomération Dracénoise, aucun retour d'expérience n'a été fait de suite, mais en janvier 2012, un point a été fait. L'un des bilans majeurs est que les populations sont psychologiquement atteintes (les gens sont inquiets à la moindre pluie).
- Lors du bilan, la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est demandé quelle organisation elle doit mettre en place pour faire face aux événements. C'est ainsi qu'est apparue l'idée du plan intercommunal de sauvegarde.

F) PLANIFICATION DU RELEVEMENT

- Quelques réflexions sont effectuées concernant cette phase : des audits de vulnérabilité sont réalisés, un travail est fait en collaboration avec le Pôle Risques à Aix, et un autre avec le P.A.P.I. Argens et le Conseil Général.
- Premières interrogations sur quelles mesures à anticiper pour faire face, en coordination avec les communes.